



RAPPORT ANNUEL

2017-2018

MOT DU PROTECTEUR DU CITOYEN

Nous sommes heureux de présenter le rapport annuel 2017-2018 de l'Office de la Protection du Citoyen (OPC). Ce rapport comporte deux parties : la première qui présente l'ensemble des activités entreprises par l'institution au cours de l'année et la deuxième qui établit une radiographie de la situation des Droits de l'Homme en Haïti. La période couverte va du 1^{er} Octobre 2017 au 31 Septembre 2018.

D'entrée de jeu, nous devons tous reconnaître que la problématique des Droits Humains constitue un enjeu majeur pour la modernisation de l'Etat, la moralisation de la vie publique et la consolidation d'une culture de la paix. Les citoyennes et les citoyens de la République d'Haïti ont besoin de croire que la justice est une pour tous, qu'ils sont protégés contre les dérives de toutes sortes, que les politiques publiques soient élaborées et des services sociaux de base de qualité soient équitablement offerts selon leurs besoins. Il y va de l'avenir du vivre ensemble et du renouvellement du contrat social sur l'ensemble du territoire national.

Depuis notre avènement à la tête de l'Office de la Protection du Citoyen, nous faisons de notre mieux pour promouvoir et défendre en toute indépendance les principes et les valeurs qui se retrouvent au fondement même de toute société démocratique, tels, par exemple, le respect de la liberté individuelle, la garantie de l'égalité des chances, la bonne gouvernance des institutions, la justice sociale, le renforcement des mécanismes de solidarité et la soutenabilité du développement. C'est dans cette perspective que nous mettons tout en œuvre pour nous rapprocher le plus possible de la population à travers nos structures de présences territoriales. Nous croyons qu'il faut instaurer et maintenir un dialogue permanent avec les organisations de la société civile, particulièrement celles impliquées dans la promotion et la protection des droits de la personne. De notre point de vue, l'enseignement des Droits de l'Homme mérite d'être placé au cœur des échanges intergénérationnels. C'est en partant de ces principes et de ces logiques d'actions que nous parviendrons à l'achèvement de la construction de cet Etat de Droit dont nous rêvons toutes et tous.

Cette année, les employés et cadres de l'OPC ont fait montre d'un dynamisme à toute épreuve pour réaliser des activités qui comptent beaucoup aux yeux de la population, comme le concours de textes sur les Droits Humains. Ils ont dignement représenté l'institution dans diverses rencontres au niveau national et des sessions autour des mécanismes de suivi à l'ONU. Nous leur adressons nos remerciements les plus sincères. Nous tenons à remercier nos partenaires qui nous ont apporté leur soutien grâce auquel nos activités ont pu connaître du succès, principalement Avocats Sans Frontières Canada, dont l'appui a été déterminant pour la production de ce rapport. Remerciements spéciaux également aux Amis de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la Justice en Haïti (MINUJUSTH) qui nous ont beaucoup aidé dans la formation continue de nos fonctionnaires sur le terrain dans le cadre de séminaires portant sur les techniques de monitoring et d'enquêtes dans le domaine des Droits de l'Homme. Nous ne pouvons ne pas remercier de manière spéciale nos collaborateurs externes, nos consultants, en particulier Me. Marie-Philip Metivier et Dr. Fils-Lien Ely Thélot, qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport annuel.

Nous espérons que les recommandations formulées par l'OPC seront prises en compte par les autorités constituées au niveau des trois pouvoirs de l'Etat et que toutes les parties prenantes continueront de collaborer en vue de l'amélioration de la situation des Droits de l'Homme en Haïti.

Bonne lecture.

Me. Renan HEDOUVILLE

Protecteur

REMERCIEMENTS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le présent rapport annuel 2017-2018 de l'OPC a pu être réalisé sous l'autorité de la Direction Générale, grâce au travail d'équipe entre les différentes directions techniques ainsi que les services qui y sont rattachés. A ce titre, il importe d'adresser des remerciements à tous les cadres de l'institution qui se sont investis dans cet exercice laborieux.

La Direction Générale de l'Office de la Protection du Citoyen est particulièrement admirative de l'implication sans réserve dont a fait montre le Directeur de la Promotion, Me. Jude JEAN-PIERRE, afin que ce rapport annuel voie le jour. Qu'il en soit fortement remercié.

Me. Marie-Philip METIVIER a apporté son accompagnement à la réalisation de ce rapport en encadrant toutes les étapes du processus. Son engagement et son sérieux ont impressionné la Direction Générale qui l'en remercie infiniment.

Nous sommes tous unanimes à reconnaître, au niveau de la Direction Générale, que la qualité du travail fourni par le Dr. Fils-Lien Ely THELOT, dans le cadre de la production de ce rapport est inestimable. Qu'il en soit publiquement remercié.

La collaboration des partenaires de l'OPC à la réalisation des activités qui sont rapportées ici a été et demeure indispensable. La Direction Générale tient à leur en remercier tous. Il importe de souligner en particulier l'appui de l'ONG **Avocats Sans Frontières Canada** à l'élaboration de ce rapport annuel. Merci à M. Appolinaire FOTSO, Chef de Mission de cette institution en Haïti pour sa franche collaboration.

Encore une fois, merci à toutes et à tous.

Me. Amoce AUGUSTE

Directeur Général

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le présent rapport répond à une exigence de la Loi portant organisation et fonctionnement de l'Office de la Protection du Citoyen (OPC), publiée dans Le Moniteur du 20 Juillet 2012. Chaque année, l'OPC a l'obligation de présenter son rapport. Dans ce rapport annuel 2017-2018, l'institution fait ressortir l'ensemble des activités qu'il a entreprises tout au cours de l'année d'une part, et d'autre part, elle présente un état de la situation des droits de l'homme sur le territoire national.

L'année 2017-2018 a été très riche en activités et événements pour l'OPC. Certes, le cadre légal de l'institution, sa structure organisationnelle, ses procédures de saisine n'ont pas changé. Mais elle a connu deux changements majeurs durant ces derniers mois. Le premier changement concerne la nomination d'un nouveau Protecteur du Citoyen (Me. Renan Hedouville), en date du 27 Octobre 2017. Le deuxième changement renvoie à la nomination d'un nouveau Directeur Général (Me. Amoce Auguste), en date du 20 Février 2018.

Pour ce qui est des activités de l'OPC, elles ont été concentrées autour des axes d'intervention suivants : 1) la promotion des droits humains comportant des volets de sensibilisation et de formation ; 2) la protection des droits humains qui touchent directement à la protection des détenus, des femmes et des enfants ; 3) le renforcement des présences territoriales afin d'offrir les services de l'OPC dans les départements et les juridictions ; 4) les activités du Protecteur du Citoyen qui consistent principalement en la représentation de l'institution et la coordination des activités ; 5) la consolidation des liens de l'OPC avec les organisations de défense des droits humains ; 6) la participation de l'OPC à des événements internationaux ; 7) la coopération internationale selon la logique de suivi des mécanismes. En tenant compte des obstacles à surmonter et des défis à relever pour l'année 2018-2019, plusieurs perspectives sont envisagées, notamment en termes de renforcement des capacités institutionnelles et du maintien d'un dialogue permanent avec les autres parties prenantes.

Pour ce qui est de la situation des Droits Humains en Haïti, l'OPC a adopté une approche thématique pour adresser la question. Dix thèmes prioritaires ont été retenus cette année à partir desquels établir un tableau de la situation. Il s'agit des thèmes suivants : 1) l'état civil. 2) les droits économiques, sociaux et culturels ; 3) la protection sociale ; 4) les droits humains dans les prisons ; 5) la lutte contre la corruption et l'impunité ; 6) la lutte contre la traite des personnes ; 7) les inégalités de genre et droits des femmes ; 8) la protection de l'enfant ; 9) les personnes à mobilité réduite ; 10) les LGBTQI. Sur la base des constats effectués concernant ces thèmes qui soulèvent d'importantes préoccupations au sein de la société, l'OPC a émis plusieurs recommandations à l'Etat haïtien. Les trois pouvoirs constitués de l'Etat, à savoir l'Exécutif, le Judiciaire et le Législatif sont concernés par la situation des droits humains présentée dans le présent rapport ainsi que les recommandations qui y sont formulées.

MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE

D'abord une approche théorique : le structuro-fonctionnalisme...

L'OPC est considérée ici d'abord et avant tout comme une structure organisationnelle. Consacré par la Constitution de 1987, il est appelé à s'adapter à son environnement pour arriver à survivre à travers les époques et servir la communauté. Il doit également tout mettre en œuvre pour accomplir sa mission et réaliser les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de la loi relative à son organisation et son fonctionnement. Il est inévitablement astreint au respect des normes instituées en vue d'une coopération réussie de ses membres avec les autres acteurs du système. La production de son rapport annuel est donc sous-tendue par une démarche à la fois structurelle et fonctionnelle. Ainsi on peut dire que c'est une approche structuro-fonctionnaliste¹ qui a prévalu dans le cadre de l'élaboration de ce présent travail.

...Ensuite une organisation du travail...

Pour mener à bien l'exercice, l'OPC a fait le pari de s'appuyer sur ses compétences internes en tout premier lieu. Sous l'autorité du Protecteur du Citoyen et du Directeur Général, Chaque direction ou unité technique, par le biais de ses services, a été mise à contribution. La Direction de la Protection a aidé à obtenir des informations concernant les plaintes, la situation carcérale, la protection sociale, les femmes, les enfants et les LGBTQI. La Direction de Promotion a permis de faire le point sur les activités menées en termes de formation, de communication et de coopération institutionnelle tant au niveau national qu'international. La Coordination des Présences Territoriales a contribué à la récolte des informations concernant les activités entreprises par les bureaux régionaux de l'OPC. L'Unité de Recherche et d'Enquêtes Systémiques ainsi que l'Unité des Technologies de l'Information et de la Communication ont également fait des contributions appréciables.

En plus de son staff, l'OPC a fait appel à deux personnes ressources externes pour encadrer le travail : une coopérante internationale (Me. Marie-Philip Metivier) et un expert national en matière de Droits Humains (Dr. Fils-Lien Ely Thélot). Leur apport a facilité la coordination du travail et la production du document.

... Enfin des outils de collecte de l'information.

Les informations recueillies dans le cadre du présent rapport ont été récoltées à partir de deux sources : 1) les rapports et bilans trimestriels produits par les directions et services techniques de l'OPC sur la base de leur travail de terrain ; 2) les rapports produits par les partenaires et autres institutions. Pour ce qui concerne la situation des Droits de l'Homme en Haïti, un canevas a été produit pour faciliter la collecte d'informations concernant chaque thème retenu. Un chronogramme de travail a également été établi afin de rester dans les délais.

¹ Talcott Parsons: "The structure of social action. A study in social theory with special reference to a group of recent European writers." The Free Press, USA, 1949.



Image : Compilation d'événements de l'année 2017-2018, Source : OPC

PREMIÈRE PARTIE : BILAN DES ACTIVITÉS DE L'OPC POUR L'ANNÉE 2017-2018

1. PRÉSENTATION DE L'OFFICE DE LA PROTECTION DU CITOYEN

Sur le plan national, l'idée de la création d'une institution nationale de promotion et protection des Droits de l'Homme en Haïti est née à la chute de la dictature des DUVALIER le 7 février 1986. En effet, l'Assemblée constituante de 1986 s'est inspirée des luttes menées par les organisations de droits humains sous la dictature pour apporter une attention spéciale aux abus de l'État à l'encontre des citoyens et citoyennes du pays. C'est ainsi que la Constitution haïtienne de 1987 a créé, entre autres, une institution indépendante dénommée l'Office de la Protection du Citoyen (ci-après OPC)².

Par décret en date du 14 septembre 1989, le gouvernement militaire de l'époque, mit en place l'institution et fit du Ministère de la Justice l'autorité administrative chargée de ses relations avec l'Exécutif³. Les rênes de l'institution furent ensuite confiées à l'ex-constituant feu, Gérard ROMULUS.

En 1991, les conseillers d'État, Me Ernst MALEBRANCHE et le Dr Louis Édouard ROY, furent chargés de structurer l'institution. Cependant, le processus ayant été interrompu par le coup d'État militaire du 30 septembre, c'est le décret du 16 octobre 1995, dans le cadre du retour à l'ordre constitutionnel, qui a fixé le fonctionnement de l'OPC⁴. De plus, le 31 octobre de la même année, le Dr. ROY devint le Protecteur du Citoyen par intérim.

Le 3 mai 1996, choisi de manière consensuelle par les Présidents de la République, du Sénat et de la Chambre des Députés, le Dr. Louis E. ROY fut nommé Protecteur par arrêté présidentiel du 13 mai de la même année. En 2001, frappé d'incapacité physique, il démissionna.

Après la démission du Dr Roy, madame Florence Elie, jusque-là Protectrice adjointe, assura l'intérim jusqu'au 30 mai 2002. Le lendemain, le citoyen Necker DESSABLES devint Protecteur du Citoyen. À l'expiration du mandat de celui-ci en 2009, la citoyenne Florence ELIE fut nommée Protectrice du Citoyen pour une durée de sept années consécutives. Le 31 Octobre 2017, Madame ELIE fut remplacée par Me. Renan HEDOUVILLE, conformément à l'article 10 de la Loi du 3 Mai 2012, exigeant que les deux banches du Parlement de la République soient impliquées dans la sélection des candidatures à soumettre au Président.

Le décret du 16 octobre 1995 avait réduit l'OPC à un organisme autonome, contrairement au vœu de la Constitution de 1987, qui lui avait pourtant conféré un caractère indépendant. De plus, hormis le fait qu'il n'avait pas défini clairement les notions d'indépendance, d'abus, d'administration publique, ce décret avait limité le champ de compétence de l'OPC à une catégorie d'institutions telles que les ministères, les organismes autonomes, les services déconcentrés de l'Etat, l'administration de la justice et les collectivités locales.

Dans le souci de résoudre ces anomalies et de rendre les attributions de l'institution conformes aux prescrits constitutionnels, la loi du 3 mai 2012 a été adoptée. Cette loi a permis de pallier les limites dudit décret et de fixer le fonctionnement de l'institution.

Il importe de souligner que depuis sa création, l'OPC n'a jamais disposé de son propre local. Alors qu'une INDH doit disposer d'une infrastructure adaptée au bon fonctionnement de ses activités, en particulier de crédits suffisants pour lui permettre d'être autonome vis-à-vis de l'État et n'être soumise qu'à un

2 La Constitution haïtienne de 1987, Titre VI, Chapitre IV, articles 207 à 207-3.

3 Journal officiel « Le Moniteur », No. 73.

4 Journal officiel « Le Moniteur », No. 50.

contrôle financier respectant son indépendance⁵, l'OPC, en date du 17 août 2018, a inauguré un nouveau local, portant à sept le nombre de déménagement depuis 1989.

1.1. MISSION ET MANDAT DE L'OFFICE DE LA PROTECTION DU CITOYEN

Aux termes des articles 3 et 4 de sa loi organique, l'OPC est une institution nationale de promotion et de protection des Droits de l'Homme (INDH). Il a pour mission de veiller au respect par l'État de ses engagements en matière de droits humains, notamment ceux contractés au niveau national et international et de protéger tout individu contre toutes les formes d'abus de l'administration publique. L'accomplissement de cette mission s'effectue entre autres via les axes suivants:

la saisine : plaintes (réception, traitement et suivi des plaintes individuelles ou collectives relevant de sa compétence) et auto-saisine;

la promotion des droits humains, à travers la sensibilisation, l'information et la formation ;

le monitoring des prisons et autres lieux de détention ;

Toutefois, il importe de mentionner que l'OPC ne supplante ni le Tribunal du travail, ni la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux administratif (CSC/CA) et ni aucun autre tribunal. Son mandat consiste notamment à assurer une médiation entre les individus et l'administration publique en vue d'aider à trouver des solutions dans les litiges les opposant à cette dernière.

1.2. CADRE LÉGAL

La Constitution haïtienne de 1987, en créant l'OPC, a fixé sa nature et sa mission (article 207), traité du titre et des modalités du choix de son dirigeant (article 207-1) et posé le principe de la gratuité de ses interventions en faveur des justiciables (article 207-2). De même, elle a prévu une loi devant fixer les conditions et le règlement de fonctionnement de l'institution (article 207-3). De plus, dans sa version amendée de 2011, elle lui fait obligation d'accorder une attention spéciale aux plaintes déposées par les femmes, principalement celles ayant trait aux discriminations et aux agressions dont ces dernières peuvent être victimes et ce, surtout dans leurs activités professionnelles (article 207-2 bis).

Conformément à cette Constitution, il a été adopté, le 3 mai 2012⁶, la loi portant organisation et fonctionnement de l'Office de la Protection du Citoyen. Cette loi a abrogé le décret du 16 octobre 1995 sous l'égide duquel l'OPC a fonctionné pendant près de dix-sept ans. Elle a introduit, par rapport aux différentes anomalies, un certain nombre de réponses telles que :

l'élargissement du champ d'intervention de l'OPC en ce sens qu'elle a apporté un éclairage sur les éléments fondamentaux de sa mission;

la réaffirmation du principe de l'indépendance de l'institution;

l'exigence de l'autonomie budgétaire incluant la liberté pour l'OPC d'élaborer son budget et de participer aux discussions à ce sujet;

l'introduction d'une série d'innovations dans le mandat, notamment la capacité

⁵ Principes de Paris, Section B, al. 2.

⁶ Moniteur no 119 du 20 juillet 2012.

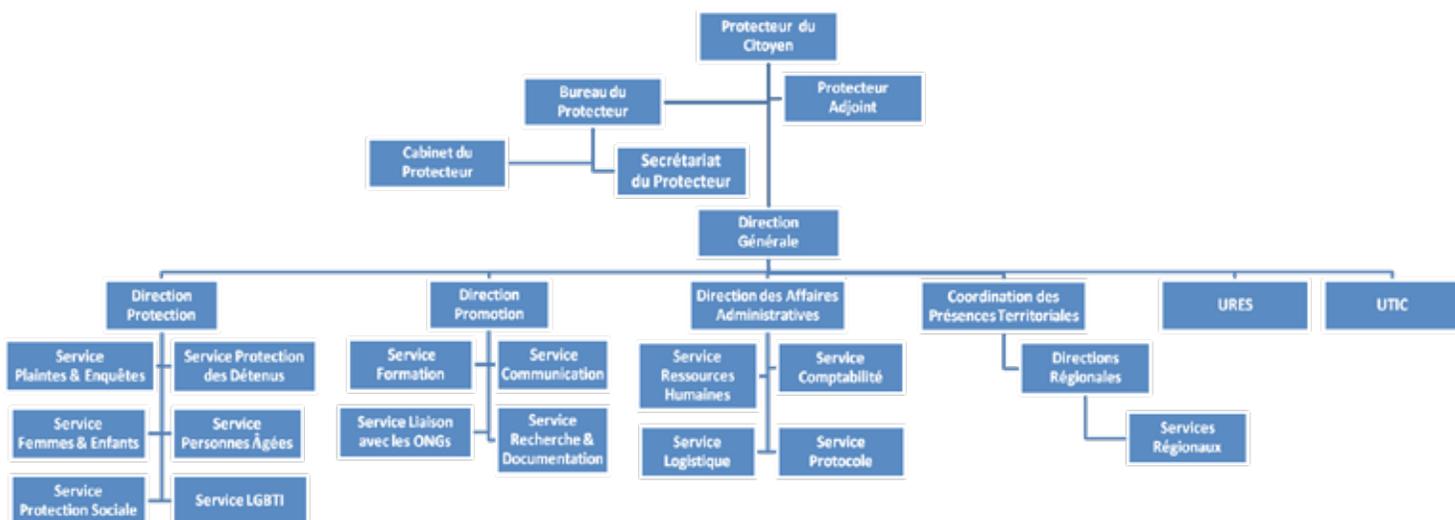
de saisir le CSPJ des décisions judiciaires manifestement illégales rendues par les juges des cours et des tribunaux (article 13 al. q); de saisir le Parlement en cas de refus de l'Administration d'exécuter une recommandation de l'OPC, et les instances judiciaires en cas d'une violation constatée des droits humains (article 42);

la création d'une unité spécialisée destinée à conduire des enquêtes sur les cas systémiques de violation des droits humains et de dysfonctionnement institutionnel.

Cette loi, en conformité avec des instruments internationaux, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les Principes de Paris, prévoit aussi des règlements internes visant à régir le fonctionnement du personnel de l'institution.

1.3. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

La structure de l'OPC, selon sa loi organique comprend: le Bureau du Protecteur, la Direction générale, les directions, les unités spécialisées et les présences territoriales (article 9). Elle comporte également un Protecteur adjoint (article 18). La Direction générale exerce ses attributions à travers la direction de la promotion et de la protection des droits humains ainsi que la direction des affaires administratives et financières (article 22). En ce qui concerne les unités spécialisées, elles dépendent directement du Protecteur ou de la Protectrice (article 23 al.1). À ce jour, deux unités spécialisées ont été mises en place. Il s'agit de l'unité des technologies de l'information et de la communication et de l'unité de recherches et d'enquêtes systémiques. Bien que souhaitées, l'unité d'inspection et de reporting n'ont pas encore été constituées. Par ailleurs, la loi organique de l'OPC accorde au Protecteur du Citoyen la prérogative de décider de la création, au besoin, de d'autres directions et d'unités (articles 22.2 et 23.2) (Voir l'organigramme de l'OPC à l'annexe 1 du présent rapport).



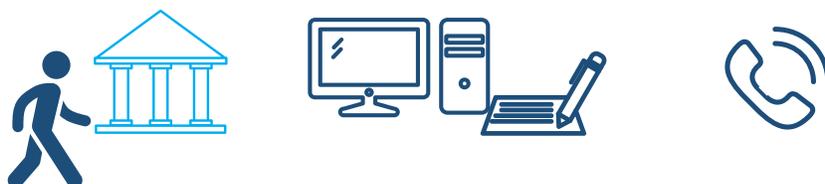
1.4. PROCÉDURE DE SAISINE

L'OPC intervient en faveur de tout individu ou groupe d'individus s'estimant victime d'un abus de l'administration publique. Cette intervention se fait selon une procédure dénommée «Procédure de Saisine» (article 5). La procédure de saisine comporte deux volets: la saisine par plainte et l'auto-saisine.

a. La saisine par plainte

Tout individu ou groupe d'individus qui s'estimant lésé dans ses droits peut saisir l'OPC par une plainte. La plainte est personnelle mais elle peut néanmoins être déposée par un membre de la famille, un ayant droit ou tout individu ou organisme mandaté à cet effet ou ayant l'autorité pour le faire. Cependant, les mandataires rémunérés ne sont pas autorisés⁷. L'individu ou le groupe d'individus qui saisit l'OPC d'une plainte peut le faire des façons suivantes :

- En se présentant personnellement à l'un de ses bureaux;
- En adressant une lettre ou un courrier électronique à l'institution;
- En saisissant l'institution par téléphone;



b. L'auto-saisine

L'OPC a le pouvoir d'intervenir d'office et de sa propre initiative lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un individu ou un groupe d'individus a été lésé ou peut l'être vraisemblablement par un acte, une omission ou une négligence de l'administration publique ou cautionné par celle-ci. Lorsqu'il se saisit lui-même d'une question se rapportant à un abus de l'administration publique à l'égard d'un individu ou d'un groupe d'individus, l'OPC mène une enquête et le cas échéant, formule des recommandations appropriées à l'administration⁸.



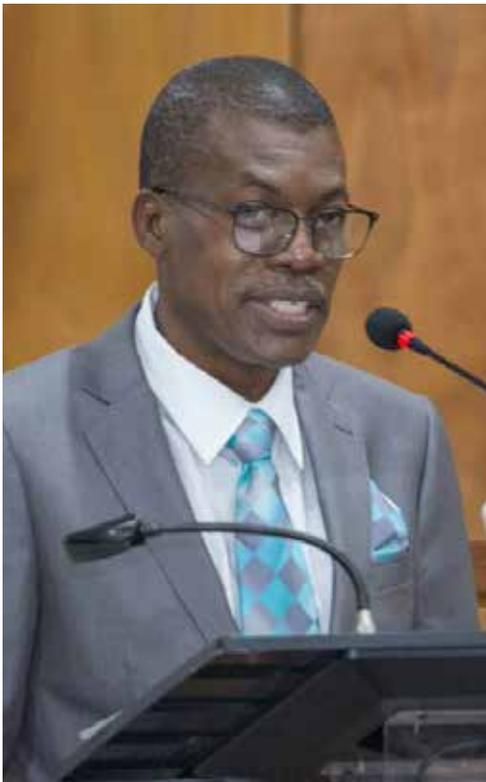
7 Articles 28.1 et 28.2 de la loi organique de l'Office de la Protection du Citoyen.

8 Articles 31.1 et 31.2 de la loi organique de l'Office de la Protection du Citoyen.

2. NOMINATION DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

2.1. NOMINATION DU PROTECTEUR DU CITOYEN, ME RENAN HÉDOUVILLE

Selon l'article 207.1 de la Constitution, la personne qui dirige l'OPC porte le titre de Protecteur du Citoyen. Celui-ci dispose d'un mandat de sept (7) ans non renouvelable. Il est nommé par consensus entre le Président de la République, le Président du Sénat et le Président de la Chambre des Députés à partir d'une liste de trois noms soumise par les deux Chambres du Parlement. La loi du 3 mai 2012, à l'article 10, fixe les modalités du processus. Ainsi, conformément à l'article 10.2 de ladite loi, il est établi ce qui suit : « au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration du mandat du Protecteur du Citoyen, un appel public à candidature est lancé par les deux (2) chambres du Parlement.



C'est dans cet esprit que pour la première fois, un appel à candidature a été officiellement lancé et publié le 23 février 2017, conjointement par le Sénat de la République et la Chambre des Députés relativement au remplacement de Madame Florence ELIE, dont le mandat était arrivé à terme depuis le mois de septembre 2016. Au total, trente-trois (33) personnes ont déposé leurs candidatures. Suite à un long processus au cours duquel des Commissions ont été chargées d'étudier les dossiers et un vote en Chambres séparées, la Parlement a transmis une liste de trois (3) noms au Président de la République qui, selon ses prérogatives, a choisi le Protecteur du Citoyen. À cet effet, le 27 octobre 2017, par arrêté Présidentiel publié dans le Journal Officiel « Le Moniteur », le citoyen Renan HEDOUVILLE a été nommé Protecteur du Citoyen.

Il a été investi dans ses fonctions le 31 octobre 2017, et ce, après la cérémonie de sa prestation de serment à la Cour de Cassation.



2.2. NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, ME AMOCE AUGUSTE

Conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi créant l'OPC8, il appartient au Protecteur du Citoyen, de choisir le Directeur Général. C'est ainsi que le nouveau Protecteur après analyse de ses ressources humaines internes et dans le souci de donner un nouvel élan à l'OPC a désigné Me Amoce AUGUSTE comme nouveau Directeur Général de l'institution. Me AUGUSTE a consacré plus de quinze ans de sa carrière au service de l'OPC. La défense des droits humains est au cœur de ses préoccupations. Ce choix fut entériné et rendu public par arrêté présidentiel en date du 20 Février 2018 nommant Me Amoce AUGUSTE, Directeur Général.

Entré en fonction le 8 Mars 2018, Me Amoce AUGUSTE, en plus des responsabilités qui lui sont confiées par la loi du 3 Mai 2012, portant organisation et fonctionnement de l'OPC, est aussi l'interface avec le secteur des Droits Humains et les Institutions internationales.



Image : Nomination du Directeur Général, Source : OPC

3. RAPPORT DES ACTIVITÉS 2017-2018

3.1. LES ACTIVITÉS DE PROMOTION DES DROITS HUMAINS

La Direction de la Promotion des droits humains a comme mission de promouvoir les droits humains dans tout le pays. Pour ce faire, ses activités se divisent sous forme d'activités de sensibilisation et de formation. Les activités de sensibilisation ont comme objectif de susciter l'intérêt des citoyens et des citoyennes à l'existence et l'importance de la protection des droits humains en Haïti. Il peut s'agir par exemple, de causeries dans les écoles, de conférences de presse, de participation à des émissions à la radio etc... Les activités de formation sont pour leurs parts, spécialement conçues pour des groupes précis et ont comme objectif de les éduquer concernant notamment les fondements légaux de l'existence des droits humains en Haïti ainsi que leur application.

3.1.1. ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION

1. Première édition du Concours de textes sur les droits humains

Lors de son investiture le 31 octobre 2017, le Protecteur du Citoyen s'est engagé à faire de l'OPC une institution connue, accessible et efficace. C'est dans ce contexte qu'il a annoncé le même jour, l'organisation d'un concours de textes sur les droits humains. Cet événement se veut une activité annuelle visant la participation des jeunes dans la promotion d'une culture du respect des droits humains et de la paix sociale. La première édition a été organisée dans le cadre de la commémoration de la journée internationale des Droits de l'Homme qui coïncidait avec le 69^{ème} anniversaire de l'adoption de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le 10 décembre 1948.

Ce premier concours, qui visait d'une part les étudiants de la première année à la quatrième année universitaire (niveau A) et d'autre part, les élèves de la 3^{ème} année secondaire jusqu'aux classes terminales (niveau B). Cette activité a suscité beaucoup d'intérêts chez les jeunes dans la perspective de leur participation à l'établissement d'un État de Droit, bâti sur le respect des droits fondamentaux et les valeurs sociales. Dans le cadre dudit concours, un jury composé d'enseignants et de professionnels, évoluant dans le domaine des droits humains, a eu à délibérer sur les cent-vingt-huit (128) textes reçus. Les textes traitaient de différentes thématiques, notamment celle du quota de 30 % de participation de femmes dans les espaces de décision. Certains textes traitaient également des obligations de l'état dans l'application des instruments internationaux en droit interne, de la question de l'environnement, de la tolérance liée aux droits humains, sans oublier celle se rapportant au rôle de l'Office de la Protection du Citoyen.



Image : 1^{ère} édition du concours des Droits Humains, Source : OPC

Après l'analyse des cent-vingt-huit (128) textes reçus, trente (30) candidats ont été appelés à se présenter à une entrevue orale. Suite à des délibérations, dix (10) lauréats ont été sélectionnés, dont trois (3) pour la catégorie A et sept (7) pour la catégorie B. Par la suite, le 8 décembre 2017, en présence de représentants des trois pouvoirs de l'État, de certains acteurs de la société Civile et de représentants de la Communauté Internationale, une cérémonie de remise de primes aux lauréats a été réalisée à l'Hôtel Montana, en prélude à la commémoration du 69ème anniversaire de l'Adoption de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Ce premier concours a été réalisé grâce au support technique et financier de LUMOS Fondation, du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe, du Ministère de l'Economie et des Finances, de la Caisse d'Assistance Sociale (CAS) et de l'Institut du Bien-être Social et de Recherches (IBESR). Tous les lauréats (10) ont été récompensés. Il faut également préciser que quatre (4) d'entre eux ont bénéficié de stages d'une durée de trois mois. L'une était stagiaire à l'OPC et a été embauché suite à son stage. Le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes a pour sa part accordé un stage à la seconde lauréate et LUMOS a fait bénéficier au premier lauréat d'un stage d'une durée d'un mois au siège de l'Organisation à Londres.

2. Deuxième édition du Concours de textes sur les droits humains

Pour une deuxième année consécutive, l'OPC a organisé un concours de textes concernant la situation des droits humains en Haïti. Le concours était destiné non seulement à des jeunes, mais également à des journalistes portant un intérêt particulier à la situation des droits humains dans le pays. Les sujets ont été axés sur diverses thématiques dont, notamment, la protection sociale, le bilinguisme, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, la traite des personnes.

L'objectif poursuivi par l'OPC à travers ce concours consiste à inciter les jeunes à s'engager davantage dans la promotion d'une culture du respect des Droits de l'Homme et de la paix sociale en Haïti. Le dit concours a été lancé en septembre 2018 et les participants avaient jusqu'au 19 octobre 2018 pour déposer leurs candidatures ainsi que leurs textes ou leurs reportages. L'OPC fût ravie du niveau de participation. En effet, au total, 240 candidats ont participé, dont 92 femmes. Ces candidats provenaient des 10 départements du pays. C'est avec attention que le comité de sélection a examiné chacun des textes et reportages déposés.

C'est à l'occasion de la commémoration du 70ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme que l'OPC a procédé à une cérémonie officielle de remise de primes aux différents lauréat-e-s. L'OPC félicite tous les candidats qui ont participé à ce concours et les encouragent à poursuivre dans la voie de la promotion et la protection des droits humains.

Liste des 13 lauréat-e-s du concours de la deuxième édition :

Concernant les journalistes, soit le niveau A :

Mademoiselle Nancy Constant, journaliste à Radio Télé Pacific;

Monsieur Nocson Milias, journaliste à la Radio Télé Ginen;

Monsieur Woovins St phard, Journaliste à Le National.

Concernant les étudiant-e-s, soit le niveau B :

1. Mademoiselle Esther Grégoire, de la Faculté de Droit et des Sciences Économiques (Université d'État d'Haïti);
2. Monsieur Seguy Pierre, de l'Institut National d'Administration, de Gestion et des Hautes Études Internationales (Université d'État d'Haïti);

3. Mademoiselle Marie-Christelle César, de la Faculté de Droit et des Sciences Économiques (Université d'État d'Haïti) ;
4. Monsieur Robenson Sully, de la Faculté de Droit et des Sciences Économiques (Université d'État d'Haïti) ;
5. Monsieur Djovanny Pierre, de la Faculté des Sciences Humaines (Université d'État d'Haïti).

Concernant les écolier-e-s, soit le niveau C :

6. Mademoiselle Abigail Daiana Charles, du Collège Canado-Haïtien (Port-au-Prince);
7. Mademoiselle Marie Sandy Benoit, du Collège Vie de France, (Jacmel);
8. Mademoiselle Adneissa Christy Alezy, du Collège Charite de Saint-Louis de Bourdon (Port-au-Prince);
9. Mademoiselle Lea Edmond, du Collège Catherine Flon (Carrefour);
10. Mademoiselle Karle Neyka Pakita Dubreus, du Collège Notre Dame du Perpétuel Secours (Port-de-Paix).

En plus des lauréat-es de ce concours, l'OPC a également honoré à titre posthume l'ancien ministre, écrivain, militant des droits humains et fondateur du Centre Œcuménique des Droits Humains, Jean-Claude Bajoux, Monsieur René Louis, opérateur culturel, Laboratoire Médical Medlab et la championne du concours Podium Quartier, Mademoiselle Ive Londredid Xavier. À cette même occasion, l'OPC a nommé Mademoiselle Ive Londredid Xavier à titre d'ambassadrice de l'OPC.



Image : 1e édition du concours des Droits Humains, Source : OPC



Image : 2e édition du concours des Droits Humains, Source : OPC

3.1.2. LES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU BUREAU CENTRAL

Tableau indicatif des activités de sensibilisation				
Activités	Objectifs	Lieux	Date	Résultats
Publication d'un communiqué de presse relatif à la modalité du concours de textes sur les droits humains	Informar la presse des modalités du concours	Bureau central, OPC	5 novembre 2017	Publication du communiqué dans les médias
Organisation d'une conférence de presse lancement du concours de textes sur les droits humains	Encourager les jeunes à participer dans la promotion d'une culture de droits humains et la paix sociale en Haïti	Bureau central, OPC	9 novembre 2017	La population est informée du concours
Communiqué de presse de l'OPC sur la recrudescence des cas de viol dans le département de la Grand 'Anse	Encourager l'Etat à respecter et à faire respecter les Droits Fondamentaux de la personne humaine		5 février 2018	Une bonne partie de la population est informée de la position de l'OPC par rapport à cette violation de droit
Communiqué de presse de l'OPC à l'occasion de la commémoration de la journée mondiale de la justice sociale	Encourager l'Etat à respecter les engagements pris en matière des Droits Humains		19 février 2018	Une bonne partie de la population est informée sur la prise de position de l'OPC par rapport à la condition de vie des individus dans le pays
Réalisation de la cérémonie d'installation du nouveau Directeur Général de l'OPC	Installer le nouveau Directeur Général	OPC	8 mars 2018	La cérémonie d'installation du nouveau Directeur Général de l'OPC a été réalisée en présence des représentants de plusieurs organisations de la société civile, de la presse et de quelques personnalités
Communiqué de presse de l'OPC à l'occasion de la journée internationale des consommateurs	Attirer l'attention des autorités publiques et la population en général sur toutes les dénonciations concernant les produits et services de mauvaises qualités, la contrefaçon de certains produits notamment des médicaments et le problème de qualité et calibrage dans les différentes stations d'essence		14 mars 2018	Les autorités publiques et la population en général sont informées de la prise de position de l'OPC concernant ces infractions et des activités liées à la contrefaçon, la vente illégale de médicaments et des produits avariés
Communiqué de presse de l'OPC sur la disparition du journaliste photographe Vladjimir LEGAGNEUR	Attirer l'attention des autorités publiques sur la violation des Droits Fondamentaux dans le pays		24 mars 2018	La population est informée de la position de l'OPC par rapport à cet événement

Communiqué de presse de l'OPC sur la constitution autour du thème : entre protection et violations des droits humains	Recommander aux autorités publiques la mise en œuvre des politiques publiques pour combattre le phénomène de l'impunité		28 mars 2018	La population est informée sur la prise de position de l'OPC face au non-respect de la constitution
Note de presse sur le lancement du processus de la désignation du/de la représentant/te de la société civile au CSPJ	Informier le public sur le lancement du processus de la désignation du/de la représentant/te de la société civile au CSPJ		10 avril 2018	le public est informé du processus de la désignation du/de la représentant/te de la société civile au CSPJ
Communiqué de presse de l'OPC sur des actes d'intimidation perpétrés à l'encontre de Monsieur Pierre ESPERANCE, directeur exécutif du Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH)	Exprimer sa préoccupation suite à cet acte d'intimidation tout en attirant l'attention de l'Etat sur ses responsabilités au regard de l'article 19 de la constitution haïtienne		11 avril 2018	Une bonne partie de la population est informée de la position de l'OPC sur cette situation
Communiqué de presse sur la position de l'OPC relative à la paralysie des activités à l'OAVCT	Faire des recommandations au Directeur de la Police Nationale de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la violation de droits des usagers de la voie publique par les Agents de la PNH	Média de la Capitale	19 avril 2018	Le public est informé de la position de l'OPC sur cette situation
Commémoration de la journée Nationale du Souvenir à la mémoire des victimes de Fort Dimanche autour du thème : Justice et impunité	Sensibiliser la population à la justice et à l'impunité	Bureau Central de l'OPC, 145, Avenue John Brown, Lalue	26 avril 2018	Présence de plusieurs organisations de la société civile et de la presse.
Communiqué de presse déplorant et condamnant l'incident sanglant survenu au Cap-Haitien	Faire des recommandations à l'État en vue d'adopter des mesures pouvant faciliter un climat sécuritaire dans le pays.	Médias de la Capitale.	29 avril 2018	Le public est informé de la position de l'OPC sur cet incident.
Communiqué de presse de l'OPC en prélude à la commémoration de la journée mondiale de la liberté de presse	Encourager les autorités étatiques à travailler davantage dans la mise en œuvre des mesures pouvant garantir la liberté de presse à l'échelle nationale.	Médias de la Capitale.	2 mai 2018	Une partie de la population est informée de la position de l'OPC en ce qui a trait à son attachement à la liberté de la presse et l'OPC exprime sa solidarité à la corporation des journalistes, suite à la disparition du journaliste photographe Monsieur Vladimir Legagneur en mars 2018.

Participation de l'OPC au salon du droit organisé par le Cabinet Laurent.	Faire la promotion du droit et de quelques entités évoluant dans le domaine du droit.	Hôtel Marriott, Jean Paul II	4 mai 2018	Une partie de la population est sensibilisée concernant la mission de l'OPC et les activités des autres entités présentes.
Causerie spéciale réalisée au profit des élèves de la philo du Collège St-Louis de Bourdon	Faire la promotion de l'OPC et l'éducation à la citoyenneté	Collège St-Louis de Bourdon	23 et 24 mai 2018	Les élèves de la philo du Collège St-Louis de Bourdon sont sensibilisés sur la mission de l'OPC et l'éducation à la citoyenneté
Séances de causerie dans les écoles	Sensibiliser les jeunes sur l'existence de l'OPC et l'éducation à la citoyenneté.	Tabarre, Pernier	Du 3 octobre 2017 au 29 mai 2018	143 séances ont été réalisées dans 34 écoles différentes dont 30 écoles privées et 4 publiques. 8455 élèves ont été sensibilisés, dont 4479 filles et 3976 garçons.
Visite de l'OPC (incluant le Protecteur) de trois médias de la Capitale	Rencontrer les responsables des médias de la Capitale	Radiotélévision Caraïbes, Kiskeya et Radio télé Galaxie	7 juin 2018	Les responsables des médias sont mieux informés du rôle du Protecteur du citoyen et de la mission de l'OPC. Consolidation du lien avec les médias et l'OPC.
Participation de l'OPC, via le cabinet du Protecteur du citoyen comme observateur aux élections organisées par CE-JLAP autour du choix des trois personnalités à soumettre au Protecteur du citoyen en remplacement de la personnalité représentant le secteur des Droits Humains au Conseil Supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ).	Observer les élections organisées par CE-JLAP afin de déterminer la personnalité qui représentera le secteur des Droits humains au Conseil Supérieur du pouvoir Judiciaire (CSPJ).	Kinam, Pétion-Ville	8 juin 2018	Observer les élections organisées par CE-JLAP autour du choix des 3 personnalités à soumettre au Protecteur en remplacement de la personnalité représentant le secteur des droits humains au CSPJ.
Participation de l'OPC à un atelier de sensibilisation organisé par UNICEF, DAP et OPC autour du projet de renforcement des capacités des assistants légaux.	Rappeler leur mission aux assistants légaux. Améliorer les liens avec les assistants légaux et les organisations de la société civile. Établir un protocole régularisant les rapports entre les différents intervenants dans l'assistance légale.	UNICEF (Turgeau)	12 et 13 juin 2018	Le problème du renforcement des capacités des assistants légaux est lancé par les différents intervenants.

Communiqué de presse de l'OPC autour de la désignation du représentant du secteur des Droits Humains au Conseil Supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ)	Renseigner la population sur le choix du représentant du secteur des Droits Humains au Conseil Supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ)	Médias de la Capitale	12 juin 2018	Une partie de la population est renseignée sur le choix du représentant du secteur des Droits HUMAINS AU Conseil Supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ)
Conférence de presse concernant la désignation du représentant du secteur des Droits Humains au Conseil Supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ)	Informers la population concernant la désignation du représentant du secteur des Droits Humains au Conseil Supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ)	Bureau central de l'OPC	13 juin 2018	La population est informée concernant la désignation du représentant du secteur des Droits humains du Conseil Supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ)
Commémoration de la journée des Nations-Unies pour la fonction publique	Commémorer la journée des Nations-Unies pour la fonction publique autour du thème : Droits et devoirs des agents de la fonction publique avec l'appui de deux hauts cadres de l'OMRH.	Bureau central de l'OPC	21 juin 2018	Dr
Participation de l'OPC à une conférence débat organisée à l'Institut National d'Administration, de Gestion et de Hautes Études Internationales (INAGHEI) par le comité des étudiants en lien avec le thème : Célébrons la vie de Leslie François Manigat à travers ses œuvres.	Rentre hommage à Leslie François Manigat, 4 ans après son départ.	INAGHEI	26 juin 2018	L'OPC a remis aux étudiants un paquet de quelqu'un de ses ouvrages. 100 étudiants et personnalité de la société civil y ont participé.
Journée internationale pour la diversité socioculturelle et le lutte contre la discrimination	Promouvoir la protection des droits des personnes LGBTI	Hôtel Marriott	27 juillet 2018	50 personnes des Organisations de la Société Civile, dont 26 femmes sont sensibilisées sur les droits des personnes de la communauté LGBTI
Inauguration d'un nouveau local de l'OPC	Inaugurer un nouveau local pour l'OPC qui permettra d'assurer la confidentialité des plaintes.	381, rue Bourdon, Port-au-Prince	17 août 2018	Plusieurs bureaux de l'OPC sont logés dans le nouveau local, ceci augmentera le nombre d'endroit pour déposer des plaintes et permettra d'assurer la confidentialité.

Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition autour du thème : Haïti, de la traite négrière à l'esclavage moderne : quelle mémoire quels efforts aujourd'hui ?	Sensibiliser les acteurs des Organisations de la Société Civile sur la Journée Internationale de la traite négrière et de son abolition.	Université Quisqueya, 218, Avenue Jean Paul II, Port-au-Prince	23 août 2018	123 personnes des Organisations de la société Civile sont sensibilisées sur la nécessité de lutter contre la traite de personne, une forme de l'esclavage moderne en Haïti.
Atelier de consultation sur les recommandations faites à Haïti par le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies.	Recueillir les propositions des OSC concernant l'élaboration du plan d'action national pour la mise en œuvre des recommandations des mécanismes des droits de l'homme en Haïti.	Hôtel Marriott, Port-au-Prince	30 août 2018	63 OSC, dont 66 personnes ont participé à cette activité. Quatre tables d'au moins de dix (10) personnes sont formées avec de hautes personnalités telles que : - un ancien Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, - - une ex-représentante des organisations de la société civile auprès du CSPJ et membre d'une OSC. - le Bâtonnier de l'ordre des avocats de Port-au-Prince. - un membre du comité interministériel des droits de la personne. - le responsable de LUMOS en Haïti, etc.
Conférence de presse concernant le lancement officiel de la deuxième édition du concours de texte sur les Droits Humains.	Encourager les jeunes à participer dans la promotion d'une culture du respect des Droits de l'Homme et la paix sociale en Haïti	Bureau central, OPC	12 septembre 2018	Le concours de texte sur les Droits Humains est lancé en présence de la presse parlée, écrite et télévisée

3.1.3. ACTIVITÉS DE FORMATION

Tableau indicatif des activités de formation

Activités	Objectifs	Lieux	Date	Résultats
Formation d'un cadre de l'OPC en Côte d'Ivoire sur le droit des personnes migrantes	Renforcer les capacités du personnel	Cote d'ivoire	22 au 24 novembre 2017	Un (1) cadre de l'OPC est formé sur le droit des personnes migrantes
Session formation initiale sur les droits humains à l'intention de nouveaux employés de l'OPC	Initier les employés en droits humains	Bureau central, OPC	29 novembre 2017	Trois (3) nouveaux employés sont initiés en droits humains.
Session de formation réalisée par HELP en collaboration avec OPC au profit d'une association dénommée : Initiation aux droits humains et éducation à la citoyenneté engagée	Initier les participants/tes en droits humains et en citoyenneté engagée	Local HELP, Léogane	20 au 22 décembre 2017	32 participants dont 26 femmes et 6 hommes sont initiés en droits humains et en citoyenneté engagée
Formation de deux (2) cadres de l'UTIC sur la gestion de sites web	Renforcer les capacités du personnel	Hôtel, Le Plaza	10 au 12 janvier 2018	Deux (2) cadres de l'OPC sont formés sur la gestion de sites web
Atelier de travail de deux jours réalisé par une collègue autour de la trousse « on ne joue pas avec les droits » au profit des collègues de la direction de la promotion et la responsable des ressources humaines de l'Office de la Protection du Citoyen.	1- Soumettre le rapport de la participante au PIFDH à EQUITAS. 2-Renforcer la capacité des collègues en matière de promotion des Droits Humains	Local OPC	1 ^{er} et 2 ^e février 2018	1- La collègue a soumis le rapport de son plan d'action à EQUITAS. 2- La capacité des collègues de la promotion est renforcée en matière de promotion des Droits Humains
Session de formation réalisée par OPC au profit d'une association dénommée KriFanmAyiti (KRIFA) sur les Droits Humains et l'Éducation à la Citoyenneté	Initier les participants/tes en Droits Humains et en Citoyenneté Engagée		5,6, 8 et 9 février 2018	21 femmes de cette organisation sont formées en Droits Humains et en Citoyenneté Engagée
Session de formation réalisée par OPC au profit d'une association dénommée Solidarité Citoyenne pour une Haïti Intégrée et Nouvelle (SCHIN) sur l'OPC, les Droits Humains et l'Éducation à	Initier les participants/tes en Droits Humains et en Citoyenneté Engagée	Ecole Nationale	13 au 16 mars 2018	28 participants/tes répartis en 9 femmes et 18 hommes sont formés en Droits Humains et en Citoyenneté Engagée Remise des certificats en présence de la presse parlée, écrite et télévisée.
Session de formation réalisée par OPC au profit d'une association dénommée Association Pour la Santé et l'Éducation (ASAED) sur les Droits Humains et l'Éducation à la Citoyenneté	Initier les participants/tes en Droits Humains et en Citoyenneté Engagée	Pernier 17	20 au 23 mars 2018	31 participants/tes dont onze (11) femmes sont formés en Droits Humains et en Citoyenneté Engagée
Session de formation réalisée par OPC au profit d'une association dénommée Fédération des Organisations pour le Développement et la Promotion de l'Éducation Civique en Haïti (FODPECH) sur les Droits Humains et l'Éducation à la Citoyenneté	Éduquer les participants/tes en Droits Humains et en Citoyenneté Engagée	9, Diquini 63, Carrefour	17 au 20 avril 2018	20 participants/tes répartis en neuf (9) femmes et onze (11) hommes sont formés en Droits Humains et en Citoyenneté Engagée

<p>Séance de formation basée sur le rôle et la mission de l'OPC et les différents systèmes de protection des droits humains</p>	<p>Aider les aspirants policiers de la Direction de l'Administration Pénitencière (DAP) à connaître le rôle et la mission de l'OPC et les différents systèmes de protection des droits humains.</p>	<p>École nationale de police, Route de Frères, Pétion-Ville.</p>	<p>mai 2018.</p>	<p>50 aspirants policiers ont compris le rôle et la mission de l'OPC ainsi que les différents systèmes de protection des droits humains, particulièrement les droits des détenus.</p>
<p>Séance de formation au profit d'une OSC nommée Solidarité Nationale pour le respect des droits humains et l'éducation à la citoyenneté (SONAREDH)</p>	<p>Éduquer les participants au niveau des droits humains.</p>	<p>12, Impasse Lavisse, Avenue Magloire Ambroise.</p>	<p>25 au 27 juillet 2018</p>	<p>10 participants, dont 9 hommes et 1 femme sont formés au niveau des droits humains.</p>
<p>Stage dispensé au profit des jeunes par l'Office de la Protection du Citoyen (OPC)</p>	<p>Aider les jeunes à se préparer académiquement et professionnellement</p>	<p>Locaux de l'OPC</p>	<p>Janvier à septembre 2018</p>	<p>Neuf (9) étudiants/tes ont bénéficié d'un stage professionnel, de découverte ou d'observation à l'OPC.</p> <p>Ainsi, trois (3) de l'Ecole de Droit et des Sciences Economiques des Gonaïves.</p> <p>Une (1) de la faculté de Droit et des Sciences économiques de Port-au-Prince</p> <p>Deux (2) de l'Ecole Nationale Administration et de Politiques Publiques (ENAPP).</p> <p>Un (1) du Centre de Recherches en Finance, Informatique et Management (CREFIMA)</p> <p>Une (1) en Administration Publique à l'Université de Port-au-Prince</p> <p>Un (1) en communication sociale à l'Université Notre Dame d'Haïti (UNDH)</p>



Image, Fenêtre barrée, Denny Müller, Source : Unsplash

3.2. LES ACTIVITÉS DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

3.2.1. SERVICE DE LA PROTECTION DES DÉTENUS

a) Interventions de l'OPC

Le service de la protection des détenus est un département spécialisé dans la protection des droits des personnes privées de liberté. Ce service reçoit et traite les plaintes de toutes personnes détenues qui subissent la violation de leurs droits, que ce soit dès le début du processus carcéral ou pendant le processus judiciaire. Dans le cadre de leurs fonctions, les conseillers juridiques du service se rendent directement dans les centres de détention afin de récolter les plaintes et de renseigner les détenus concernant leurs droits.

Suite à la réception d'une plainte, celle-ci est traitée et analysée afin de déterminer l'intervention qui devra être effectuée. L'intervention peut parfois être de nature judiciaire, par exemple, en intervenant directement auprès du Cabinet d'instruction, du Commissaire du gouvernement ou en effectuant un suivi auprès du parquet. Dans le cas d'une détention illégale ou arbitraire, l'OPC pourrait même parfois intervenir dans le cadre d'une requête en habeas corpus. À ce sujet, depuis septembre 2018, en collaboration avec Avocats sans Frontières Canada, un programme d'assistance judiciaire a été mis en place. Six (6) avocats ont été mandatés afin d'assurer le suivi judiciaire de détenus du Pénitencier national, de la prison civile de Cabaret, de la prison des Cayes ainsi que du CERMICOL.

En lien avec les conditions de détentions, il arrive également que l'OPC procède à une distribution de matériaux de base pour les détenus. Par exemple, en date du 14 août 2018, une distribution de matelas et de produits hygiéniques a été effectuée au Commissariat de Petit Goâve.

Dans le cadre de ses activités, l'OPC offre des services dans les centres de détentions suivants, soit : la prison civile de Port-au-Prince, de la Croix-des-bouquets, de Carrefour, de Cabaret et le Commissariat de Petit Goâve. Dans le cadre de ces visites, l'OPC effectue un contrôle au niveau des effectifs de la prison, ce qui permet de constater le nombre de prisonniers présents dans l'établissement et d'identifier le nombre de prisonniers faisant l'objet d'une détention illégale ou arbitraire.

b) Plaintes déposées par des personnes privées de liberté

Au cours de l'année 2017-2018, dans le cadre de son travail, l'OPC a reçu 197 plaintes, soit de 16 femmes et de 181 hommes, 71 d'entre elles ont été résolues, dont 11 au niveau des femmes et 60 chez les hommes. Les plaintes résolues sont celles pour lesquelles les interventions de l'OPC ont engendré des résultats. Il

s'agit des personnes faisant l'objet d'une détention arbitraire et/ou illégale. Les interventions de l'OPC en faveur de ces individus ont abouti soit à un acte d'accusation, soit à une condamnation ou une libération récupération.

Tableau indicatif des plaintes de personnes privées de liberté

Mois	Hommes	Femmes	Total
Octobre	15	0	15
Novembre	3	4	07
Décembre	29	0	29
Janvier	20	0	20
Février	6	0	6
Mars	21	1	22
Avril	23	0	23
Mai	25	8	33
Juin	4	1	5
Juillet	7	0	7
Août	17	0	17
Septembre	11	2	13
Total	181	16	197

Tableau indicatif des plaintes résolues de personnes privées de liberté

Mois	Hommes	Femmes	Total
Octobre	4	0	4
Novembre	1	0	1
Décembre	14	0	14
Janvier	3	1	4
Février	1	4	5
Mars	9	0	9
Avril	10	1	11
Mai	4	0	4
Juin	6	1	7
Juillet	2	4	6
Août	4	0	4
Septembre	2	0	2
Total	60	11	71

c) Contribution de l'OPC dans l'amélioration des conditions de détention

Préoccupé par les conditions générales de détention, le Protecteur du Citoyen, Me Renan HEDOUVILLE, de concert avec le Commissaire du Gouvernement au Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince, a, le 6 décembre 2017, visité le plus grand centre carcéral du pays : le Pénitencier National. Choqué par les conditions inhumaines dans lesquelles les détenus (4,234) sont écroués, il a lancé un appel à tous les acteurs de la chaîne pénale afin que des mesures urgentes soient prises pour résoudre notamment les problèmes de surpopulation

carcérale et de détention préventive prolongée. Il a également profité de l'occasion pour procéder à une distribution, de matelas, de kits d'hygiène et de vêtements, non seulement au Pénitencier National, mais encore dans plusieurs centres carcéraux. Tel a été le cas, à l'occasion des fêtes de fin d'années (2017), à la Prison Civile de l'Arcahaie à Jacmel, aux Cayes et au Centre de Rééducation des Mineurs en Conflit avec la loi (CERMICOL).

Parallèlement, une équipe de l'OPC a pris part aux discussions initiées par le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique visant à réfléchir sur une éventuelle liste de détenus pouvant bénéficier de la grâce présidentielle pour l'année 2017. Lors de ces rencontres, l'OPC, au nom du principe de la transparence, a recommandé que les critères pour l'obtention de ladite grâce soient clairement définis. De ce fait, étonné d'apprendre qu'aucune grâce présidentielle n'a été accordée, tout en réaffirmant sa ferme détermination à lutter contre la détention préventive prolongée, contre l'impunité et pour le respect du droit à un procès équitable en vue d'établir l'équilibre entre les droits des victimes et les droits des accusés, l'OPC a émis ses réserves les plus formelles sur les deux cent quatre-vingt (280) détenus libérés en décembre 2017 sous les ordres du Parquet près le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince.

3.2.2. SERVICE DES PLAINTES ET ENQUÊTES

Le service des plaintes et enquêtes reçoit les plaintes de nature administrative, c'est-à-dire les plaintes qui concernent les abus par l'administration publique envers les individus. La plainte peut être déposée en personne, par courrier ou par téléphone. La personne doit déposer sa plainte avec ses pièces justificatives, ses pièces d'identité et l'objectif de sa plainte doit être validée. Dans le cadre du traitement de la plainte, l'OPC peut intervenir à titre de médiateur entre l'institution mise en cause et l'individu. L'OPC s'enquerra de l'information nécessaire auprès de l'institution afin de clarifier et d'identifier des pistes de solution, soit par correspondance ou en personne. Il est important de faire ressortir ici que la démarche de l'OPC n'est pas du tout conflictuelle, mais, au contraire, elle vise la conciliation entre les parties, dans le respect de la loi et de la dignité humaine. Dans tous les cas, il s'agit pour l'OPC de prioriser le dialogue et la paix entre les plaignants et les institutions visées.

Tableau indicatif des plaintes reçues de personnes en liberté estimant que les Droits ont été violés par des institutions étatiques.

Ce tableau ne traduit pas forcément la culpabilité de ces institutions mais fait plutôt état de cas de dénonciation enregistrés au niveau de l'OPC

Mois	Hommes	Femmes	Institutions mises en cause	Total
Novembre 2017	27	3	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie de Port-au-Prince (1) - Ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales (2) - Comité d'expropriation foncière (1) - Parquet de Saint-Marc (1) - Commissaire de Police Frantz Dimanche (1) - Ministère des affaires sociales et du travail (1) 	30

Décembre 2017	33	6	<ul style="list-style-type: none"> - Police nationale d'Haïti (2) - Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle (3) - Direction générale des impôts (1) - Brigade d'intervention motorisée (1) - Ministère des travaux publics, transport et communication (1) - Ministère de la justice et de la sécurité publique (2) - Office national d'assurance vieillesse (1) - Mairie de Port-au-Prince (1) - Ministère des affaires étrangères (1) - Direction nationale de l'eau potable et d'assainissement (1) - Tribunal de première instance, Croix-des-Bouquets (1) - Tribunal de première instance, Petit-Goâve (1) - Tribunal de première instance, Saint-Marc (2) - Bureau regional Ouest (1) 	40
Janvier 2018	26	6	<ul style="list-style-type: none"> - Institut du bien-être social et de recherche (1) - Tribunal de paix d'Anse à Galet (2) - Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle (5) - Mairie de Delmas (1) - Centre d'accueil de Carrefour (1) - Tribunal de première instance, Saint-Marc (1) - Délégation départementale de Grand' Anse (1) - Ministère de la justice (3) - Unité centrale de recherche et d'enquête financière (1) - Office national de la migration (1) 	32

Février 2018	68	24	<ul style="list-style-type: none"> - Électricité d'Haïti (1) - Office d'assurance véhicule contre tiers (1) - Ministère des affaires sociales et du travail (58) - Conseil électoral provisoire (1) - Ministère de l'éducation nationale (4) - Unité centrale de recherché et d'enquête financière (1) - Programme de scolarisation universelle gratuite et obligatoire (1) - Loterie de l'État Haïtien (1) - Direction national du livre (1) - Parquet, Croix-des-Bouquets (1) - Tribunal de première instance (1) - Ministère à la condition féminine et aux droits des femmes (1) - Ministère des affaires étrangères et des cultes (1) - Direction de l'administration pénitentiaire (2) 	92
Mars 2018	23	16	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère du tourisme (1) - Police nationale d'Haïti (2) - Ministère de la justice et de la sécurité publique (3) - Mairie de Port-au-Prince (2) - Office national de la migration (12) - Ministère des affaires sociales et du travail (2) - Télévision nationale d'Haïti (1) - Ministère à la condition féminine et aux droits des femmes (9) 	39
Avril 2018	26	42	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (1) - Direction centrale de la police routière (1) - Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle (1) - Administration générale des douanes (1) - Police nationale d'Haïti (1) - Tribunal spécial du travail (7) - Centre d'accueil de Carrefour (33) - Brigade d'intervention motorisée (1) - Archives nationales (1) - Mairie de Carrefour (1) - Ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales (1) - Ministère à la condition féminine et aux droits des femmes (1) - Office national d'assurance vieillesse (1) 	68

Mai 2018	14	5	<ul style="list-style-type: none"> - Police nationale d'Haïti (2) - Développement des activités de santé en Haïti (1) - Centre d'accueil de Carrefour (1) - Palais National (1) - Banque de la République d'Haïti (1) - Ministère de l'éducation national et de la formation professionnelle (1) - Direction centrale de la police routière (1) - Croix-Rouge Haïtienne (1) - Direction de la pension civile (1) - Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (1) - Ministère de la santé publique et de la population (1) - Office national d'assurance vieillesse (1) 	19
Juin 2018	18	4	<ul style="list-style-type: none"> - Théâtre National (3) - Police nationale d'Haïti (2) - Faculté des sciences de l'Université d'Haïti (1) - Université technique d'Haïti (1) - Office national d'assurance vieillesse (1) - Palais national (1) - Université d'État d'Haïti (1) - Conseil municipal de Tabarre (1) - Syndicat des employés de l'ONA (1) - Mairie de la Croix-des-Bouquets (1) 	22
Juillet 2018	16	5	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil électoral provisoire (1) - Le Parquet du Tribunal de première instance (1) - Tribunal de paix, Pétion ville (1) - Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (1) - Office d'assurance du travail, maladie et maternité (1) - Direction générale des impôts (1) - Parquet du Tribunal de première instance de Port-au-Prince (1) - Police nationale d'Haïti (1) - École nationale de police (1) - Usine à glace (1) - Faculté de droit et des sciences économiques (1) - Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural (1) 	21

Août 2018	15	5	- Direction générale des impôts (1) - Conseil national des équipements (1) - Office national d'assurance vieillesse (1) - Ministère des affaires sociales et du travail (1) - Ministère de la justice et de la sécurité publique - Parquet de Port-au-Prince (1) - Mairie de Port-au-Prince (1)	20
Septembre 2018	11	2	- Mairie de Port-au-Prince (1) - Ministère des affaires sociales et du travail (1) - Police nationale d'Haïti (2) - Institut Haïtien de réhabilitation (1)	13
Total	277	118		395

3.2.3. SERVICE DE LA PROTECTION DES DROITS DES FEMMES ET DES ENFANTS



Image: Jail, Didier Ruef, Source : didierruef.photoshelter.com

❖ Les mineurs en conflit avec la loi

1. Les mineurs détenus

Le service de la protection des femmes et des enfants visite régulièrement le Centre de Rééducation des Mineurs en Conflit avec la Loi (CERMICOL) et la Prison civile de Cabaret conformément aux engagements pris par l'OPC en vue de la protection des détenus. Dans le cadre de ses visites, le service effectue les activités suivantes :

a. Consultation des effectifs des centres de détention

Cette consultation permet d'effectuer un contrôle quant au nombre de mineur-e-s en détention et de faire un suivi de ceux qui font l'objet de détention illégale et arbitraire.

Nombre de mineurs qui ont fait l'objet de détention pour l'année 2017-2018

Tableau indicatif des plaintes résolues de personnes en liberté			
Mois	Hommes	Femmes	Total
Novembre	4	1	5
Décembre	3	0	3
Janvier	0	0	0
Février	0	0	0
Mars	1	0	1
Avril	6	2	8
Mai	1	0	1
Juin	0	1	1
Juillet	5	0	5
Août	1	1	2
Septembre	3	3	6
Total	24	8	32

Tableau indicatif de mineur-e-s détenu-e-s au CERMICOL et à la Prison civile de Cabaret						
Mois	DÉTENUS (ES)		PRÉVENUS (ES)		CONDAMNÉ (ES)	
	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons
Novembre 2017	13	125	12	106	1	19
Décembre 2017	14	85	13	69	1	16
Janvier 2018	15	80	14	63	1	17
Février 2018	15	83	14	67	1	16
Mars 2018	13	86	12	71	1	15
Avril 2018	14	87	12	71	2	16
Mai 2018	13	94	11	79	2	15
Juin 2018	14	94	12	82	2	12
Juillet 2018	15	92	13	81	2	11
Août 2018	13	96	11	85	2	11
Septembre 2018	14	101	12	89	2	12

On remarque que la détention illégale et arbitraire est également un problème qui affecte les mineurs, et ce, malgré le fait que la loi ne permet pas d'écrouer un mineur sans que celui-ci ait été jugé. Comme le montre le tableau ci-dessous, on dispose d'informations pertinentes concernant des mineur-e-s qui ont fait l'objet de détention illégale et/ou arbitraire au cours du mois de novembre 2017 jusqu'en septembre 2018.

Tableau indicatif des mineurs (es) en détention préventive prolongée au CERMICOL et à la Prison civile de Cabaret

Durée	De 4 à 12 mois	De 13 à 24 mois	De 25 à 36 mois	De 37 mois et plus	Pas de détention préventive prolongée pour la période
Mineures de la Prison civile de Cabaret	1	5	2	2	2
Mineurs du CERMICOL	41	21	3	4	20

□ Le mouvement carcéral des mineurs du Centre de rééducation pour mineurs en conflits avec la loi

LE MOUVEMENT CARCÉRAL DU CERMICOL				
Mois	Admissions	Extractions	Libérations	Jugement
Novembre 2017	11	9	2	1
Décembre 2017	4	5	50*	1
Janvier 2018	6	3	9** 3	3
Février 2018	6	4	3	1
Mars 2018	7	4	4	2
Avril 2018	4	6	4	1
Mai 2018	12	6	5	0
Juin 2018	3	7	5	0
Juillet 2018	9	10	11	1
Août 2018	7	5	2	1
Septembre 2018	7	5	3	1
TOTAL	82	100	- 9 grâces - 50 transferts dans une prison pour adultes - 39 libérations	12

* = Ces mineurs ont été transférés dans des prisons pour adultes.

** = Ces mineurs ont obtenu la grâce présidentielle.

En fonction du mouvement carcéral démontré dans le tableau ci-dessous, on remarque que généralement, le nombre d'admissions de mineurs est supérieur aux mineurs extraits pour audience, libérés et jugés. Ainsi, ces statistiques démontrent la raison pour laquelle le nombre de mineurs en prison ne cesse de s'accroître. Il s'avère également important de mentionner que lorsque les mineurs atteignent l'âge de la majorité, ceux-ci sont transférés dans une prison pour adultes sans pour autant que cela veuille dire qu'ils ont obtenu un jugement. Ceux-ci font toujours l'objet de détention illégale et arbitraire. Dans ces cas, un nouveau problème se pose, quelle juridiction sera compétente pour les juger? Le suivi de ces dossiers devient complexe pour l'OPC puisque personne ne semble savoir quelle juridiction est compétente dans de telles situations.

□ Le mouvement carcéral des mineurs de la Prison civile de Cabaret

LE MOUVEMENT CARCÉRAL DES MINEURS DE CABARET				
Mois	Admissions	Extractions	Libérations	Jugement
Novembre 2017	0	0	0	0
Décembre 2017	1	0	0	0
Janvier 2018	1	0	1	0
Février 2018	0	0	0	0
Mars 2018	0	2	2	0
Avril 2018	1	1	0	1*
Mai 2018	0	0	1	0
Juin 2018	1	1	0	0
Juillet 2018	1	3	0	0
Août 2018	0	2	2	0
Septembre 2018	1	0	0	0
TOTAL	6	9	6	1

b. Réception et traitement des plaintes des mineur-e-s en conflit avec la loi.

Suite à la réception des plaintes et l'analyse de celles-ci, des suivis judiciaires sont effectués afin de faire progresser les dossiers des mineurs concernés. Comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous, des interventions ont été effectuées au courant de l'année 2017-2018 par l'OPC. Il est à noter que le suivi judiciaire au cours de la période d'avril à septembre 2018 s'est avéré difficile, notamment en raison des difficultés des agentes à se déplacer vers les prisons.

Suivi judiciaire des mineurs du CERMICOL et les mineures de la Prison civile de cabaret						
Mois/Total	Mineurs CERMICOL	Libérations	Extractions	Mineures Cabaret	Libérations	Extractions
Novembre 2017	11	2	2	2	0	0
Décembre 2017	1	0	0	13	0	0
Janvier 2018	2	1	0	0	0	0
Février 2018	13	0	3	0	0	0
Mars 2018	13	0	3	0	0	0
Avril 2018	7	2	0	1	1	0
Mai 2018	0	0	0	1	1	1
Juin 2018	1	0	0	0	0	0
Juillet 2018	0	0	0	0	0	0
Août 2018	1	1	1	1	1	1
Septembre 2018	0	0	0	0	0	0
Total	49	6	9	18	3	2

c. Évaluation psychosociale des mineurs en détention

Lorsque les mineur-e-s passent plus de trois (3) mois en détention, l'OPC leur

offre la possibilité de faire l'objet d'une évaluation psychosociale afin d'identifier leurs besoins. Suite à l'évaluation, la possibilité d'un suivi thérapeutique peut être offerte par le psychiatre intervenant au centre carcéral en lien avec les besoins identifiés.

Tableau indicatif d'évaluation psychosociale des mineurs du CERMICOL et les mineures à la prison civile de Cabaret			
Mois	Mineurs/ CERMICOL	Mineures/ Cabaret	Total
Novembre 2017	0	0	0
Décembre 2017	0	0	0
Janvier 2018	0	0	0
Février 2018	7	5	12
Mars 2018	6	8	14
Avril 2018	7	1	8
Mai 2018	3	0	3
Juin 2018	3	0	3
Juillet 2018	0	0	0
Août 2018	4	4	8
Septembre 2018	0	0	0
Total	30	18	48

2. Les autres plaintes en lien avec les enfants

L'OPC reçoit et traite également des plaintes en provenance d'enfant qui ne font pas l'objet d'une détention. Ces enfants peuvent déposer personnellement leurs plaintes ou leurs parents peuvent également le faire en leurs noms. Dans le cadre de ses activités, l'OPC a reçu et traité des plaintes en lien avec des agressions sexuelles, des mauvais traitements physiques ainsi qu'une plainte en lien avec le trafic d'enfants.

Dans un cas d'agression sexuelle et de mauvais traitement, l'OPC offre des services d'accompagnement psychologique, d'accompagnement médical si nécessaire ainsi qu'un accompagnement juridique dans l'éventualité où l'enfant ou ses parents désirent porter plainte contre l'agresseur.

Dans un cas de trafic d'enfant, l'OPC offre un accompagnement psychologique ainsi qu'un accompagnement juridique dans l'éventualité où l'enfant ou ses parents désirent porter plainte contre le trafiquant.

Violences faites aux enfants	
Agression Sexuelle	18
Trafic d'enfants	1
Mauvais Traitements	6
Total	25

Autres plaintes de violation des droits des enfants					
Mois	Nombre de plaintes	Filles	Garçons	Plaintes résolues	Plaintes en cours
Novembre 2017	1	1	0	1	0
Décembre 2017	2	2	0	1	1
Janvier 2018	2	1	1	2	0

Février 2018	1	1	0	0	1
Mars 2018	1	0	1	0	1
Avril 2018	1	1	0	1	0
Mai 2018	2	1	1	1	1
Juin 2018	1	1	0	1	0
Juillet 2018	1	1	0	1	0
Août 2018	3	1	2	1	2
Septembre 2018	0	0	0	0	0
Total	15	10	5	9	6

Le tableau ci-dessous résume le nombre d'interventions effectuées par l'OPC en lien avec des conseils prodigués de nature juridique, des plaintes de violations par l'administration publique, par des écoles privées, etc.



Image : Nadine, Source : pultzcenter.org/

❖ Les femmes

L'organigramme de l'OPC prévoit un service spécifique pour les femmes puisque celles-ci sont considérées, pour une part importante de cette catégorie, comme des personnes en situation de vulnérabilité. Il importe qu'elles puissent recevoir des services spécifiques en lien avec leurs besoins. Dans cette perspective, deux psychologues sont à leur disposition afin qu'elles puissent déposer des plaintes en lien avec les violences physiques et sexuelles.

a. Plaintes de violences physiques et sexuelles

Au cours de l'année 2017-2018, l'OPC a reçu et traité des plaintes principalement en lien avec des violences physiques et sexuelles faites aux femmes.

Tableau indicatif de plaintes de violence physique et sexuelle							
Mois	Nombre de plaintes	Violence physique	Violence sexuelle	Filles	Femmes	Plaintes résolues	Plaintes en cours
Novembre 2017	0	0	0	0	0	0	0
Décembre 2017	4	0	4	3	1	3	1
Janvier 2018	1	1	0	0	1	1	0
Février 2018	0	0	0	0	0	0	0
Mars 2018	4	0	4	1	3	1	3
Avril 2018	1	1	0	0	1	0	1
Mai 2018	3	2	1	1	2	2	1
Juin 2018	3	0	3	1	2	0	3
Juillet 2018	2	0	2	1	0	0	2
Août 2018	3	2	1	1	2	1	2
Septembre 2018	3	0	3	0	3	0	3
Total	24	6	18	8	15	8	16

❖ Exemples d'interventions par l'OPC

a. Des mineurs âgés de moins de 11 ans faisant l'objet de détention

L'OPC a traité de nombreux dossiers concernant l'incarcération des mineurs. Nous tenons à présenter ici un exemple emblématique des cas qui ont été portés par l'équipe de protection des Droits de l'Homme. Il s'agit de deux enfants en situation de minorité pénale, placés en détention.

En effet, lors d'une visite au CERMICOL, l'OPC a procédé à l'auto-saisine de deux dossiers : une fille âgée de 11 ans et un garçon alors âgé de 13 ans. Ces mineurs étaient incarcérés depuis le 16 février 2018 concernant une infraction de vol de nuit. Munis de leur acte de naissance, les représentants de l'OPC se sont rendus auprès du Substitut du Commissaire du Gouvernement chargé des dossiers des mineurs pour attirer son attention sur leur âge. En raison de leur minorité pénale et suite à la recommandation de l'OPC de remettre les mineurs en liberté, le Substitut a procédé à leur libération en date du 28 avril 2018. En effet, le décret du 20 Novembre 1961, en son article 12, interdit d'écrouer un enfant âgé de moins de 16 ans.

b. Exemple d'intervention en faveur d'une femme en situation de handicap

Les personnes à mobilité réduite figurent parmi les groupes spécifiques prioritaires de l'OPC. Plusieurs interventions ont été entreprises en vue de protéger leurs droits. Ce fut le cas par exemple pour cette femme en situation de handicap qui s'est adressée à l'OPC dans le cadre d'une plainte.

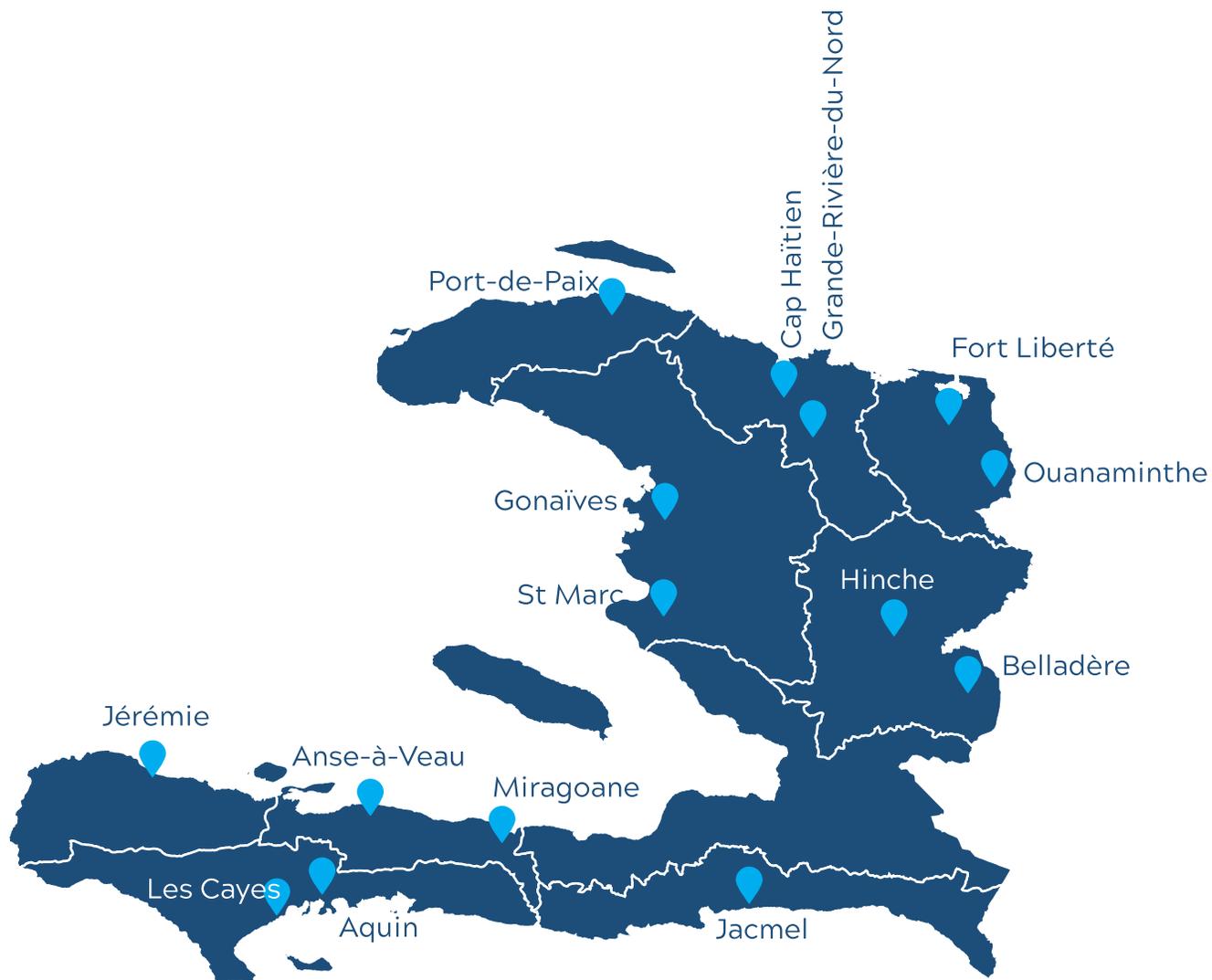
En effet, une femme à mobilité réduite a déposé une plainte à l'OPC en lien avec le fait qu'une demande auprès de la Banque de matériels techniques du Bureau du secrétaire d'État à l'intégration des personnes handicapées (BSEIPH) afin de recevoir une béquille pour lui permettre de se déplacer lui a été refusée sans raison valable. L'OPC a donc accompagné la plaignante au BSEIPH et s'est adressé directement au coordonnateur. Suite à cette intervention et en témoignage de la franche collaboration qui existe entre les deux institutions, le BSEIPH a remis la béquille sollicitée, le tout accompagné des instructions concernant l'utilisation de celle-ci. La présence de l'OPC a permis l'accélération du service pour la concernée.

3.2.4. LES ACTIVITÉS RÉALISÉES PAR LES PRÉSENCES TERRITORIALES

Les présences territoriales, dont le fondement repose sur l'article 24 de la loi sur le fonctionnement de l'Office de la Protection du Citoyen, bénéficie d'un processus de renforcement accéléré par une augmentation des effectifs déployés dans les différents secteurs géographiques du pays. Cette démarche s'inscrit dans la vision du Protecteur, qui désire ardemment que l'institution soit utile à tout individu sur l'entièreté du territoire national sans aucune distinction de sexe, de catégorie sociale, de croyances religieuses, etc., suivant une politique de proximité axée sur le principe de la non-discrimination.

Dans cet ordre d'idées, les groupes les plus vulnérables jouissent d'une attention particulière : les personnes âgées, les femmes, les personnes atteintes du VIH/SIDA, la communauté LGBTIQ, les handicapés, la population carcérale, etc. Ainsi, il découlait la nécessité d'établir la coordination des présences territoriales, qui se veut le pont hiérarchique entre les directions départementales, les bureaux régionaux et le sommet stratégique de la structure organisationnelle.

Le rapport des activités de promotion et de protection des droits humains réalisées par les présences territoriales ainsi que les activités de formation des ressources humaines est présenté à travers des tableaux ci-dessous.



Carte : Bureaux de l'OPC

a. Les activités de promotion des droits humains au niveau des présences territoriales

❖ Aux Cayes et à Jacmel

Tableau indicatif des activités de sensibilisation				
Activités	Objectifs	Lieux	Date	Résultats
Rencontre avec les autorités du Sud	Renforcer les relations de l'OPC avec les autorités du département du Sud	Cayes	Novembre 2017-janvier 2018	Treize (13) institutions régionales sont sensibilisées et réaffirment leur volonté de travailler avec l'OPC
Rencontre avec les organisations de la société civile du Sud	Renforcer les relations de l'OPC avec les partenaires de la société civile du département du Sud	Cayes	Novembre 2017-janvier 2018	Dix (10) organisations de la société civile du Sud veulent renforcer leur collaboration avec l'OPC
Rencontre avec les autorités du Sud-Est	Renforcer les relations de l'OPC avec les autorités du département du Sud-Est	Jacmel	Décembre 2017-janvier 2018	Huit (8) institutions du département du sud-est réaffirment leur volonté de travailler avec l'OPC
Programme d'éducation à la citoyenneté dans le département du Sud	Promouvoir une culture des droits de l'homme	Cayes	Novembre 2017-janvier 2018	Cinq (5) émissions de radio sont réalisées Cent dix-sept (117) élèves et représentant d'organisation des femmes sont touchés
Programme d'éducation à la citoyenneté dans le département du Sud-Est	Promouvoir une culture des droits de l'homme	Cayes	Décembre 2017-janvier 2018	Trois (3) émissions de radio sont réalisées trois cent quatre-vingt-dix-neuf (399) écoliers sont touchés par le programme de causerie dans les écoles
Programme d'éducation à la citoyenneté dans le département du Sud-Est	Promouvoir une culture des droits de l'homme	Cayes	Décembre 2017-janvier 2018	Trois (3) émissions de radio sont réalisées trois cent quatre-vingt-dix-neuf (399) écoliers sont touchés par le programme de causerie dans les écoles
Causerie	Sensibilisation pour les enfants privés de liberté notamment quant au comportement qu'ils devront adopter à leur sortie de prison.	Plan Haïti, IBESR et Terre des hommes.	8 juin 2018	13 mineurs ont été sensibilisés.
Atelier de renforcement de la capacité de protection de l'enfance	Renforcer les capacités des adultes à protéger les droits des enfants.	IBESR/Coordination départementale	19 juin 2018	Avec des partenaires notamment l'IBESR et RESEDH.
Causerie et engagement communautaire	Sensibiliser les citoyens sur les implications sociales dans leurs communautés.	Cayes, Jacmel	21 juin 2018	36 femmes, 17 hommes, des autorités locales et des acteurs religieux ont été sensibilisés.

Causerie sur les droits humains	Impliquer les jeunes et les femmes dans la lutte des droits humains.	Cayes, Jacmel	28 juin 2018	Des jeunes (68 filles et 15 garçons) et des femmes ont été sensibilisés aux droits humains.
Éducation à la citoyenneté	Impliquer les plus jeunes dans la lutte pour le respect des droits humains	Jacmel / Lycée Pinchinat	3 juillet 2018	Des jeunes (21 garçons et 10 filles) sont sensibilisés aux droits humains.
Causerie sur le thème de l'éducation à la citoyenneté	Éduquer les citoyens quant à leurs droits et leurs devoirs.	Flore des femmes de Cayes-Jacmel	3 août 2018	21 femmes et 10 hommes ont été sensibilisés quant à leurs devoirs et leurs droits.
Causerie sur le thème de l'éducation à la citoyenneté	Éduquer les citoyens quant à leurs droits et leurs devoirs.	Flore des femmes de Cayes-Jacmel	4 août 2018	29 femmes et 11 hommes ont été sensibilisés quant à leurs devoirs et leurs droits.
Causerie sur le thème de l'éducation à la citoyenneté	Éduquer les citoyens quant à leurs droits et leurs devoirs.	Flores des femmes de Cayes-Jacmel	5 août 2018	25 hommes et 19 femmes ont été sensibilisés quant à leurs devoirs et leurs droits.

❖ Le Cap Haïtien

Causeries dans les écoles							
Mois/ Année	Nbre de Causeries	Nbre d'Écoles Privées	Nbre d'Écoles Publiques	Nbre d'Écoles	Nbre de Garçons	Nbre de Filles	Nbre d'élèves
Décembre 2017	2		1	1	48	41	89
Janv.	-	-	-	-	-	-	-
Février 2018	3	0	1	1	86	54	140
Mars 2018	3	3		1	18	80	98
Avril	1		1	1	32	18	50
Total	9	3	3	4	184	193	377

Causeries avec les étudiants des écoles professionnelles				
Ecole Professionnelle	Nbre d'heures	Femmes	Hommes	Total
Institut Top Professionnel	3 heures	80	18	98

❖ *La Grande rivière du Nord*

Causeries dans les écoles							
Mois/ Année	Nbre de Causeries	Nbre d'écoles Privées	Nbre d'écoles Publiques	Nbre d'Ecoles	Nbre de Garçons	Nbre de Filles	Nbre d'élèves
Novembre 2017	1	-	-	-	51	22	73
Décembre 2017	2	-	1	1	92	18	110
Janvier 2018	-	-	-	-	-	-	-
Février 2018	-	-	-	-	-	-	-
Mars 2018	1	1	-	1	35	50	85
Avril 2018	3	2	1	3	59	105	164
Juin 2018	-	-	-	-	-	-	-
Total	5	1	1	2	198	108	306

❖ *Département du Sud*

□ **Causeries**

Activités	Ecole	Contenu	Date	Participants		
				Fille	Garçons	Total
Causerie dans les écoles	Collège Pradel Pompilus	- Présentation de l'OPC - Droits Humains - Citoyenneté engagée	31/01/2018	43	38	81
	Collège Evangélique de la Première Eglise des Cayes	- Présentation de l'OPC - Droits Humains - Citoyenneté engagée	22/02/2018	68	59	127
	Lycée Philippe Guerrier des Cayes	- Présentation de l'OPC - Droits Humains - Citoyenneté engagée	28/02/2018	89	80	169
	Centre de Formation Technique et Classique des Cayes	- Présentation de l'OPC - Droits Humains - Citoyenneté engagée	11/04/2018	43	47	90
	Lycée Jean Claudy Museau	- Présentation de l'OPC - Droits Humains - Citoyenneté engagée	18/04/2018	45	61	106
	Horace Pauléus Sanon	- Présentation de l'OPC - Droits Humains - Citoyenneté engagée	25/04/2018	25	27	52

Ann, oake dwa moun	Écolo jeune	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation de l'OPC. - Présentation du Protecteur du citoyen, - Droits humains. 	01/04/2018	15	18	33
Annpale dwa moun	Centre de formation technique et classique (CFTC)	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les participants aux droits humains, à l'existence et aux missions de l'OPC. 	12/04/2018	6	38	44
Ann pale dwa moun	Lycée Jean Claudy Museau	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et sensibiliser les participants aux droits humains, à l'existence et aux missions de l'OPC. 	18/04/2018	45	6	106
Annpale dwa moun	Horace Paleus Sanon	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et sensibiliser les participants aux droits humains, à l'existence et aux missions de l'OPC. 	25/04/2018	25	27	52
Ann pale dwa moun	Horace Paleus Sanon	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et sensibiliser les participants aux droits humains, à l'existence et aux missions de l'OPC. 	09/05/2018	25	27	52
Ann pale dwa moun	Ass. Des planteurs et éleveurs de waft.	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et sensibiliser les participants aux droits humains, à l'existence et aux missions de l'OPC. 	27/05/2018	08	21	29
Ann pale dwa moun	Organisation des citoyens progressistes pour le développement intégral du sud (milieu paysan).	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et sensibiliser les participants aux droits humains, à l'existence et aux missions de l'OPC. 	15/07/2018	35	28	63
Ann pale dwa moun	Direction départementale du Ministre des Cultes et la ligue des pasteurs de Cavaillon	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et sensibiliser les participants aux droits humains, à l'existence et aux missions de l'OPC. 	07/08/2018	0	10	10
Droits et devoirs des détenus	Détenus à la Prison Civile des Cayes	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer les détenus pour être des défenseurs de leurs propres droits. 	12/07/2018/	0	10	10
Conférence de presse	Radio VPS, Radio Télé Macaya, Radio Télé Hirondelle, Radio Vision 2000, Radio Solidarité, Radio Signal FM, Radio Télé Vision Métropole	<ul style="list-style-type: none"> - OPC - Violation des Droits de l'Homme 	13/12/2017	Les auditeurs et téléspectateurs sont informés de l'existence de l'OPC	Conférence de presse	Radio VPS, Radio Télé Macaya, Radio Télé Hirondelle, Radio Vision 2000, Radio Solidarité, Radio Signal FM, Radio Télé Vision Métropole

☐ Visites institutionnelles

L'OPC effectue des visites auprès de différentes institutions afin de faire la promotion des droits humains. Ces visites servent également à faire connaître l'OPC, incluant sa mission et son fonctionnement concernant la réception des plaintes

Date	Institutions visitées	Autorités rencontrées
6 décembre 2017	Direction départementale de la PNH-SUD	Directeur départemental
22 décembre 2017	DAP	Assistant du responsable de la DAP/SUD
7 décembre 2017	IBESR	Directeur départemental
7 décembre 2017	Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes	Equipe départementale
7 décembre 2017	Chambre de Commerce	Directeur
6 décembre 2017	Ministère de la Santé Publique et de la Population	Directrice départementale
6 décembre 2017	OFATMA	Directeur
7 décembre 2017	MAST	Directeur
6 décembre 2017	Cour d'Appel	Président de la cour
22 décembre 2017	Parquet	Commissaire du Gouvernement
8 décembre 2017	Tribunal de Paix	Juge de Paix et ses suppléants
7 décembre 2017	BPM	Responsable
8 décembre 2017	Terre des Hommes	Responsable
6 décembre 2017	Hôpital Général	Directeur
27 décembre 2017	UFADESH	Responsable
6 décembre 2017	MINUJUSTH MOBIL	Jonas Pierre, Marie Milène Ladouceur, Pierre Mérité Dieusibon
12 décembre 2017	VDH	Responsable des jeunes volontaires

☐ Activités de formation

Activités	Organisation	Contenu	Date	Participants touchés par sexe		
				Fille	Garçons	Total
Formation	Orphelinat St François, Ile à Vache	<ul style="list-style-type: none"> - Droits et devoirs des employés - Droits et devoirs des employeurs 	28/03/2018	25	30	45

☐ Autres activités

Activités	Organisateurs	Lieux	Date	Contribution
Présentation des Guides Techniques et pratiques de la loi du 12 mars 2014 portant prévention et répression de la corruption	Unité de Lutte contre la corruption	Complexe des Cayes	29 janvier 2018	Participation
Conférence - débat sur la détention préventive prolongée	MINUJUST	Namy Hôtel des Cayes	2 mars 2018	Conférence
Rencontre sur la préparation de la saison cyclonique	Direction de la Protection Civile	Complexe des cayes	15 mars 2018	Participation
Discussion autour de la création d'un réseau de protection des droits de l'Homme dans le département	GADES, VKM, FOSREF	Foyer Miséricorde de Bergeau	7 et 20 avril 2018	Participation
Dîner à la Crétone	Ambassade des Etats-Unis	Hôtel la Crétone	25 avril 2018	Participation
Lancement de l'espace de coordination régional Justice Juvénile	Terre des Hommes	Namy Hôtel	27 avril 2018	Participation
Conférence-débat à l'École de droits et des sciences économiques des Cayes sur le thème : Droit à l'identité de l'enfant konte m tankou tout moun.	Terre des Hommes	École de droits et des sciences économiques des Cayes.	7 juin 2018	Organisation
Enquête sur les agressions sexuelles dans le juridiction des Cayes	Direction départementale du Sud de l'OPC / MINUJUSTH	Prison civile des Cayes et Tribunaux des Cayes.	4 au 8 juin 2018	Participation.
Atelier d'échange et de formation sur el fonctionnement de la chaîne pénale et la détention préventive prolongée.	ONU FEMME/ Bureau des droits de l'homme d'Haïti	Hôtel la Crétone	27 juillet 2018	Participation
Atelier de gouvernance et de lancement de la phase II autour du projet Timoun renouen leköl.	Un enfant par la main	Auditorium de la Direction départementale de l'Éducation du sud.	27 août 2018	Participation
Intervention humanitaire et protection des groupes vulnérables	UNICEF	La Crétone	30 et 31 août 2018	Participation
Journée de conférence-débat sur le thème : Droit et respect de la vie humaine.	Kodinasyon solidarite fanm djanm nan Sud/ MINUJUST	Presqu'île des Icaques	7 septembre 2018	Participation
Quatrième rencontre d'échange autour de la question du handicap	Bureau du secrétaire d'État à l'intégration des personnes handicapées	UNOPS	8 septembre 2018	Participation

❖ Département du Sud-Est

Afin de matérialiser la mission de l'OPC, la Direction Départementale du Sud-Est a réalisé notamment, dans les communes de Jacmel et des Cayes-Jacmel, des causeries dans les écoles avec des regroupements de jeunes, des femmes et des leaders communautaires. Ces causeries ont permis d'aborder plusieurs thématiques, notamment l'éducation à la citoyenneté, la citoyenneté engagée, la promotion des droits des personnes handicapées, les droits des LGBTI, et les droits des femmes et des enfants.

Les agents de cette direction ont comme mission de former, informer et instruire les mineurs, les femmes et toutes les autres couches de la société sur leurs droits et leurs devoirs au sein de la communauté.

Les activités de promotion réalisées dans ce département sont présentées ci-dessous:

Activités	Lieux	Nombre d'enfants	Nombre d'hommes	Nombre de femmes
Causeries dans les écoles	10écoles	Filles : 356 Garçons : 233	--	--
Sensibilisation sur les droits humains	Palais de Justice de Jacmel à l'occasion de la Saint-Yves.	--	151	22
Ateliers d'échanges sur les droits humains	Michinaud, Cayes-Jacmel	--	28	32
Groupe de travail sur la protection des droits de l'enfant	Institut de bien-être social et de recherche	--	23	11
Sensibilisation sur les droits humains dans les prisons	Centre de détention	Garçons : 13	12	1
Citoyenneté engagée	Cayes, Jacmel	--	201	223
TOTAL :		Filles : 358 Garçons : 263	533	308

❖ Jérémie

ACTIVITÉS	DATE	INTERVENANTS	PARTICIPANTS
La situation carcérale dans la juridiction de Grand'Anse, défis et perspectives	23 mars 2018	Me Numa Kesner (doyen) Me Ketlie André (Représentante de l'OPC) Me Rosny St-Louis (Magistrat-instructeur) Me Joseph Descharles (bâtonnier)	Femmes : 18 Hommes : 36
L'amour du pays et la volonté d'y vivre	14 mai 2018	Me Ketlie André (représentante de l'OPC)	Filles : 38 Garçons : 79 (élèves du Lycée St-Luc)
Organisation et planification dans la vie	17 juin 2018	Me Ketlie André ***En collaboration avec le brigadier de l'Église de Dieu Jérémie	Femmes : 44 Hommes : 62
Respect des lois et règlements	8 juillet 2018	Me Ketlie André (Représentante de l'OPC) ***En collaboration avec Kiro Ste-Marguerite	Femmes : 35 Hommes : 83
Apprentissage des droits humains dans les écoles pour un Haïti de paix	20 août 2018	Me Ketlie André (Représentante de l'OPC) ***En collaboration avec CIMDHEH-GA	Filles : 32 Garçons : 46
Pour la protection des plus vulnérables	28 octobre 2018	Me Ketlie André (Représentante de l'OPC) ***En collaboration avec le PNUD, ONU Femmes, OIM (la mairie de Jérémie) et la PNH.	Femmes : 96 Hommes : 78

❖ Région de Ouanaminthe

Dans la région frontalière de Ouanaminthe, des séances ont été organisées dans le but de présenter l'OPC et ses missions, les principes de droits humains insérés dans la constitution haïtienne. Ces séances ont été organisées au profit d'organisations de la société civile, notamment :

ORGANISATION	PARTICIPANTS
Organisation pour le développement de duhaut (OPDD)	Femmes : 15
	Hommes : 42
	Total : 57
Organisation pour l'avancement Dosmond (OAD)	Femmes : 7
	Hommes : 27
	Total : 34

Mouvement paysan womaribaro (MOPAW)	Femmes : 26 Hommes : 39 Total : 65
Association des femmes de Savane longue (AFSL)	Femmes : 87 Hommes : 0 Total : 87
Organisation pour le développement de Gaillard (ODG)	Femmes : 4 Hommes : 22 Total : 26

Au terme de ces séances de présentation, un total de deux cent soixante-neuf (269) personnes ont été sensibilisés, dont cent trente-neuf (139) femmes cent trente (130) hommes.

❖ Région de Saint-Marc

Le bureau de Saint-Marc a été inauguré au mois d'août 2018, ce qui explique que les activités de sensibilisation ont débuté seulement au mois de septembre 2018.

Activités	Date	Lieux
Promotion pour le concours des droits humains organisé pour l'OPC et pour parler de l'existence du bureau de l'OPC à Saint-Marc.	17 septembre 2018	Lycée du Bicentenaire.
Promotion pour le concours des droits humains organisé par l'OPC et pour parler de l'existence du bureau de l'OPC à Saint-Marc.	17 septembre 2018	Lycée Sténio Vincent.
Promotion pour le concours des droits humains organisé par l'OPC et pour parler de l'existence du bureau de l'OPC à Saint-Marc.	18 septembre 2018	Bureau du District scolaire.
Visite auprès des Universités afin d'annoncer la 2 ^{ème} édition du concours de texte organisé par l'OPC ainsi que pour parler de l'existence du bureau de l'OPC à Saint-Marc.	19 septembre 2018	UNISSA, UPBAS, EDNSM.
Participation à l'émission intitulée Rencontre. L'objectif était de parler de l'existence du bureau de l'OPC à Saint-Marc.	19 septembre 2018	Max FM
Promotion de la 2 ^{ème} édition du concours de texte sur les droits humains.	20 septembre 2018	Plate-forme des Directeurs des Écoles privées, dont Monsieur Jean Baptiste Léon.

❖ Les Gonaïves

Activités	Date	Lieux
Participation à un atelier de travail sur l'état d'avancement de la réforme judiciaire et le processus d'adoption du cadre légal du Code Pénal. Cet atelier était organisé par la Commission des droits humains, justice et de la sécurité publique de la Chambre des députés.	13 septembre 2018	Haut Artibonite, local de l'école professionnel des Gonaïves.

a. Les activités de protection des droits humains au niveau des présences territoriales

1. Les plaintes administratives

Le rôle du service des plaintes et enquêtes consiste notamment à recevoir des plaintes et à procéder à des enquêtes lorsque la situation le requiert. Les plaintes reçues se divisent en deux catégories, c'est-à-dire les plaintes de nature administrative ainsi que celles de nature judiciaire. Les plaintes administratives consistent en des violations des droits des individus par l'État et son administration publique. Lorsque ces plaintes sont reçues dans les divisions territoriales, l'OPC tente en premier lieu de trouver une solution au niveau local, c'est-à-dire en effectuant les interventions requises sur place. Dans l'éventualité où la mise en place d'une solution au niveau local n'est pas possible, le dossier est acheminé vers le bureau central.

Tableau indicatif des plaintes administratives reçues

Direction départementale	Mois	Institution mise en cause	Demande	Total
Nord (Cap Haïtien)	Novembre 2017	CSPJ	Demande de transfert	1
Nord-Ouest (Port-de-Paix)		Tribunal de Paix de Port-de-Paix	Interdiction de plaider	1
Sud (Cayes)	Décembre 2017	Hôtel Patriote, Maison des femmes du Sud (MCFDF)	Salaire, vente de compteur, révocation	11
Nippes (Miragoâne)	Janvier 2018	MJSP	Arriérés de salaire	3
Sud (Cayes)		CASEC, Ministère de l'agriculture, Délégation du Sud, Boulangerie Dieu Vivant	Salaire.	7
Nord (Cap Haïtien)	Février 2018	MCFDF	Demande de contrat	1
Artibonite / Saint-Marc	Mars 2018	PNH/DAP	Demande de nomination à la Prison Civile de Saint-Marc	2
		PNH	Demande d'arriérés de salaire	1
Grande 'Anse/ Jérémie		Parquet de Jérémie	Arrestation illégale et arbitraire	1
Cap Haïtien	Avril 2018	MJSP	Révocation sans chèque	6

Grande Rivière du Nord	Avril 2018	MSJP/MAIRIES DE BORGE (MICT)	Révocation sans chèque	2
Jacmel	Mai 2018	MSJP par le biais de l'État civil, section Nord.	Paiement illégal d'un frais concernant un acte de naissance	1
Jacmel	Juin 2018	MJSP	Recouvrement de chèques	1
Hinche	Juin 2018	PNH	Réintégration	1
Jérémie	Mai - septembre 2018	PNH/Mairie de Jérémie/Ministère des finances	Arriérés de salaire, restriction de maison	8
Total				46

2. Les plaintes judiciaires

Direction départementale	Bureau	Plaintes reçues	Plaintes fermées et résolues	Plaintes en cours de traitement
Sud	Cayes	4174	358	3816
	Aquin	589	118	471
	Jacmel	66	40	17
Grand 'Anse	Jérémie	296	207	89
Nippes	Miragoâne ¹	156	70	77
	Anse-à-veau	216	60	156
	Hinche	387	322	65
	Mirebalais	266	101	128
Centre	Belladère	55	55	0
Artibonite	Gonaïves	50	31	19
	Saint-Marc	81	79	2
Nord	Cap Haïtien	374	138	56
	Grande Rivière du Nord ²	63	53	34
Nord 'ouest	Port-de-Paix	151	89	62
Nord 'est	Fort-Liberté	136	117	19
	Ouanaminthe	-	-	-
Total		7060	1838	5222

Tableau indicatif des plaintes traitées et bouclées par juridiction		
Bureaux régionaux	Plaintes reçues	Dossiers bouclés
Anse -à-veau	123	40
Aquin	565	94
Belladère	33	33
Cap-Haïtien	194	138
Cayes	4144	328
Fort-Liberté	85	73
Gonaïves	46	31
Grande rivière du Nord	36	18
Hinche	241	191
Jérémie	147	114
Miragoâne	88	46
Mirebalais	116	46
Port-de-Paix	151	89
Saint-Marc	46	44
Total	6015	1285

3. Des plaintes traitées et bouclées

4. Les activités de protection réalisées dans les zones frontalières

L'OPC maintien des activités au niveau des zones frontalières de Belladère (Plateau Central) et de Ouanaminthe (Nord Est). À travers le travail de ses deux agents déployés sur le terrain, l'OPC s'assure de la promotion et la protection des droits humains, ce, sous toutes les formes et sans distinction aucune. Les agents accompagnent par exemple des victimes de traite et de trafic au niveau de l'IBSR. En fonction du contexte, ils sont habilités à fournir un accompagnement juridique et psychosocial. Ils effectuent également un contrôle au niveau des haïtiens qui font l'objet de déportation de la République Dominicaine. En ce sens, ils s'assurent que ces gens ont leurs papiers et que leurs droits sont respectés. Ils peuvent aussi effectuer des interventions auprès de l'Office National de la Migration (ONM).

a) Les activités de l'OPC à Ouanaminthe

Un agent est déployé dans la région de Ouanaminthe. Les interventions liées à la protection des droits humains à Ouanaminthe se situent principalement dans le domaine de la justice, notamment dans le cadre d'interventions auprès des mineurs en lien avec le contrôle des déportations /refoulement des Haïtiens par les autorités dominicaines.

Tableau résumé des interventions effectuées :

Types d'interventions	Nombre	Mois	H	F	Remarques
Détention illégale et prolongée	31	Oct. 2017-sept 2018	25	6	Au cours de cette période, l'OPC a intervenu dans 31 cas qui concernaient la détention illégale. Des justiciables étaient détenus pour des actes purement civils ou encore passaient plusieurs jours en garde à vue sans avoir la possibilité de comparaître par-devant un juge.
Accusation injustifiée	23	Oct. 2017-sept 2018	12	11	Par accusation injustifiée, nous entendons les cas d'arrestation pour des faits inexistantes. Dans de telles situations, l'OPC effectue des interventions auprès d'un juge de paix afin de lui exposer la situation. Les résultats sont généralement concluants.
Cas des étrangers	2	Octobre 2017- sept 2018	2	-	Au niveau de la frontière, l'OPC traite également des cas en faveur des étrangers victimes d'abus des autorités. Lorsque les cas de violations sont enregistrés, l'OPC informe le consulat le plus proche de l'état de son ressortissant. Par exemple, le consulat de la République Dominicaine, envoie toujours des avocats en aide aux dominicains ayant des difficultés avec la justice haïtienne.
Rencontre avec les autorités.	3	Octobre 2017-sept 2018.	-	3	L'OPC participe aux réunions des autorités (juge de paix, police et délégation) pour discuter surtout des décisions à prendre en vue de résoudre certains conflits.

L'agent de Ouanaminthe effectue également des interventions au niveau de la protection des droits mineurs. Ces interventions touchent cinq (5) grands axes :

- 1- les enfants victimes de violences ;
- 2- les enfants en conflits avec la loi (pour les cas de délit et de crime les dossiers sont transférés à fort-liberté pour les suites de droit aux bons soins de Me HERNIS Amady) ;
- 3- le cas des enfants déportés par les autorités Dominicaines ;
- 4- le cas des enfants refoulés par les autorités haïtiennes ;
- 5- le cas des enfants traversant illégalement la frontière.

Pour la période de mai à septembre 2018, l'OPC a constaté que, comparativement aux années précédentes, beaucoup d'enfants accompagnés de leurs parents et munis de leurs documents de voyage traversent la frontière. Ce nombre d'enfants concerne uniquement les enfants qui utilisent le pont frontalier entre Ouanaminthe et Dajabon. Une attention spéciale est désormais portée sur les enfants qui traversent la frontière qui sont particulièrement vulnérables à la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. Cette évolution dans la lutte contre la traite et le trafic des enfants est effective grâce à la vigilance des agents de l'IBESR, de la BPM et d'autres institutions internationales travaillant sur le pont frontalier.

L'OPC est membre du Groupe de Travail pour la Protection de l'Enfance du Nord-est (GPTÉ/NE). À ce titre, il accompagne d'autres institutions dans la mise en place des structures locales pour faciliter la vie des enfants sur la frontière.

Il est à faire remarquer que depuis le mois de janvier 2017, les trafiquants d'enfants, qui évoluaient en toute quiétude sur la frontière, ne peuvent mettre à dessein leur plan à cause de la présence constante de la brigade de police de la frontière POLIFRONT. Si pour les questions commerciales, la brigade est un peu contestée, pour la question de l'éradication du trafic d'enfant, elle est très appréciée.

b) Rapatriements effectués au niveau de la frontière Haïtiano-dominicaine

Tableau sommaire des personnes rapatriées de force en République Dominicaine					
Mois	Homme	Femme	Garçons	Filles	Total
Novembre	1926	60	61	7	2054
Décembre	1319	34	25	1	1379
Janvier	1930	119	53	2	2104
Février	1393	99	30	7	1529
Mars	2167	128	37	1	2333
Avril	-	-	-	-	-
Total	8735	440	206	18	9399

c) Contrôle des déportations/refoulements des Haïtiens par les autorités dominicaines.

L'OPC constate que quotidiennement et à un rythme régulier, des haïtiens sont déportés et/ou rapatriés par le service de la migration de la République

Dominicaine. Dans la majeure partie des cas, ces individus sont mal vêtus et dépourvus de tous biens essentiels afin d'être en mesure de répondre à leurs besoins de base. Présentement, aucune structure n'est mise en place par l'État afin d'accompagner ces individus. Il faut cependant mentionner que dans certaines situations, le service jésuite pour les migrants (solidarite fwontalye) offre un appui aux plus vulnérables.

Il arrive régulièrement que ces individus retournent le soir même en République Dominicaine avec la complicité des passeurs. Une intervention de l'État s'avère nécessaire pour remédier à cette situation, notamment mettre des dispositifs au niveau de la zone frontalière, tels que des mécanismes de contrôle des flux migratoires par les autorités haïtiennes. En attendant, l'OPC accompagne ces individus, par exemple, dans les situations où ceux-ci rencontrent des problèmes au niveau judiciaire.



Image : Activités de protection, Source : OPC

5. Le mouvement carcéral au niveau des divisions territoriales

Le mouvement carcéral consiste en l'analyse du nombre d'individus qui entrent et qui sortent des centres de détention situés dans les divisions territoriales.

☐ **Novembre 2017**

Région	Etablissements pénitentiaires	Prévenus			Condamnés			Effectif	Surface de détention/m ²	% de détenus/m ²	
		Hommes	Femmes	File	Garçons	Femmes	File				Garçons
Sud	Anse-à-veau	151	1	0	0	42	0	0	194	135.95	0,70m ²
	Cayes	534	22	0	24	85	4	0	671	254.72	0,37m ²
	Jacmel	-	-	-	-	-	-	-	-	629.05	-
Nord	Jérémie		248				54		302	197.18	0,65m ²
	Cap-Haïtien	482	16	00	27	404	11	00	943	373.22	0,39m ²
	Fort-Liberté 1	124	10	00	18	35	1	00	201	153.41	0,76m ²
	Fort-Liberté 2	-	-	-	-	297	-	-	-	1188m ²	-
	Grande-Rivière du Nord	35	01	00	00	36	00	00	73	51.68	0,70m ²
Port-de-Paix		209				165		374	165.00	0,44m ²	
Centre/Artibonite	Hinche		423				213		636	121.12	0,19 m ²
	Mirebalais	-	-	-	-	-	-	-	-	181.15	-
	Saint-Marc	-	-	-	-	-	-	-	-	202.95	-
Total			2324			1366		3690			

Médiane de détention par détenus : 0,57 m²

☐ **Décembre 2017**

Région	Etablissements pénitentiaires	Prévenus			Condamnés			Effectif	Surface de détention/m ²	% de détenus/m ²	
		Hommes	Femmes	File	Garçons	Femmes	File				Garçons
Sud	Anse-à-veau	141	1	0	0	41	0	0	188	135.95	0,72m ²
	Cayes	537	22	0	24	100	3	0	691	254.72	0,36m ²
	Jacmel	-	-	-	-	-	-	-	-	629.05	-
	Jérémie	241				44			285	197.18	0,69m ²
	Cap-Haïtien	456	13	1	24	401	11	00	911	373.22	0,40m ²
	Fort-Liberté 1	141	10	00	21	37	2	00	223	153.41	0,68m ²
Nord	Fort-Liberté 2					296				1188m ²	
	Grande-Rivière du Nord	34	03	00	01	32	01	00	73	51.68	0,70m ²
	Port-de-Paix	213				161			374	165.00	0,44m ²
		392				240			632	121.12	0,19m ²
Centre/Artibonite	Hinche	-	-	-	-	-	-	-	-	181.15	-
	Mirebalais	-	-	-	-	-	-	-	-	202.95	-
	Saint-Marc	-	-	-	-	-	-	-	-		
Total	2275				1392			3667			

Médiane de détention par détenus : 0,45m²

☐ Janvier 2018

Région	Etablissements pénitentiaires	Prévenus			Condamnés			Effectif	Surface de détention/m ²	% de détenus/m ²
		Hommes	Femmes	Fille	Hommes	Femmes	Fille			
Sud	Anse-à-veau	140	0	0	44	0	0	194	135.95	0,70m ²
	Cayes	524	21	0	100	3	0	677	254.72	0.37m2
	Jacmel	-	-	-	-	-	-	-	629.05	-
	Jérémie		255			52		307	197.18	0.64m2
Nord	Cap-Haitien	500	19	1	407	11	00	969	373.22	0.38m2
	Fort-Liberté 1	150	12	00	32	1	00	230	153.41	0.66m2
	Fort-Liberté 2				289				1188m ²	
	Grande-Rivière du Nord	32	04	00	34	01	00	73	51.68	0,70m ²
Centre/ Artibonite	Port-de-Paix		217			166		383	165.00	0,43m ²
	Hinche		405			244		649	121.12	0,18m ²
	Mirebalais		204			149		353	181.15	0.51m2
	Saint-Marc		379			144		523	202.95	0.38m2
	Médiane		2941			1732		4673		

Médiane de détention par détenus : 0,44 m²

☐ Février 2018

Région	Etablissements pénitentiaires	Prévenus			Condamnés			Effectif	Surface de détention/m ²	% de détenus/m ²
		Hommes	Femmes	Fille	Hommes	Femmes	Fille			
Sud	Anse-à-veau	140	0	0	44	0	0	184	135.95	0,73m ²
	Cayes	525	23	0	94	5	0	660	254.72	0.38m2
	Jacmel	-	-	-	-	-	-	-	629.05	-
	Jérémie		275			68		343	197.18	0.57m ²
Nord	Cap-Haitien	523	23	01	413	12	0	1001	373.22	0.37m ²
	Fort-Liberté 1	136	10	00	33	1	00	214	153.41	0.71m ²
	Fort-Liberté 2				291				1188m ²	
	Grande-Rivière du Nord	40	05	00	35	01	00	73	51.68	0,70m ²
Centre/ Artibonite	Port-de-Paix		225			162		387	165.00	0,42m ²
	Hinche		427			247		674	121.12	0,17m ²
	Mirebalais		183			162		345	181.15	0.52m ²
	Saint-Marc		368			150		518	202.95	0.39m ²
	Total		2958			1740		4698		

Médiane de détention par détenus : 0,45 m²

Région	Etablissements pénitentiaires	Prévenus			Condamnés			Effectif	Surface de détention/m ²	% de détenus/m ²
		Hommes	Femmes	File	Garçons	Femmes	File			
Sud	Anse-à-veau	125	0	0	0	55	0	0	135.95	0,75m ²
	Cayes	525	23	0	27	94	5	5	254.72	0,34m ²
	Jacmel	-	-	-	-	-	-	-	629.05	
	Jérémie		275				57		197.18	0,59m ²
Nord	Cap-Haïtien	504	18	1	26	415	15	00	373.22	0,37m ²
	Fort-Liberté 1	138	9	00	17	23	1	0	153.41	0,76m ²
	Fort-Liberté 2					296			1188m ²	
	Grande-Rivière du Nord	44	05	00	04	30	02	00	51.68	0,60m ²
Centre/ Artibonite	Port-de-Paix		228				148		165.00	0,43m ²
	Hinche		424				244		121.12	0,18m ²
	Mirebalais		165				171		181.15	0,53m ²
	Saint-Marc		381				132		202.95	0,39m ²
	Total		2939				1713		4652	0,47 m²

Médiane de détention par détenus : **0,47 m²**

Région	Etablissements pénitentiaires	Prévenus			Condamnés			Effectif	Surface de détention/m ²	% de détenus/m ²
		Hommes	Femmes	File	Garçons	Femmes	File			
Sud	Anse-à-veau	128	0	0	0	51	0	0	135.95	0,75 m ²
	Cayes	516	21	0	20	88	4	4	254.72	0,37m ²
	Jacmel	-	-	-	-	-	-	-	629.05	
	Jérémie		276				61		197.18	0,58m ²
Nord	Cap-Haïtien	-	-	-	-	-	-	-	373.22	
	Fort-Liberté 1	126	9	00	11	40	1	00	153.41	0,77m ²
	Fort-Liberté 23	-	-	-	-	283	-	-	1188m ²	
	Grande-Rivière du Nord	41	05	04	00	35	02	00	51.68	0,58 m ²
Centre/ Artibonite	Port-de-Paix		236				142		165.00	0,43 m ²
	Hinche		412				253		121.12	0,18 m ²
	Mirebalais		162				179		181.15	0,53m ²
	Saint-Marc		390				129		202.95	0,39m ²
	Médiane		2357				1284		3641	0,47 m²

Médiane de détention par détenus : **0,47 m²**

Région	Etablissements pénitentiaires	Prévenus			Condamnés			Effectif	Surface de détention/m ²	% de détenus/m ²		
		Hommes	Femmes	Fille	Garçons	Hommes	Femmes				Fille	Garçons
Sud	Cayes	511	23	00	19	91	4	00	4	651	254.72	
	Anse à Veau	132	00	00	01	57	00	00	00	190	135.95	
	Aquin	61	6	00	02	06	00	00	01	76		
	Miragoâne											
	Jacmel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	629.05	-
	Jérémie									197.18		
Nord	Cap-Haitien	537	21	01	28	418	09	0	07	1021	373.22	
	Fort-Liberté 1	163	13	0	16	31	02	0	08	233	153.41	
	Fort-Liberté 2									272	1188m ²	
	Grande-Rivière du Nord	47	02	0	03	33	02	0	01	88	51.68	
	Port-de-Paix		235				141			379	165.00	
	Mirebalais		150				176			326	181.15	
	Saint-Marc										202.95	
	Hinche	113	10	4	0	244	2	10	0	403	121.12	
	Gonaïves											
	Total											

Région	Etablissements pénitentiaires	Prévenus			Condamnés			Effectif	Surface de détention/m ²	% de détenus/m ²		
		Hommes	Femmes	Fille	Garçons	Hommes	Femmes				Fille	Garçons
Sud	Anse-à-veau											
	Cayes	528	23	1	22	84	3	0	3	664	254.72	
	Anse à Veau	144	00	00	02	55	00	00	00	159		
	Aquin	64	03	00	01	07	00	00	02	77		
	Jacmel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	629.05	-
	Jérémie									197.18		
Nord	Cap-Haitien	536	30	02	28	430	10	00	06	1042	373.22	
	Fort-Liberté 1	181	13		14	34	02	0	10	254	153.41	
	Fort-Liberté 2									267	1188m ²	
	Grande-Rivière du Nord	50	3	0	3	35	2	0	1	94	51.68	
	Port-de-Paix		237				151			368	165.00	
	Mirebalais		159				174			333	181.15	
	Saint-Marc										202.95	
	Hinche	143	10	4	0	233	1	11	0	402	121.12	
	Gonaïves											
	Total											

☐ Juillet 2018

Région	Etablissements pénitentiaires	Prévenus			Condamnés			Effectif	Surface de détention/m ²	% de détenus/m ²
		Hommes	Femmes	Fille	Hommes	Femmes	Fille			
	Anse-à-veau							135.95		
	Cayes	544	23	1	88	3	0	685	254.72	
	Miragoâne									
Sud	Anse à Veau	138	00	00	55	00	00	145		
	Aquin	60	0	00	00	00	00	62		
	Jacmel	-	-	-	-	-	-	-	629.05	
	Jérémie							197.18		
	Cap-Haïtien	550	31	01	422	10	00	1043	373.22	
	Fort-Liberté 1	142	08		56	01	0	231	153.41	
	Fort-Liberté 2						261	261	1188m ²	
Nord	Grande-Rivière du Nord	49	2	0	37	1	0	93	51.68	
	Port-de-Paix		237			129		366	165.00	
	Gonaïves									
Centre/ Artibonite	Mirebalais		147			170		317	181.15	
	Saint-Marc								202.95	
	Hinche	148	11	4	219	1	10	394	121.12	
	Total									

☐ Août 2018

Région	Etablissements pénitentiaires	Prévenus			Condamnés			Effectif	Surface de détention/m ²	% de détenus/m ²
		Hommes	Femmes	Fille	Hommes	Femmes	Fille			
	Cayes	553	27	01	90	01	00	700	254.72	
	Anse-A-Veau	130	00	00	54	00	00	152	135.95	
Sud	Aquin	67	00	00	01	00	00	68		
	Miragoâne									
	Jacmel	-	-	-	-	-	-	-	629.05	
	Jérémie							197.18		
	Cap-Haïtien	550	31	01	422	10	00	1043	373.22	
	Fort-Liberté 1	160	08	2	46	01	0	239	153.41	
	Fort-Liberté 2						255	255	1188m ²	
Nord	Grande-Rivière du Nord	48	2	0	36	2	0	92	51.68	
	Port-de-Paix		242			126		368	165.00	
	Gonaïves									
Centre/ Artibonite	Mirebalais		149			178		327	181.15	
	Saint-Marc								202.95	
	Hinche	139	17	3	223	1	6	230	121.12	
	Total									

☐ **Septembre 2018**

Région	Etablissements pénitentiaires	Prévenus			Condamnés			Effectif	Surface de détention/m ²	% de détenus/m ²
		Hommes	Femmes	Fille	Garçons	Hommes	Femmes			
	Anse-à-veau								135.95	
	Cayes	555	24	01	27	75	01	00	03	786
	Aquin	43	01	01	00	01	00	00	00	46
	Anse à Veau	139	00	01	02	53	00	00	00	159
Sud	Miragoâne									
	Jacmel								629.05	
	Jérémie								197.18	
	Cap-Haitien	560	24	01	23	421	09	00	06	1044
	Fort-Liberté 1	190	08	2	09	31	01	0	13	254
	Fort-Liberté 2							248		248
Nord	Grande-Rivière du Nord	49	2	0	3	40	2	0	1	97
	Port-de-Paix		238					131		369
	Gonaïves									
Centre/	Mirebalais		142					181		323
Artibonite	Saint-Marc									202.95
	Hinche	153	12	5	0	221	1	5	0	398
	Total									

6. Autres activités des présences territoriales

Autres activités des présences territoriales		
Date	Activités	Lieux
12 août 2018	Aide humanitaire au profit des prisonniers de la cellule Bagdad dans la prison civile des Gonaïves	Prison civile des Gonaïves
13 août 2018	Enquête sur le respect des normes dans la construction de la prison des Gonaïves (dans l'espace où était logée la MINUSTAH)	Prison civile des Gonaïves
14 août 2018	Aide humanitaire au profit des prisonniers de la prison de Petit Goave	Prison de Petit Goave
6 septembre 2018	Inauguration du nouveau local de Saint-Marc et installation de l'assistance Directrice de Saint-Marc	Bureau de l'OPC de Saint-Marc
18 au 20 septembre 2018	Session de formation pour les employés de l'OPC concernant les droits des femmes et les violences basées sur le genre	Port-au-Prince
25 au 28 septembre 2018	Session de formation pour les employés de l'OPC concernant les techniques de plaider	Port-au-Prince

7. Conclusions et recommandations pour les divisions territoriales

Ce rapport fait état des activités de protection et de promotion des Droits Humains dans les départements géographiques du pays hormis, le Nord-est et l'Ouest. Au total, mille quarante-cinq (1045) plaintes ont été reçues dont sept cent trente et un (731) sont traitées et résolues et trois cent quatre-vingt-onze (391) sont en cours de traitement. En ce qui concerne les activités de promotion des Droits Humains, les plus importantes sont des interventions dans les médias à travers des émissions et dans des organisations de la société civile. Des séances de formations sont aussi données par les représentants régionaux.

Enfin, il convient de souligner que ces réalisations ne s'obtiennent pas dans des conditions optimales. Pour cette raison, il s'avère nécessaire d'adresser les recommandations suivantes :

- Améliorer les conditions de travail des bureaux régionaux et les directions départementales (installations de climatiseurs ou de ventilateurs, dotation de chaque bureau d'une petite caisse renflouée chaque mois) ;
- Doter les structures régionales de véhicules roulants facilitant leur déplacement sur le terrain ;
- Les pourvoir en matériels et fournitures de bureau nécessaires ainsi qu'en matériels informatiques ;
- Mettre toujours disponibles des supports d'informations sur l'OPC, utiles et nécessaires pour les activités de promotion ;
- Créer un collecticiel facilitant les interactions entre les bureaux régionaux et la Coordination des Présences Territoriales et le Bureau Central ;
- Augmenter la fréquence des visites de supervision et d'évaluation des bureaux régionaux et départementaux.

3.3. LES ACTIVITÉS DU PROTECTEUR

Activités	Lieux	Date
Installation du Directeur départemental du Sud	Cayes	12 novembre 2017
Rencontre du Protecteur avec le Chef de Section des droits de l'homme de la MINUJUSTH	Bureau central, OPC	20 novembre 2017
Participation du Protecteur au 6 ^{ème} congrès statutaire de l'association francophone des commissions nationales des droits de l'homme	Cote d'Ivoire	25 au 27 novembre 2017
Participation du Protecteur à l'émission le Point de la radio télé métropole	Delmas	06 décembre 2017
Visite du Protecteur au pénitencier national	Port-au-Prince	07 décembre 2017
Participation du Protecteur à une émission de la télé Pluriel	Port-au-Prince	14 décembre 2017
Participation à la rubrique invitée du jour de vision 2000	Port-au-Prince	14 décembre 2017
Visite auprès de l'organisation Fanmvanyan de marigot	Marigot	15 décembre 2017
Installation du Directeur départemental du sud-est	Jacmel	15 décembre 2017
Rencontre du Protecteur avec les responsables du centre Eucumenique des droits de l'homme	Pétion Ville	
Rencontre du Protecteur avec les responsables de justice et paix (JILAP)	Port-au-Prince	
Rencontre du Protecteur avec la Directrice de pays du projet état de droit du PNUD	Bureau central, OPC	19 décembre 2017
Prise de position suite aux événements de Grand ravine	Bureau central, OPC	19 décembre 2017
Participation du Protecteur à l'exposition de tableaux d'art des artistes de Carrefourfeuilles	Hôtel Oasis, Pétion Ville	22 décembre 2017
Distribution de Kits d'hygiène de vêtements et de matelas aux prisonniers	PCPP, CERMICOL, Arcahaie	26 décembre 2017
Dix-neuvième (19) session du comité de personnes handicapées	Genève	15 février 2018
Global Alliance of National Human Rights Institutions (GANHRI)	Genève	21 au 23 février 2018
Trente-septième session du conseil des droits de l'homme	Genève	26 février au 23 mars 2018
Rencontre du Protecteur avec Le commissaire de Police de la MINUJUSTH et le Chef de Service des Droits de l'Homme	Bureau central, OPC	28 mars 2018
Atelier sur les violences sexuelles	Tabarre	18 avril 2018
Réunion stratégique sur les relations de l'OPC avec la PNH, le Service des Droits de l'Homme de la MINUJUSTH et la composante UNPOL.	Pétion-Ville	19 avril 2018
Atelier de planification sur le projet d'Etat de Droit /Coopération de L'OPC et PNUD	Bourdon	20 avril 2018
Activités conjointes de l'OPC/SDHMINUJUSTH	Tabarre	24 avril 2018
Vilaj lajwa adult day Health Center et la 18 ^{ème} Parade l'Unité Haitienne	Boston (État-Unis)	Mai 2018
38 ^{ème} sessions du Conseil des droits de l'homme	Genève (Suisse)	18 juin - 6 juillet 2018
94 ^{ème} cours sur le droit international des réfugiés	San Remo (Italie)	19 - 23 juin 2018
Séminaire sur l'examen périodique universel	Dakar (Sénégal)	25 et 26 juillet 2018
39 ^{ème} session du Conseil des droits de l'homme	Genève (Suisse)	10 - 28 septembre 2018

3.4. CONSOLIDATION DES LIENS DE L'OPC AVEC LES ORGANISATIONS DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS

Dans le souci de renforcer les relations de l'OPC avec les organisations de défense des droits humains, le Protecteur du Citoyen a visité quatre organisations notoirement connues dans le secteur des droits humains. Il s'agit du Centre œcuménique des Droits de l'Homme et de la Commission Justice et Paix (JILAP), la Plateforme Haïtienne des Organisations Haïtiennes de Défense des Droits Humains (POHDH), du Bureau des Avocats Internationaux (B.A.I) et de Solidarite Fanm Ayisyènn (SOFA). Dans le cadre des échanges avec les responsables de ces organisations, des pistes de collaboration ont été identifiées. En ce sens, le Protecteur a proposé d'organiser des ateliers de travail avec l'ensemble des organisations sur certaines thématiques des droits de l'Homme. Dans le but de rendre le secteur plus homogène et plus efficace, d'autres rencontres sont prévues dans la perspective d'engager des discussions avec un maximum d'organisations évoluant sur l'ensemble du territoire national.

De plus, le Protecteur s'est entretenu avec diverses organisations de Femmes, dont : Solidarité femme Haïtiennes (SOFA) KrifanmAyiti (KRIFA), FanmVanyan Marigot et KaravanFanm pou Chanjman. Le but de ces rencontres était notamment d'encadrer les organisations en termes de renforcement des capacités, de formations, de montage de projets et de sensibilisation quant aux droits humains.

Parallèlement, le Protecteur a également, suite à diverses rencontres avec des organisations de la communauté LGBTI, désigné deux cadres de l'OPC comme points focaux devant travailler avec ceux-ci et pour la défense des droits des groupes minoritaires, ce en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et d'autres institutions impliquées dans la défense de cette minorité.

3.5. PARTICIPATION DE L'OPC À DES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR DES TIERS

Chaque année, l'OPC participe à plusieurs activités organisées par des tiers, notamment dans le but de promouvoir les droits humains et de s'assurer que la population connaisse l'existence de l'OPC ainsi que ses fonctions dans la société. Ci-dessous un tableau récapitulatif des activités auxquelles OPC a participé pour l'année 2017-2018.

Activités	Organisateurs	Lieux	Date
Participation d'un cadre de l'OPC à la deuxième rencontre du noyau sur la protection sociale	Elaborer une politique et une stratégie en protection sociale en Haïti	FAES	06 avril 2018
Participation de l'OPC au salon du droit organisé par le Cabinet Laurent	Cabinet Laurent	Marriott	4 mai 2018
Lors des élections organisées par Comité épiscopal pour la justice et la paix (CEJLAP), dans le cadre du choix de trois personnalités à soumettre au Protecteur du citoyen en remplacement de la personnalité représentant le secteur des Droits Humains au CSPJ.	CEJLAP	Kinam I	8 juin 2018
Participation de l'OPC à un atelier de sensibilisation organisé par UNICEF et DAP autour du projet de renforcement de capacités des assistants légaux.	UNICEF ET DAP	UNICEF (Turgeau)	12 et 13 juin 2018



Image : 6e Salon du Droit, Source : OPC

3.6. PARTICIPATION DE L'OPC À DES ÉVÉNEMENTS INTERNATIONAUX

3.6.1. PARTICIPATION AU 6ÈME CONGRÈS DE L'ASSOCIATION FRANCOPHONE DES COMMISSIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME (AFCNDH)

Le Protecteur, assisté de son Directeur de Cabinet Me. Wladimir GASSANT, du Directeur de Protection des Droits Humains, Me Amoce AUGUSTE, a pris part au 6^{ème} Congrès de l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH) qui s'est tenu les 25 et 26 novembre 2017, à l'Hôtel résidence le Vaisseau à Abidjan en Côte d'Ivoire. Deux jours avant le déroulement du Congrès, un atelier a été organisé à l'intention des experts-collaborateurs des INDH sur la protection de l'enfant. À cette occasion, Me Pierre Roldy MAURICE, Directeur Départemental du Sud, a eu le privilège de partager les expériences et les bonnes pratiques de l'OPC dans ce domaine. Ce dernier a aussi participé à l'Assemblée Générale de ladite association dont les actions visent à valoriser et à renforcer le rôle des Commissions Nationales en vue de contribuer à la protection, au respect et à la mise en œuvre effective des droits de l'homme dans l'espace francophone.

Dans le cadre de cette Assemblée ordinaire, étaient présents des présidents et/ou représentants de plus d'une trentaine d'institutions nationales des droits de l'Homme membres de l'AFCNDH, ainsi que des observateurs, représentants de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

Il est nécessaire de rappeler que l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH) regroupe toutes les Institutions Nationales des droits de l'Homme (INDH) de l'espace francophone, ayant une accréditation de type A ou B auprès du Comité International de Coordination des INDH (CIC), devenu depuis 2016 l'Alliance Globale des Institutions Nationales des droits de l'Homme (GANHRI).

Dans son intervention à cet événement, le Protecteur a mis l'accent sur la nécessité d'une solidarité internationale et d'une action concertée entre les différents acteurs. Pour lui, les problèmes sociaux économiques et les crises politiques dans certains pays sont à la base des problèmes migratoires. Il a annoncé que l'OPC accordera une attention spéciale aux droits économiques sociaux et culturels au nom du respect du principe de l'indivisibilité des droits de l'Homme. Il a promis d'adresser des recommandations à l'Exécutif et au Parlement Haïtien pour la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Enfin, il a fait valoir les grands axes prioritaires de l'OPC dans le souci de promouvoir une culture du respect des droits de l'Homme et de la paix sociale en Haïti.

Au cours de ce Congrès tenu sous le thème « **le rôle des INDH dans la promotion et la protection des droits des personnes migrantes** », les 36 institutions représentées ont accentué leurs discussions sur les meilleures pratiques à mettre en œuvre et les outils nécessaires à développer pour apporter des réponses aux violations dont les personnes migrantes font l'objet. Il s'agit d'une problématique mondiale à laquelle les sociétés ne parviennent pas encore à trouver des solutions efficaces. Selon les participants, la migration est un phénomène complexe avec des incidences sur le développement économique et technologique ainsi que sur l'enrichissement social de tous les pays impliqués. La protection des droits des migrants concerne donc à la fois les pays d'origine et les pays d'accueil. Ces deux journées ont permis à tous les acteurs notamment les chefs des INDH de partager leurs expériences et de conclure que les réponses à ce problème passent tout d'abord pour le développement d'une stratégie commune impliquant toutes les INDH de l'espace francophone. Ils ont été unanimes à reconnaître que les femmes et les enfants sont les plus touchés et les plus exposés en termes de discrimination et d'exploitations de toutes sortes.

Pour clore ce 6^{ème} Congrès, des élections ont été organisées pour le renouvellement du Bureau de l'AFCNDH. Le nouveau Bureau est ainsi composé :

- Président: M. Khalid IKHIRI, Président de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Niger;
- Vice-Président : M. Driss EL YAZAMI, Président du Conseil national des droits de l'Homme du Maroc ;
- 2eme Vice-Président: Me Renan HEDOUVILLE, Protecteur du citoyen en Haïti;
- Trésorier : M. Alilou CISSE, Président de la Commission nationale des droits de l'Homme du Togo ;
- Secrétariat général : M. Michel FORST, Conseiller à la Commission nationale consultative des droits de l'Homme de la République française.

3.6.2.PARTICIPATION À LA 19^E SESSION DU COMITÉ DES DROITS DE PERSONNES HANDICAPÉES

Les 15 et 16 février 2018, Haïti a été examinée par le Comité des droits des personnes handicapées. L'examen s'est déroulé sur la base d'un rapport soumis par l'État, par le biais de l'Ambassadeur Pierre André DUNBAR, représentant Permanent d'Haïti auprès des Nations-Unies, à Genève. Dans son exposé, l'Ambassadeur a fait état des progrès accomplis, dont la ratification de la Convention relative aux droits de personnes handicapées, l'adoption de certaines mesures visant à mettre la législation en conformité avec la convention ainsi que la réalisation de certains programmes sociaux qui rentrent dans la mise en œuvre de ladite Convention. Le Bureau du secrétaire d'État à l'Intégration des personnes handicapées (BSEIPH), présent par vidéo-conférence, a énuméré les progrès consentis par Haïti pour l'amélioration de la situation des personnes handicapées. Par la suite, après soumission de son rapport alternatif au Comité, l'OPC a participé à ce dialogue interactif. La contribution orale de l'OPC a été livrée par Me Amoce AUGUSTE, alors, Directeur de Protection des Droits Humains.

3.6.3.PARTICIPATION À LA CONFÉRENCE ANNUELLE DE L'ALLIANCE GLOBALE DES INSTITUTIONS NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME (GANRHI)

Du 19 au 23 février 2018, une délégation de l'OPC, dirigée par le Protecteur a participé à la conférence annuelle de l'Alliance Globale des Institutions Nationales des droits de l'Homme(GANRHI). Il s'agissait pour les représentants des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) du monde entier, de se réunir à Genève afin d'engager les discussions sur certaines thématiques, d'échanger et de partager également les expériences et les réflexions sur les défis que les INDH doivent relever au niveau onusien et régional. Suite aux diverses discussions, il a été convenu entre toutes les INDH, d'accorder une attention spéciale aux droits des personnes âgées. Le groupe de travail sur le vieillissement a soumis son rapport sur les meilleures stratégies à mettre en œuvre pour assurer une protection efficace des personnes âgées. Donnant suite aux recommandations de la GANRHI, le Protecteur, dès son retour en Haïti, créa au sein de l'OPC, une unité spécialisée chargée de la Promotion et de la Protection des droits des personnes âgées.



3.6.4. PARTICIPATION À LA 37^E SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

L'OPC a aussi participé à la 37^{ème} Session du Conseil des Droits de l'Homme organisée à Genève du 26 février au 23 mars 2018. La délégation de l'OPC a été conduite par le Protecteur assisté de Madame Ruth CADET, Chef de Service de Communication. Dans le cadre du déroulement de ladite session et conformément à la déclaration 34/1 du Président du Conseil des Droits de l'Homme, il a été demandé au Gouvernement Haïtien d'établir un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen Périodique Universel (EPU) et des observations produites par les autres organes. Lors de cette occasion, l'OPC a non seulement produit une contribution écrite mais également présenter une déclaration orale devant le Conseil sur la situation d'Haïti.

À titre de rappel, le Haut-commissaire aux Droits de l'Homme a adressé un message oral le 21 mars 2018 concernant l'application du plan d'action concernant la mise en œuvre des recommandations reçues des mécanismes des Droits de l'Homme. Suite à cette intervention du Haut-commissaire, le Protecteur s'est adressé publiquement devant le Conseil et a profité pour produire certaines observations sur la situation des droits humains en Haïti. Dans sa déclaration, le Protecteur a mis l'accent sur les progrès accomplis par le pays et les défis auxquels il doit encore faire face. Parmi les avancées positives, il a fait mention de la création du Comité Interministériel des droits de la Personnes (CIDP). Toutefois, il a recommandé à l'État d'adopter les dispositions nécessaires en vue d'obtenir des réponses rapides à la problématique de la traite des personnes.

Quelques participations de l'OPC dans rencontres internationales qu'il convient de signaler sans trop s'y attarder :

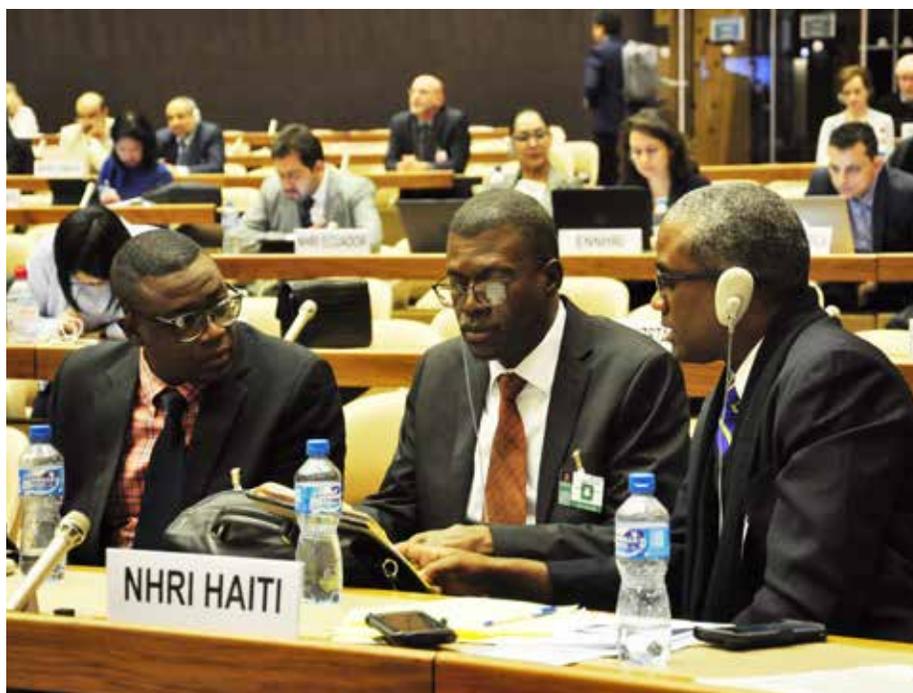
1. Participation à la session du Comité des personnes âgées
 - Boston, Village Lajoie
 - Mai 2018

2. 38^{ème} session du Conseil des droits de l'homme

- Genève
- Juin 2018

3. Séminaire sur l'examen périodique universel

- Dakar, Sénégal
- 25 au 26 Juillet 2018



37^e session du conseil des droits de l'Homme, Source : OPC

3.7. RAPPROCHEMENT DE L'OPC DE LA POPULATION

Afin que l'OPC soit en mesure d'accomplir sa mission, d'atteindre ses objectifs et de mettre en œuvre la vision de la nouvelle équipe, ses capacités institutionnelles doivent être renforcées afin d'atteindre les standards internationaux. Pour ce faire, le Protecteur a associé la mise en œuvre des actions de l'Institution à quatre (4) grands axes principaux :

1. Renforcement des capacités institutionnelles de l'OPC ;
2. Rapprochement de l'OPC avec la population haïtienne (Politique de Proximité) ;
3. Amélioration des conditions de travail du personnel l'OPC ;
4. Renforcement des liens interinstitutionnels entre l'OPC et les autres institutions étatiques d'une part, puis avec les organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des droits humains, d'autre part.

L'une des premières actions du Protecteur a consisté en la mise en place effective de deux (2) grandes Directions Départementales, respectivement dans les départements du Sud et du Sud-Est. Un Directeur Départemental a été installé dans chacun de ces départements. Ces directions sont dotées également de nouveaux cadres dont des chefs de service de promotion et de protection des Droits Humains. Au fur et à mesure que les budgets annuels et rectificatifs à venir le permettront, l'OPC continuera à mettre en place d'autres directions départementales jusqu'à la couverture de tous les départements, et ce, conformément à l'exigence légale relative à la présence de l'OPC dans toutes les communes de la République (Article 24, de la Loi du 20 Juillet 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Office de la Protection du Citoyen).

Recrutement de 11 nouveaux agents, d'un comptable et d'une coordonnatrice

En lien avec l'objectif de rapprochement de l'OPC de la population haïtienne, l'OPC, en collaboration avec Avocats sans Frontières Canada, a procédé au recrutement de 11 nouveaux agents. L'OPC a identifié 8 bureaux qui nécessitaient l'ajout d'effectif, soit Jérémie, les Gonaïves, les Cayes, Jacmel, le Cap Haïtien, Fort liberté, Port de paix, Hinche et Port-au-Prince. De plus, une agente a également été déployée dans la localité de Petit-Goâve compte tenu des besoins existants dans cette région en matière de protection des droits humains. Dans le cadre d'un processus de recrutement juste et transparent, l'OPC a recruté 7 agentes et 4 agents. Ces agent-e-s ont été dotés du matériel nécessaire à l'exercice de leur travail, notamment un ordinateur, une connexion internet, un moyen de déplacement etc.

3.8. COOPÉRATION INTERNATIONALE ET SUIVI DES MÉCANISMES

Compte tenu que le financement de l'État accordé à l'OPC s'avère insuffisant, des discussions ont été engagées avec divers partenaires financiers et techniques au niveau international, dont le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la Mission des Nations Unies pour la Justice en Haïti (MINUJUSTH) et la Fondation LUMOS. Toutes ces organisations sont unanimes et reconnaissent que l'OPC bénéficiera d'un véritable renforcement de ses capacités institutionnelles grâce à leur accompagnement afin d'accomplir sa mission et d'assumer ses responsabilités en tant qu'Institution Nationale des Droits de l'homme en Haïti. Dans cette perspective, des protocoles d'entente ont été signés avec divers partenaires, notamment Avocats Sans Frontières Canada. De plus, il importe de mentionner que l'OPC est accréditée au statut 'A' auprès de l'Alliance Globale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (GANHRI).

L'OPC entend consolider ses relations avec toutes les Associations des INDH, notamment l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits

de l'Homme (AFCNDH), l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF), l'Institut International de l'Ombudsman (IIO) et l'Alliance Globale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (GANHRI). En ce sens, l'OPC prend toutes les dispositions nécessaires afin de respecter ses engagements envers ces organisations.

3.8.1.ATELIERS DE CONSULTATION AUTOUR DE L'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION NATIONAL DES DROITS HUMAINS EN HAÏTI

Parmi les activités de sensibilisation et de formation entreprises par l'OPC au cours de l'année 2018, il y en a eu une de spéciale qui s'est tenue le 30 Août 2018. Il s'agit de l'atelier de consultation avec le secteur des Droits Humains autour de l'élaboration du plan d'action national des Droits Humains en Haïti. En vue de faciliter les échanges au cours de cet atelier de consultation, les travaux ont été repartis par équipe ou groupe de travail autour de quatre thèmes : 1) L'accès à la justice ; 2) Les groupes spécifiques ; 3) Les Droits Economiques, Sociaux et Culturels ; 4) Le renforcement institutionnel.

À l'issue de cet atelier, un ensemble de recommandations ont été formulées par les acteurs de la société civile impliqués dans la promotion et la protection des droits humains. Ces derniers espèrent vivement que leurs voix seront entendues par les autorités de l'État, notamment celles en charge de l'élaboration du plan d'action national des Droits Humains, conformément aux recommandations formulées envers l'État haïtien dans le cadre de l'Examen Périodique Universel (EPU). Cette activité a bénéficié de l'appui technique et financier de Avocats Sans Frontières Canada.

Vu l'importance de ce Plan d'action national des Droits Humains pour Haïti et afin de s'assurer que la voix des acteurs de la société civile soit entendue, l'OPC a produit une synthèse de l'atelier du 30 Août 2018, qu'il est en train de faire circuler tant auprès des institutions que la question intéresse qu'au niveau du grand public en termes de sensibilisation.



Image : Ateliers de consultation, Source : OPC

3.8.2.VISITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN DU QUÉBEC

Dans le cadre de la mise en oeuvre du projet Accès à la justice et lutte contre l'impunité avec Avocats sans Frontières Canada, l'OPC bénéficie d'une importante collaboration avec le Protecteur du citoyen du Québec. Cette collaboration a comme principaux objectifs le partage de connaissances et de bonnes pratiques, notamment dans le but de permettre à l'OPC d'être davantage en mesure de promouvoir et protéger les droits humains en Haïti.

Ainsi, en septembre 2018, l'OPC a reçu la visite de la vice-protectrice du Québec, Me Hélène Vallières et de Me Marie-Claude Ladouceur, coordonnatrice des interventions systémiques. Plusieurs rencontres d'échanges avec les membres de la Direction et les chefs de services des différents départements ont été organisées. Une formation concernant les méthodes d'enquêtes a également été dispensée aux enquêteurs de l'OPC. L'équipe du Protecteur du citoyen du Québec demeure disponible pour toutes questions.



Image : Protectrice du citoyen du Québec, Source : OPC

Suivi des mécanismes des Droits de l'Homme

En 2009, l'État Haïtien a ratifié la Convention des Nations-Unies relative aux droits des Personnes Handicapées. Ce faisant, Haïti s'était engagée à mettre en place des mécanismes devant aboutir à la pleine application de ladite convention. D'ailleurs, l'une des obligations de l'État est de présenter périodiquement un rapport faisant état du niveau de la mise en œuvre de cet instrument.

Dans ce contexte, le Gouvernement haïtien a soumis en 2014 son premier rapport au Comité des droits des Personnes Handicapées des Nations-Unies. Conformément à son mandat, en janvier 2018, l'OPC a soumis un rapport alternatif au Comité des Droits des Personnes Handicapées susmentionné. Dans ce rapport, l'OPC a fait état du constat de progrès significatifs accomplis par l'État Haïtien en termes de renforcement du cadre normatif et institutionnel du Bureau du Secrétaire d'État concernant l'intégration des personnes handicapées. Toutefois, l'OPC a adressé des recommandations au Gouvernement pour une meilleure prise en compte des personnes handicapées dans les politiques publiques. Ces recommandations portent sur la question de l'accessibilité en général, sur la non-discrimination et sur l'amélioration des conditions de vie des personnes vivant avec un handicap.

De plus, tout en accueillant favorablement la ratification par Haïti d'un bon nombre d'instruments internationaux, l'OPC entend mener une campagne de plaidoyer pour la ratification d'autres conventions telles que : la Convention des Nations Unies contre la Torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants, la Convention des Nations Unies pour la Protection de toutes les personnes contre les Disparitions forcées, le deuxième Protocole Facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques visant à abolir la peine de mort etc.... Pour ce faire, l'OPC compte établir un partenariat avec le Parlement et l'Exécutif. Ceci permettra également à l'OPC de vérifier la conformité des textes législatifs (à voter) avec lesdits instruments internationaux, ce conformément à l'article 276-2 de la Constitution.

3.9.RECOMMANDATIONS EFFECTUÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2017-2018

Communiqués de presse	Recommandations de l'OPC à l'État haïtien pour promouvoir et protéger les droits des individus	Date
Position de l'OPC sur les événements sanglants à Grand Ravine	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les autorités judiciaires doivent tout mettre en œuvre afin de rétablir la paix et la sérénité. 2. Appliquer les prescrits de la Convention relative aux droits de l'enfant. 3. Élaboration de programmes de désarmement et de réinsertion sociale. 4. L'État doit mettre en place des mesures afin de garantir le droit à l'alimentation, l'éducation, à la santé, au logement, au travail, à l'eau et à l'électricité. 	19 novembre 2017
8 ^{ème} anniversaire du séisme du 12 janvier 2010	Encourager les autorités à exercer un contrôle véritable sur les pratiques de construction dans le pays.	11 janvier 2018
Recrudescence des cas de viol dans le département de la Grand 'Anse	<ol style="list-style-type: none"> 1. Appliquer le décret du 6 juillet 2005. 2. Tous les acteurs judiciaires dans toutes les juridictions du pays doivent poursuivre les coupables en dépit des négociations des parties. 3. Exiger la sanction pour les cas de viol. 	6 février 2018
Message de l'OPC à l'occasion de la commémoration de la justice sociale	<ol style="list-style-type: none"> 1. Obligation de protéger et de garantir les droits de tous les citoyens. 2. La mise en œuvre des mesures sociale en faveur de la population. 3. Application de la justice sociale axée sur la sécurité de tout un chacun. 4. Mise en place d'une politique visant le renforcement de la justice sociale. 	19 février 2018
Journée internationale des consommateurs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcement de la Direction du Contrôle de la Qualité et de la Protection du consommateur (DCQPCO) au sein du Ministère du Commerce et de l'Industrie. 2. Dynamisation du service d'hygiène du Ministère de Santé Publique et de la Population. 3. Adoption des mesures législatives en vue de garantir une meilleure protection des consommateurs. 4. Intensifier les efforts des autorités judiciaires contre les auteurs des activités liées à la contrefaçon, la vente illégale de médicaments et des produits avariés. 5. Rechercher et punir conformément à la loi les coupables. 	14 mars 2018

Disparition du journaliste photographe Vladjimir Legagneur : L'OPC exprime sa préoccupation.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Adopter des mesures et des dispositions efficaces en vue de garantir la sécurité des vies et des biens de tous les citoyens du pays sans distinction. 2. Retrouver les coupables avec professionnalisme et sens de responsabilité. 	24 mars 2018
La Constitution de 1987 : entre protection et violations des droits humains	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en œuvre des politiques publiques pouvant combattre le phénomène de l'impunité. 	28 mars 2018
Acte d'intimidation sur Monsieur Pierre Espérance	<ol style="list-style-type: none"> 1. Désarmement des criminels. 	11 avril 2018
Position de l'OPC relativement à la Paralysie des activités à l'OAVCT	<ol style="list-style-type: none"> 1. Recommande au Directeur Général de la PNH d'interdire aux agents de sanctionner les automobilistes en raison du problème administratif au sein de l'institution. 	19 avril 2018
L'OPC déplore et condamne l'incident sanglant survenu au Cap-Haïtien	<ol style="list-style-type: none"> 1. Diligenter une enquête. 2. Punir les coupables au regard de la loi pénale. 3. Éviter d'impliquer la police dans les affaires judiciaires à caractère purement civil. 4. Éviter les violences de toutes formes. 5. Adopter des mesures pouvant faciliter un climat sécuritaire. 	19 avril 2018
Journée mondiale de la liberté de la presse	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en œuvre des mesures pouvant garantir la liberté de la presse à l'échelle nationale 	2 mai 2018
Sanctions des agents de la PNH envers les citoyens (automobilistes)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Appliquer une gouvernance identique pour tous. 2. Sanctionner tous les individus qui circulent avec un véhicule dépourvu de plaque d'immatriculation y compris les policiers et/ou sans Police d'Assurance y compris ceux qui portent des écriteaux. 3. Respecter l'article 1 et 7 de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme. 	8 mai 2018

3.10. PERSPECTIVES

Depuis sa première année d'existence, l'OPC a accompli des progrès significatifs en matière de Protection et de Promotion des droits humains. Cependant, il n'est toujours pas parvenu à remplir efficacement sa mission essentielle consistant à favoriser l'émergence d'une culture du respect des droits humains en Haïti. La méconnaissance de son rôle par la grande majorité de la population, sa non-intervention dans certains cas flagrants de violations de droits humains, l'inexistence des structures de proximité causant l'inaccessibilité de ses services à toute la population, le tout ajouté à l'insuffisance de crédit budgétaire constituent d'importants obstacles à surmonter.

L'OPC, conformément à l'article 24 de sa loi organique, souhaite implanter un bureau dans chaque commune. Cependant, la mise en place des sept (7) directions départementales restantes ainsi que de quelques bureaux communaux comporte son lot de défis, notamment pour des obstacles d'ordre budgétaire.

Les Institutions Nationales des Droits Humains se trouvent dans l'obligation d'établir un mécanisme de dialogue permanent avec les organisations de défense des droits humains. Dans cette optique, l'OPC organisera des rencontres périodiques (semestrielles) avec un maximum d'organisations des droits Humains légalement reconnues tout en développant si possible des collaborations et des partenariats avec des ONG œuvrant dans le domaine des droits humains. Ces collaborations et ces partenariats porteront sur des thématiques spécifiques.

Le renforcement des capacités institutionnelles de l'OPC constitue également un axe prioritaire. Un accent sera mis non seulement sur l'acquisition de matériels et d'équipements mais surtout sur les formations initiales et continues. En ce sens, l'OPC prévoit la participation de ses employés à des formations tant sur le plan national que sur le plan international. De plus, l'OPC compte développer un programme d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques avec les autres INDH.

L'OPC souhaite établir un protocole de collaboration avec le Comité Interministériel des droits de la personne (CIDP), organe étatique chargé de coordonner les actions de l'état en matière du respect des délais de soumission des rapports auprès du Conseil des Droits de l'Homme et des organes de traités. La mise en œuvre des recommandations adressées à l'Etat Haïtien demeure une importante préoccupation pour l'OPC.

L'OPC, en tant qu'Institution Nationale des droits humains, fera le monitoring de la pratique étatique sur le terrain et recommandera, lorsque cela s'avère nécessaire, des réformes administratives et législatives.

Un mécanisme de dialogue permanent avec le Parlement sera établi à travers la signature d'un protocole selon le vœu des Principes de Belgrade adoptés en février 2012 par les Nations-Unies en la République de Serbie sur les relations que les INDH doivent développer avec les parlements partout où ces institutions existent. Dans cet esprit, il s'agira pour l'OPC et le Parlement, de définir les stratégies d'une communication permanente et d'un dialogue constructif.

L'OPC prendra toutes les dispositions afin de finaliser ses règlements internes et d'élaborer les manuels de procédures administratives. Aussi, l'organigramme sera actualisé.

L'OPC préconisera et travaillera pour le respect de tous les droits de l'homme au nom du principe de l'indivisibilité des droits de l'Homme en se basant sur les valeurs consacrées dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Depuis l'ouverture officielle de ses portes en 1997 et en dépit des efforts déployés, l'OPC n'a jamais disposé de son propre local. En vingt ans, l'institution a déménagé à sept (7) occasions. En ce sens, l'OPC fait appel au Gouvernement et aux partenaires internationaux afin qu'il puisse faire l'acquisition de ses propres infrastructures incluant les matériaux et l'équipement nécessaires pour la concrétisation des objectifs fixés. Actuellement, le budget de l'OPC se situe dans l'ordre de cinquante-cinq million (55,000.000.00) de gourdes, dont 70% est affecté au paiement des salaires du personnel.



Image : Adolescent assis, Bailey Torres, Source : Unsplash / Image : Femme âgée, Bill Hamway, Source : Unsplash / Image : LGBTQI, Sharon Mc Cutcheon, Unsplash

DEUXIÈME PARTIE : LA SITUATION DES DROITS HUMAINS EN HAÏTI



Image : Enfants de rues, Annie Spratt, Source : Unsplash

4. LA SITUATION DES DROITS HUMAINS EN HAÏTI

Créé par la Constitution de 1987 qui lui a confié la mission de protéger les citoyennes et les citoyens contre les abus de l'administration publique, l'OPC est organisée et fonctionne comme une institution indépendante conformément à la loi du 20 Juillet 2012 (Le Moniteur # 119). En référence aux Principes de Paris, l'OPC est considérée comme une Institution Nationale de Promotion et de Protection des Droits Humains en Haïti (INDH). Selon les prescrits légaux, l'OPC doit mener des plaidoyers auprès des trois pouvoirs institutionnels de l'Etat (exécutif, législatif, judiciaire), afin d'assurer la meilleure défense possible des droits de la personne sur l'ensemble du territoire national. Pour exécuter cette tâche, l'un des moyens les plus importants dont doit disposer l'institution renvoie à ses rapports annuels d'activités. Dans ces rapports, l'OPC présente non seulement les grandes lignes des activités qu'il a menées au cours de l'année, mais aussi et surtout, il doit établir un exposé de la situation des droits humains en Haïti avec des recommandations claires et pertinentes aux autorités compétentes.

Dans cette perspective et dans le cadre de ce présent rapport, l'institution a retenu dix thèmes parmi ceux les plus emblématiques des débats en cours, touchant la problématique des droits humains en Haïti et reflétant en grande partie la préoccupation du secteur des droits humains au forum organisé le 29 août 2018 à Port-au-Prince avec le dit secteur. Il est évident que ces dix thèmes ne répondent pas à toutes les questions que se posent les actrices et acteurs impliqués dans la promotion et la défense des Droits de la personne sur l'ensemble du territoire national. D'autres questions mériteraient également d'être soulevées et débattues ici, comme celles concernant la protection de l'environnement, l'accès à l'énergie, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, etc. Néanmoins, on peut considérer, en guise de consolation, qu'elles sont sous-tendues aux thèmes suivants :

- I. L'état civil ;
- II. Les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) ;
- III. La protection sociale ;
- IV. Les Droits Humains dans les prisons ;
- V. La lutte contre la corruption et l'impunité ;

- VI. La lutte contre la traite des personnes ;
- VII. Les inégalités de genre et droits des femmes ;
- VIII. La protection de l'enfant ;
- IX. Les personnes à mobilité réduite ;
- X. Les LGBTQI.

Sans prétendre être exhaustif, le regard porté par l'OPC sur ces questions se veut à la fois critique et impartial. Une telle approche thématique consiste à alerter l'opinion publique en général et attirer l'attention des autorités politiques en particulier sur les efforts à fournir pour continuer le difficile chemin vers la consolidation de l'État de Droit en Haïti. Pour obtenir les informations contenues dans le présent document, l'OPC a mis à contribution les apports d'une dizaine de ses cadres. Ils ont recherché et recueilli les données de base à partir d'un canevas. Ils ont partagé les informations recueillies avec un expert recruté pour réunir et peaufiner les documents soumis. L'OPC souhaite vivement que ces recommandations formulées soient prises en compte par les autorités concernées dans une perspective de l'amélioration de la situation générale en matière des droits humains. Il n'y aura ni perdants, ni gagnants, mais une société haïtienne réconciliée avec elle-même, dans la justice et dans la paix.

4.1. L'ÉTAT CIVIL

4.1.1. CONTEXTE GÉNÉRAL

En Haïti, l'identification administrative de la personne renvoie à un ensemble de documents produits par les services publics ayant une telle responsabilité. Il s'agit notamment de l'acte de naissance, de l'acte de mariage, de l'acte de décès, de la carte d'identification nationale (CIN), du permis de conduire et du passeport. Cependant,

[...] l'accès à ces documents d'identité et de voyage se révèle fort difficile à des millions de citoyens⁹. Certains en sont systématiquement exclus, ce qui constitue une situation foncièrement nuisible à l'exercice de leurs droits civils et politiques.

Selon le quatrième recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) produit par l'Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI) en 2003, plus d'un demi-million de la population, soit 549 021 personnes, ne disposaient pas d'un acte de naissance. En 2012, soit deux ans après le séisme du 12 Janvier 2010, l'Enquête de Morbidité, Mortalité, Utilisation des Services (EMMUS V) révèle que 27% de la population haïtienne n'a pas d'acte de naissance, soit en raison d'une non-déclaration de naissance, d'une nullité de l'acte ou de la destruction et la non-traçabilité de ce dernier.

⁹ Moïse Celicourt : « Analyse des coûts et des avantages de la modernisation de l'état civil en Haïti ». Haïti Priorise & Copenhagen Consensus Center, 2017.

4.1.2.CADRE NORMATIF

Les lois haïtiennes garantissent l'accès de toutes et de tous à l'état civil, en tant qu'il constitue un service public de la justice. En effet, l'article 55 du Code civil, par exemple, fait obligation à tous les concernés de déclarer toute nouvelle naissance d'une part et d'autre part exige que l'officier de l'état civil rédige de suite l'acte de naissance. Par ailleurs, la Loi du 20 Août 1974 fixe les responsabilités de l'Officier de l'État civil et met l'accent sur les tâches que doit accomplir le Service d'Inspection et de Contrôle de l'État Civil. Probablement en raison des pertes massives de documents d'identité causées par le séisme, il a été publié dans Le Moniteur du 16 Janvier 2014 un Arrêté Présidentiel accordant à toute personne dépourvue d'acte de naissance un délai de cinq ans pour faire régulariser son état civil.

Il ressort donc que la législation haïtienne sur l'état civil entend s'aligner sur la Déclaration universelle des Droits de l'Homme qui exige en son article 6, la reconnaissance de la personnalité juridique de toutes et de tous. Il faut également reconnaître que l'État haïtien, au travers des différentes dispositions légales prises au fil des ans, fait de son mieux pour rester en conformité avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 Décembre 1966 dont il est parti. Ce Pacte stipule, en son article 24, que tout enfant doit être enregistré immédiatement après sa naissance et avoir un nom. L'exigence d'état civil apparaît également à l'article 7 de la Convention Internationale relative aux droits de l'enfant, adoptée en 1989. L'État haïtien est également partie à cette convention.

4.1.3.INSTITUTIONS ET PROGRAMMES

Pour garantir la jouissance des citoyens de leurs droits à l'état civil, la République d'Haïti dispose d'un ensemble d'institutions qui en assurent la responsabilité. Il s'agit en tout premier lieu du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP) dont relèvent le Service national de contrôle de l'état civil, les officiers de l'état civil, les Parquets, les Tribunaux de première instance, l'office national d'identité (ONI). Ensuite vient le Ministère de la Culture et de la Communication

Malheureusement, ces structures ne sont pas toujours en mesure d'accomplir leur mission. Dans beaucoup de cas, elles participent à la violation des droits fondamentaux de la personne.

dont relève les Archives Nationales. Enfin, il y a le Ministère des Affaires Etrangères et des Cultes dont relèvent les consulats. Ce sont ces structures étatiques qui produisent et assurent la gestion des documents d'identité pour les citoyens et ressortissants haïtiens.

Les erreurs commises par l'officier de l'état civil ainsi que la non-authenticité et le non-enregistrement des documents par ce dernier sont monnaie courante¹⁰.

¹⁰ Wiza Loutis & al. : « Diagnostic des systèmes d'enregistrement à l'état civil et d'identification nationale en Haïti ». Port-au-Prince, GARR, 2007.

Anne Bertin & Cindy Drogue : « Haïti : le casse-tête de l'état civil ». In Revue Plein droit, 2012/3, # 94, PP 27-30.

Pourtant, ce sont les justiciables qui en paient les frais. Il n'existe pas de statistiques précises sur ce problème mais l'ampleur est phénoménale. Pour ce qui est des actes de décès, le système a mis très peu de mécanismes en branle pour en contrôler la production et la régularité. Ainsi, des milliers de personnes naissent et meurent en Haïti sans avoir jamais été enregistrées au niveau de l'état civil conformément aux conventions internationales et aux lois de la République. Selon les données de l'UNICEF, 20% des enfants de moins de cinq ans ne seraient pas enregistrés à l'état civil¹¹. Pour tout le pays, il n'existe que 189 bureaux d'état civil, avec une forte concentration dans les villes. Sur les 570 sections communales existantes, moins de dix disposent d'un office d'état civil.

Conscient de ce problème d'accès des citoyens haïtiens à l'état civil, l'administration Moïse-Lafontant avait pris l'initiative, à partir de Février 2017, d'ouvrir des Centres de réception et de livraison des documents d'identité (CRLDI). Ces centres devaient consacrer la déconcentration des services de production des documents d'identité et de voyage et héberger des équipes de l'Office National d'Identification (pour produire les CIN), de la Direction de l'Immigration et de l'Émigration (pour produire les passeports), de la Direction générale des Archives Nationales (pour produire les extraits d'actes de naissance), de la Direction Générale des Impôts (pour l'acquittement des redevances fiscales). Plusieurs CLRDI ont été ouverts depuis, notamment dans l'aire métropolitaine de Port-au-Prince et dans certaines villes de province. Cependant, la qualité des prestations offertes dans ces CRLDI vient renforcer les sentiments d'exclusion et d'inégalités d'accès aux services publics.

Pour ce qui est de la mauvaise qualité des prestations, l'Office National d'Identification mérite d'être particulièrement pointé du doigt. Le premier obstacle pour l'accès à cette institution est d'ordre géographique. La distance à parcourir par les habitants avant d'accéder à un bureau de l'ONI peut parfois couvrir sept à huit heures de marche. Après toutes ces heures de marche, très souvent, ils ne trouvent pas de services, soit pour cause de grèves, faute d'énergie électrique, ou en raison de rupture de stocks de matériels. Lorsqu'enfin, ils arrivent à se faire enregistrer, les délais de livraison des cartes peuvent aller au-delà d'une année. Parfois, après cette longue attente, les cartes comportent des erreurs matérielles et/ou de fond (noms, dates, lieu de naissance, etc.). Par-dessus le marché, à chaque étape de ce calvaire, rien ne garantit réellement la protection des utilisateurs de ce service contre l'instrumentalisation politique et les réseaux de racketteurs qui exploitent les failles du système.

Ces défaillances des institutions haïtiennes de l'état civil comportent de graves préjudices aux droits des migrants haïtiens, particulièrement celles et ceux vivant en République Dominicaine. En effet, suite à l'Arrêt TC 168/13 de la Cour constitutionnelle dominicaine privant de la nationalité dominicaine toute personne née après le 21 juin 1929 sur le territoire dominicain de parents étrangers. Il a certes été établi que cet Arrêt est adopté : 1) en violation de la Constitution dominicaine qui admet le droit du sol, 2) en violation des Conventions de l'ONU dont la République Dominicaine est partie. Dans le cadre de l'application de cet Arrêt, le Plan National de Régulation des Étrangers (PNRE) a été lancé par les autorités dominicaines, le 23 Mai 2014 d'une part et d'autre part le Plan d'Identification et de Documentation des Immigrants Haïtiens (PIDIH) a été lancé le 21 Juillet 2014 par les autorités haïtiennes. La réussite des deux plans dépend de la capacité des institutions haïtiennes à fournir des documents d'état civil aux migrants, notamment les extraits d'actes de naissance et les cartes d'identification nationale. Plus de 230 000 immigrants haïtiens seraient éligibles au PNRE. Cependant, faute de pouvoir obtenir leurs documents d'identité, ils sont menacés d'expulsion de la République Dominicaine. D'ailleurs, entre juin 2015 (fin du PNRE) et Juin 2018, 274 557 ressortissants haïtiens ont été forcés de laisser le territoire dominicain¹². Les deux Plans ont donc échoué. En l'espace de six mois,

11 Haïti. Statistiques : Indicateurs de base. https://www.unicef.org/french/infobycountry/haiti_statistics.html.

12 GARR : 28873 rapatrié-e-s et 680 retourné-e-s spontanés recensés pour le premier semestre de l'année 2018 Spécial <http://www.garr-haiti.org/index.php/nouvelles/actualite/haiti-rd-relations-fr/item/1981-28873->

de Janvier à Juin 2018, le Groupe d'Appui aux Rapatriés et Réfugiés (GARR) a recensé 28 873 cas de rapatriements autour de la frontière haïtiano-dominicaine, se déroulant en flagrante violation des droits des migrants : violences physiques, mineurs non accompagnés, confiscation des documents d'identité et de voyage.



Marche pour renouvellement TPS aux USA, Source : Politico



Déportation de citoyens Haïtiens vivant en République Dominicaine, Source : Liberationnews.org

4.2. LES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (DESC)

4.2.1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Dans le cadre de l'Examen Périodique Universel de 2016, le rapport national soumis par l'État haïtien au Conseil des Droits de l'Homme fait mention des efforts consentis par Haïti dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. Il y est fait mention au niveau des politiques publiques mises en œuvre dans la perspective du Plan Stratégique de Développement d'Haïti (PSDH) allant jusqu'à 2030. En effet, il est indéniable que ces droits suscitent d'importants débats au niveau des différentes catégories de la société haïtienne qui se questionnent sur leur effectivité et leur justiciabilité. Ils renvoient, cependant, à toute une palette de préoccupations majeures pour le vivre ensemble. Parmi elles, on retiendra : 1) Le droit à la santé ; 2) Le droit à l'éducation ; 3) Le droit au travail.

4.2.2. CADRE NORMATIF

Les articles de la Section A du chapitre II, Titre III, de la Constitution de la République d'Haïti reconnaissent à tous les haïtiens la jouissance de leur droit à la vie, à la santé, à l'alimentation et à un logement décent. Le droit à l'éducation est consacré par les articles de la Section F. La liberté du travail est consacrée au niveau de la Section G. Plusieurs Ministères ont été créés en vue de répondre à ces obligations constitutionnelles. Les décrets et lois portant leur création ainsi que leur organisation en témoignent. C'est le cas notamment pour le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP), de celui du Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST), de celui du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP).

Il est aisé de constater que la Constitution, aussi bien qu'un ensemble de textes de lois, rendent compte de l'engagement de l'État haïtien en tant que signataire du Pacte International sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels (1966). On peut également dire que le corpus juridique national, plus spécifiquement le Code du Travail, reflète assez fidèlement l'esprit de la Convention # 111 sur les discriminations à l'emploi (1958) et la Convention # 87 sur la liberté syndicale (1948).

4.2.3. LES VIOLATIONS DU DROIT À LA SANTÉ EN HAÏTI

LE SYSTÈME DE SANTÉ HAÏTIEN EST CARACTÉRISÉ PAR DE FORTES INÉGALITÉS d'accès aux soins, l'absence de la couverture universelle, l'insuffisance de plateaux techniques de qualité, **UNE FORTE PRIVATISATION DU SECTEUR (63%)¹³, UN FAIBLE TAUX DE PÉNÉTRATION DES ASSURANCES-MALADIES (MOINS DE 5%)¹⁴**, la vente libre des médicaments (seulement 29% des propriétaires de boutiques pharmaceutiques sont des pharmaciens diplômés)¹⁵. La gouvernance du secteur est pour le moins défailante. L'état haïtien peine à assurer le respect du droit à la santé de la population.

13 Reliefweb : Journée mondiale de la santé 2018. <https://reliefweb.int/report/haiti/journ-e-mondiale-de-la-sant-2018>.

14 MSPP: EMMUS V, 2012. Port-au-Prince, Haïti.

15 MSPP & APH : « Evaluation des ressources humaines pharmaceutiques en Haïti et cadre stratégique de développement ». Port-au-Prince, OMS, 2013.

L'espérance de vie à la naissance est aujourd'hui de 61 ans pour les Haïtiens et 66 ans pour les Haïtiennes¹⁶. Ceci représente une avancée significative pour le pays en comparaison aux indicateurs il y a dix ans de cela. Il n'en demeure pas moins cependant qu'Haïti soit classé parmi les pays ayant le taux le plus élevé de mortalité maternelle (380 pour 100,000) et infantile (59 pour 1000) sur le continent américain, et même dans le monde¹⁷. L'état nutritionnel de la population laisse à désirer et met en relief l'incapacité des autorités politiques à garantir le droit à l'alimentation des citoyens, conformément au prescrit de la Constitution et du droit international. Selon un rapport produit par la Coordination nationale de la sécurité alimentaire (CNSA), couvrant la période d'octobre 2017 à février 2018, l'insécurité alimentaire sévère affecterait 1,32 millions d'Haïtiens¹⁸.

En dépit des efforts concertés par de nombreux acteurs, le sida et le choléra continuent de représenter des épidémies dévastatrices au sein de la communauté. En 2016, selon un rapport du MSPP, Haïti continuait de représenter, hors Afrique, le pays comportant la prévalence la plus élevée de la planète : 2%¹⁹. De même, pour ce qui est du choléra, les statistiques produites par les agences onusiennes (OCHA)²⁰, laissent entendre que près d'un million de personnes ont été infectées d'Octobre 2010 à Février 2018 et que 10,000 victimes environ de cette épidémie en sont décédées.

Haïti, pays où seulement 58% de la population ont accès à des sources d'eau potable améliorées²¹,

abrite donc actuellement le plus grand désastre humanitaire causé par le choléra au cours de ces dernières années. Quand on sait qu'il existe seulement 911 médecins pour les plus de dix millions d'habitants²², quand on sait que les principales infrastructures sanitaires (eau, assainissement, structures de soins) de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince ainsi que des autres villes frappées, ont été fortement endommagées (30 hôpitaux sur 49)²³ par le séisme du 12 Janvier 2010, on peut facilement comprendre à quel point le pays est devenu encore plus vulnérable aux risques de maladies endémiques.

Mais ce qui choque le plus ces derniers temps, au regard des grands défis posés par la santé en Haïti, c'est le budget alloué à ce secteur dans la loi de finance 2017-2018. Il représente moins de 5% du budget national, alors que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommande que chaque pays accorde au moins 15% de son budget à la santé. De 2004 à 2018, les allocations de la santé sont passées de 16,6% à 4,4%²⁴. L'État haïtien se dote donc de moins en moins de ressources

16 OMS : Haïti. Statistiques. <https://www.who.int/countries/hti/fr/>.

17 OMS: « Haïti: situation de la santé. Stratégie de coopération ». Port-au-Prince, 2017.

18 CNSA: « Haïti: Situation actuelle. Panorama de la situation de l'insécurité alimentaire aigue ». Port-au-Prince, 2018.

19 MSPP & PNLS: « Bulletin de surveillance épidémiologique VIH/Sida, # 16 ». Décembre 2017.

20 Reliefweb :Haïti : Choléra, chiffres clés (au 29 mars 2018).<https://reliefweb.int/report/haïti/ha-ti-chol-ra-chiffres-cl-s-au-29-mars-2018>.

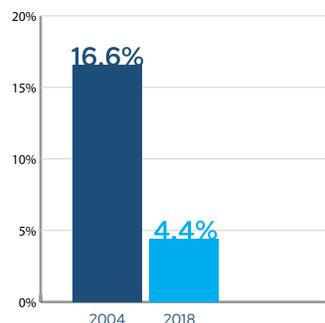
21 Jean Léon Beauboeuf : « Situation du secteur EPA par rapport aux ODD ». DINEPA, 2017

22 Banque Mondiale : « Mieux dépenser pour mieux soigner. Un regard sur le financement de la santé en Haïti ». Groupe de la Banque Mondiale, 2018.

23 Gouvernement de la République : « Haïti. PDNA du tremblement de terre – Evaluation des dommages, des pertes et des besoins généraux et sectoriels ». Port-au-Prince, 2010.

24 Banque Mondiale : « Mieux dépenser pour mieux soigner. Un regard sur le financement de la santé en Haïti ». Groupe de la Banque Mondiale, 2018.

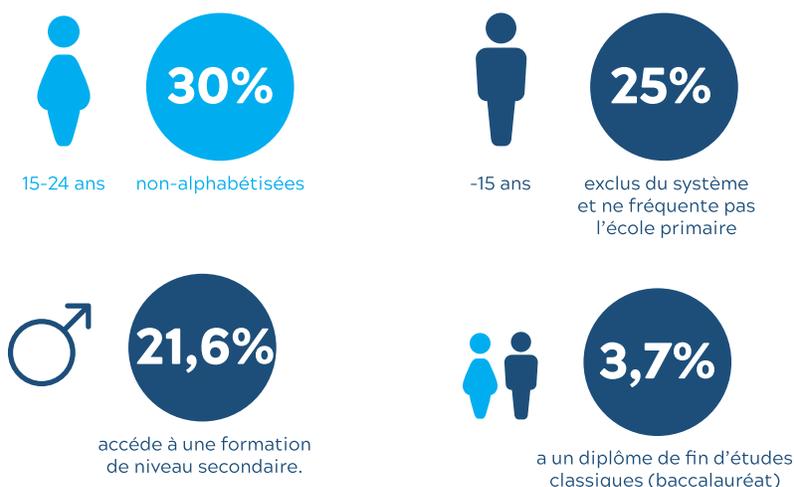
pour garantir la jouissance pleine et entière du droit à la santé par ses citoyens. Qui plus est, les personnes vivant avec le VIH/SIDA continuent d'être l'objet de discrimination et de stigmatisation de la part de certains professionnels de la santé.



Allocation de santé de 2004 à 2018

4.2.4. LE DROIT À L'ÉDUCATION PRIS AU PIÈGE DE LA MARCHANDISATION

Le système éducatif est structuré de sorte que les populations les plus vulnérables n'y aient pas ou très difficilement accès. En effet, la marchandisation de l'éducation est à son paroxysme et génère d'insoutenables inégalités d'accès. Selon les données de l'enquête sur les conditions de vie en Haïti (ECVH)²⁵, près de 30% des filles de 15-24 ans ne sont pas alphabétisées. Près de 25% des garçons de moins de 15 ans sont exclus du système et ne fréquentent pas l'école primaire et seulement 21,6% de la gente masculine parviennent à accéder à une formation de niveau secondaire. En milieu rural, seulement 3,7% de la population ont un diplôme de fin d'études classiques (baccalauréat). Les personnes ayant un niveau universitaire représentent à peine 1,1% de la population globale. Des millions d'Haïtiens voient donc quotidiennement leur droit à l'éducation foulé aux pieds. Le fait est que plus de 80% des établissements scolaires appartiennent au secteur privé, motivé principalement par le profit et très peu soucieux de l'équité et de la qualité de l'offre. Ainsi, en dépit de son vote au Parlement en Septembre 2009 et de sa publication dans Le Moniteur le 3 Janvier 2017, la Loi portant régularisation des frais scolaires n'est tout simplement pas mise en application de manière effective.



25 IHSI : Enquête sur les Conditions de Vie en Haïti : Education. <http://www.ihsi.ht/pdf/ecvh/ecvhvolumei/education.pdf>

Pourtant, les investissements publics dans le secteur éducatif ne sont pas négligeables. Pour l'exercice fiscal 2017-2018, la part du budget de l'État allouée à l'éducation est de 15,9% (soit 22,9 milliards de gourdes), quoiqu'en dessous de la moyenne régionale. Par ailleurs, depuis mai 2011, il a été créé le Fonds National d'Education (FNE) dont le texte de loi a été finalement voté au Parlement en Juin 2017. Lancé également en 2011, à partir du FNE, le Programme de Scolarisation Universelle, Gratuite et Obligatoire (PSUGO) a pu bénéficier à 750,000 écoliers jusqu'à présent²⁶. Cependant, au lieu de renforcer l'offre publique de formation, le PSUGO est venu alimenter les pratiques de corruption dans le secteur privé de l'enseignement. En Octobre 2018, le PSUGO a été remplacé par PROSGRATE : Programme Spécial de Gratuité de l'Éducation.

4.2.5. LE DROIT AU TRAVAIL DANS LA « RÉPUBLIQUE DES TRAVAILLEURS PAUVRES »

Haïti pourrait être considéré comme une « République de travailleurs pauvres ». En effet, un récent rapport de la Banque Mondiale, intitulé « Haïti. Des opportunités pour tous », fait ressortir, d'une part, que le taux de chômage a baissé en passant de 27% à 12% entre 2001 et 2012 et pour cette même période, d'autre part, l'enquête met en relief le fait que

le pays demeure le plus pauvre de la région Amérique Latine et Caraïbes, avec 59% des Haïtiens vivant en-dessous du seuil de pauvreté.

C'est donc victime du sous-emploi et évoluant principalement dans des secteurs incapables de leur garantir un travail décent que l'on retrouve la part la plus importante de la main-d'œuvre active haïtienne : le secteur informel, l'agriculture, la sous-traitance, etc. 67,8% des ménages en situation de pauvreté sont placés sous l'autorité d'une personne détenant un emploi (Banque Mondiale, 2016).

En vue de sortir de cette situation de travailleurs pauvres et réduire les inégalités de revenus qui figurent parmi les plus élevées au monde, les syndicalistes haïtiens mènent un combat difficile concernant le salaire minimum. Suivant les dernières décisions du Gouvernement, ce salaire minimum oscille entre 215 et 500 gourdes. Avec la dépréciation vertigineuse de la monnaie locale et la hausse des prix des produits de première nécessité, ce salaire minimum perd systématiquement de sa valeur et laisse les travailleurs encore plus vulnérables à la paupérisation.

26 MENFP & PSUGO : Mise au point autour du programme. <http://menfp.gouv.ht/PSUGO-Mise-au-point.html>.

LOOPHAÏTI: Le PROSGRATE pour remplacer le PSUGO : <http://www.loophaiti.com/content/haïti-education-le-prosgrate-pour-remplacer-le-psugo>.

4.3. LA PROTECTION SOCIALE

4.3.1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Vecteur de cohésion de la société, la protection sociale renvoie à un ensemble de mécanismes de prévoyance collective grâce auxquels les citoyens peuvent affronter les risques sociaux à même de nuire à leur bien-être. Ces risques peuvent être de divers ordres : maladies, chômage, vieillesse, accidents du travail, maladies professionnelles, situation de handicaps, maternité, charges familiales, etc. Elle repose en général sur deux piliers : la sécurité sociale (contributive) et l'assistance sociale (non-contributive). Certains considèrent que la protection sociale constitue une sorte d'impensé des autorités politiques haïtiennes en ce sens qu'elle n'est pas posée en termes de politiques publiques mais tel un système d'initiatives informelles dans un État sans providence. En effet, les structures et programmes de protection sociale existante et mis en œuvre sur le territoire national semblent être de faible portée en ce sens qu'ils atteignent une part marginale de la population avec de faibles impacts sur leurs conditions d'existence.

4.3.2. CADRE NORMATIF

Il est certes vrai que le terme « protection sociale » ne figure pas dans la Constitution de la République d'Haïti. Cependant, cette dernière peut être considérée comme une référence pour le droit à la protection sociale en Haïti, puisqu'il parle plus spécifiquement, en son article 35, de l'obligation pour l'État d'établir un système de sécurité sociale pour les travailleurs. L'article 22 de la Constitution se veut encore plus large en invitant l'État à garantir un logement décent, l'éducation et l'alimentation à tous ses citoyens.

Qui plus est, l'article 25 de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme (DUDH) signé par Haïti stipule : « 1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciale. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.»

Dans l'esprit de la Constitution, il faut reconnaître que c'est surtout sous l'angle de la sécurité sociale que la problématique de la protection sociale a été abordée par les législateurs haïtiens au fil des ans. La Loi du 10 Octobre 1949 créant l'Institut d'Assurance Sociale d'Haïti (IDASH) était principalement destinée à couvrir les risques d'accident, de maladie, d'invalidité et de maternité pour les travailleurs haïtiens. L'IDASH est donc l'ancêtre des deux plus grandes institutions de sécurité sociale existant actuellement en Haïti, créées par la Loi du 28 Août 1967, à savoir l'Office National d'Assurance-Vieillesse (ONA) ainsi que l'Office d'Assurance Accident du Travail, Maternité et Maladie (OFATMA). Toujours dans l'idée d'accompagner les travailleurs, l'Entreprise Publique de Promotion de Logements Sociaux (EPPLS) fut créée le 26 Novembre 1982 par Décret présidentiel. Pour ce qui est de l'assistance sociale, le cadre légal haïtien n'est pas vraiment très pourvu. Il existe la Loi du 26 Mai 1971 qui établit le régime

des contributions pour la Caisse d'Assistance Sociale. Mais tout porte à croire que cette loi n'est pas vraiment appliquée, sinon que très partiellement. Il existe également le Fonds d'Assistance Economique et Sociale (FAES) qui a été créé par le Décret du 3 Juin 1990.

Il faut néanmoins signaler qu'Haïti est partie de plusieurs conventions de l'ONU relatives à la protection sociale. A titre d'exemples, on peut citer la Convention # 183 sur la protection de la maternité (1952) ainsi que la Convention # 117 sur la politique sociale (1962). Malheureusement, et en dépit de nombreux plaidoyers de la part des organisations syndicales, l'Etat haïtien n'a toujours pas ratifié la Convention 102 sur la norme minimale de sécurité sociale (1952), ni la Convention # 131 sur la fixation des salaires minima (1970), ni la Convention # 189 sur les travailleuses et les travailleurs domestiques (2011).

4.3.3. LA SÉCURITÉ SOCIALE EN HAÏTI : EXCLUSIONS ET VIOLATIONS DE DROITS HUMAINS

Quand on aura fini de compter les cotisants de l'ONA (environ 300,000), les affiliés de l'OFATMA (environ 100,000), les bénéficiaires de la pension civile ou pensionnés d'Etat (environ 15,000) et quelques milliers de personnes disposant d'une assurance privée, on se rendra vite compte que le taux de pénétration de la sécurité sociale est de moins de 5% au sein de la société haïtienne. Ce qui revient à dire qu'environ 95% de la population sont systématiquement exclues des mécanismes contributifs de prévoyance collective et doivent quotidiennement affronter seules les risques de maladies, d'invalidité, d'accidents et de la maternité²⁷. Ces risques, quand on s'y attarde, constituent l'une des principales causes de décapitalisation de cette population.

Il n'existe nulle part où les travailleurs peuvent formellement bénéficier d'une prestation lorsqu'ils perdent leur emploi : l'assurance-chômage n'est pas encore instituée.

En ce qui concerne l'OFATMA, ces prestations touchent principalement les agents de la fonction publique à travers un programme d'auto-assurance d'une part et elles couvrent d'autre part les ouvriers de l'industrie d'assemblage et manufacturière. Malgré certains produits destinés au secteur informel et autres agents économiques du secteur privé, le nombre d'affiliés à l'OFATMA reste marginal au regard de la mission qui lui est confiée par l'État haïtien. De son côté, l'ONA qui collecte ses fonds sur les salaires perçus, conformément à la loi qui a fait de la filiation une obligation pour tous les travailleurs, verse très peu de leurs rentes aux personnes âgées devant bénéficier de leur retraite après avoir cotisé plusieurs années. Déjà, l'institution ne compte que 2 000 retraités environ. A bien y réfléchir, la loi est formulée de sorte que l'ONA verse la pension à moins de retraités possible. Le montant moyen qui leur est versé varie entre 3 000 et 5 000 gourdes par mois. Les moins lotis perçoivent mensuellement 1,500 gourdes environ. Ces montants ne peuvent en aucune façon permettre aux retraités de l'ONA de subvenir dignement à leurs besoins, vu le coût de la vie actuellement. Pour certains d'entre eux, s'ils devaient dépendre exclusivement de cette rente, ils seraient inexorablement considérés comme vivant en situation de pauvreté extrême dans la mesure où ils seraient contraints de vivre avec moins de 1,90 dollars américains par jour. Cette situation ne constitue rien moins qu'une violation flagrante par des institutions étatiques des droits de la personne en matière de protection sociale.

27 MSPP: EMMUS V, 2012. Port-au-Prince, Haïti.

Le secteur privé essaie de couvrir des parts de marché dans le domaine des assurances en Haïti. Mais la pénétration est très faible, sinon négligeable. Les compagnies d'assurance formellement autorisées à fonctionner sur le territoire national sont une douzaine, selon une note circulaire du Ministère de l'Economie et des Finances, en Mai 2014. Ces compagnies interviennent principalement dans la couverture des soins de santé et sur les risques liés à l'achat d'un véhicule. En raison des montants de contributions mensuelles qu'elles exigent, l'accès à leurs services et produits est réservé à une clientèle extrêmement restreinte et appartenant aux classes les plus aisées du pays.

4.3.4. L'ASSISTANCE SOCIALE PHAGOCYTÉE

Il existe en Haïti des mécanismes de prise en charge des catégories en situation de vulnérabilité et se retrouvant dans l'incapacité de contribuer, donc inéligibles aux prestations de sécurité sociale. C'est la principale mission attribuée à la Caisse d'Assistance Sociale (CAS), placée sous l'autorité du Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST). Le Fonds d'Assistance Economique et Sociale (FAES) a été créé dans cette même perspective. De plus, chaque gouvernement met en place ses programmes d'assistance sociale. Durant ces dernières années, les programmes Kore Fanmi et Ti Manman Cheri ont connu beaucoup de retentissements. Ils ont été mis en place dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance sociale plus couramment connue sous le label « Ede pèp », initiée à partir de 2011. Ces mécanismes ainsi que cette stratégie méritent d'être appréciés parce qu'ils ont explicitement montré l'intérêt de l'Etat et du gouvernement pour la lutte contre la pauvreté extrême et l'exclusion.

Cependant dans la réalité, les couches les plus vulnérables parviennent très peu à accéder à l'assistance sociale à laquelle elles ont droit. Dans bien des cas, les interventions en faveur des catégories vulnérables se font le plus souvent en violation du respect à la dignité humaine. Par ailleurs, il est difficile de se fier aux chiffres avancés dans le cadre de certains programmes à caractères social implémentés par certains Ministres. A titre d'exemple, le rapport publié en Août 2018 par la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif autour du scandale de surfacturation des kits scolaires, montre comment les chiffres avancés au niveau des programmes d'assistance sociale peuvent prêter à confusion.

4.4. LES DROITS HUMAINS DANS LES PRISONS HAÏTIENNES

4.4.1. CONTEXTE ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE DÉTENTION

Il existe en Haïti vingt-trois lieux de détention placés sous l'autorité de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) ainsi que quatre commissariats de police utilisés, non pas exclusivement comme lieux de garde à vue mais comme prisons de facto (Aquin, Gonaïves, Miragoâne, Petit-Goâve). Parmi ceux-ci, il faut compter le Centre de Rééducation des Mineurs en Conflit avec la Loi (CERMICOL) et la nouvelle prison civile de Cabaret, réservée aux filles et aux femmes, qui se distinguent des autres établissements pénitentiaires du pays. Ces deux centres de réclusion offrent de meilleures conditions de détention.

En décembre 2016, la population carcérale était de **10,538** détenus²⁸, principalement des hommes (**93%**). **Le taux d'occupation de l'espace était de 644%**, avec **0,70 mètre carré par personne**²⁹. Le milieu carcéral haïtien semble

28 MINUSTAH & HCDH : « Rapport sur la situation des droits de l'Homme en Haïti ». Juillet 2017.

29 Ibid.

être caractérisé par le surpeuplement, la violation de la dignité humaine, des traitements cruels, inhumains et dégradants, à l'encontre des prisonniers et le non-respect des conventions internationales. Si on prend en exemple

la prison de facto de Petit-Goâve qui figure parmi les cinq prisons les plus surpeuplées du pays et qui accuse un taux d'occupation de 3131%

avec neuf détenus par mètre carré, il est tout simplement impossible de parler du respect des droits humains en un tel lieu³⁰.

La très grande majorité des prisons sont hébergées dans des locaux inadaptés du point de vue architectural, sanitaire et géographique, vétustes et accusant des fissures de leurs toits et de leurs murs de cloisons. Les installations électriques ainsi que la plomberie ne respectent aucune norme de sécurité. En général, l'insalubrité prédomine dans les lieux de détention où les prisonniers vivent dans la pénurie constante des stocks de médicaments, la malnutrition et la promiscuité. La qualité de l'eau consommée par les détenus et l'hygiène corporelle à laquelle ils sont soumis constituent inévitablement une source de maladie. En réalité, les prisons haïtiennes offrent un terreau propice aux épidémies de toutes sortes, dont la tuberculose, le choléra et le VIH/Sida. Ce, d'autant qu'il n'y existe pas une catégorisation systématique à partir de laquelle on enferme et sépare les malades, les condamnés, les détenus provisoires, les criminels dangereux, etc³¹.

4.4.2. CADRE NORMATIF

La Constitution haïtienne interdit explicitement les actes arbitraires et occasionnant la violation des dispositions relatives à la liberté individuelle (article 27) ou toutes formes de pressions généralement quelconque (article 25). Elle prohibe également la détention préventive prolongée (article 26). Certes, de l'occupation américaine à Duvalier, la prison a été placée sous l'autorité militaire avec la Loi du 16 Décembre 1918 réglementant l'administration pénitentiaire haïtienne et la Loi du 31 Mars 1978 qui définit les pénitenciers comme étant un service militaire spécialisé. Mais avec le Décret du 19 Septembre 1989, les prisons sont placées sous l'autorité d'une institution à caractère administratif : l'Administration Pénitentiaire Nationale (APENA). Depuis lors, les dispositions légales qui sont prises visent à être en harmonie avec le droit international des Droits de l'homme et les conventions onusiennes dont Haïti est signataire.

Le Pacte International sur les Droits Civils et Politiques ratifié par l'Etat haïtien stipule en son article 7 que « nul ne doit être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». Haïti est également partie de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du 10 décembre 1984. Cette Convention exige que l'Etat haïtien prenne des sanctions contre tout agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel qui se serait livré à des actes constitutifs de peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants.

4.4.3. LA DÉTENTION ARBITRAIRE ET ILLÉGALE EN HAÏTI

Les arrestations illégales opérées par la Police Nationale d'Haïti semblent

30 Ibid.

31 Sur la base des observations de l'OPC qui entreprend des visites régulières dans les prisons.

être courantes. Dans de nombreux cas, ces arrestations ne sont même pas documentées. Pour celles qui sont documentées, on constate souvent qu'elles sont exécutées sans mandats ou avec des mandats illégalement délivrés, sur simple dénonciation, sans pouvoir justifier d'une situation de flagrants délits. Dans un rapport produit par le Service des Droits de l'Homme de la MINUSTAH suite à une enquête menée dans quatre commissariats de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince, en 2016, il ressort que 80% des arrestations pourraient être considérées comme arbitraires ou illégales. Non seulement, ils sont souvent victimes d'arrestations illégales, les prisonniers haïtiens compteraient parmi eux 74% se retrouvant en situation de détention illégale.



Ces victimes du système se retrouvent en prison pour des infractions non prévues par la législation haïtienne (sorcellerie, dettes), suite à des décisions illégales de justice prises par les juges, ne disposant d'aucun dossier judiciaire au parquet et au tribunal, continuant à être détenus en prison après avoir purgé la totalité de leur peine (MINUSTAH, 2017).

4.4.4. LA DÉTENTION PRÉVENTIVE PROLONGÉE

La détention provisoire représente le plus grand défi auquel sont confronté le système carcéral haïtien et le plus grand nombre de cas de violations des droits de la personne dans les prisons du pays. Considéré par plus d'un comme le mal absolu du système judiciaire, elle concernerait plus de **70% DES CAS D'EMPRISONNEMENT**. En dépit des efforts déployés par les différents gouvernements qui se sont succédés, malgré les diverses commissions présidentielles créés en vue de résoudre le problème, la situation tend à s'empirer au fil des années. De 2014 à 2017, la durée moyenne de la détention provisoire est passée de 624 à 2 100 jours, de 37%, la proportion de prévenus en attente d'être présentés à leur juge durant plus de six mois est passée à 59%, pour ces prisonniers en attente de leur procès le temps moyen écoulé depuis la dernière rencontre avec un magistrat est passé de 422 à 853³².

Les acteurs impliqués et les causes de ces détentions préventives prolongées sont connus de tous : le non-respect des délais pour mener les enquêtes par les juges d'instruction, le manque de ressources logistiques et matérielles à la disposition de l'APENA, la corruption au niveau des greffes des parquets, les lacunes du système d'identification des justiciables, la mauvaise gestion de l'appareil judiciaire tant par le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ) que par le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP). Plusieurs études et rapports ont fait ressortir les sources du drame et orienté les décideurs vers des pistes de solutions, pourtant le problème demeure entier et s'aggrave d'année en année.

4.4.5. LES PROFESSIONNELS DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE : SOUS-PAYÉS ET DÉMOTIVÉS

La Direction de l'Administration Pénitentiaire compte un effectif de 1 654 fonctionnaires, dont 1 030 policiers. En tenant compte des tours de garde alternés et des absences pour diverses causes, les prisons haïtiennes disposent d'un policier ou agent de surveillance pour 88 détenus ; ce qui est fort éloigné

32 MINUSTAH & HCDH : « Rapport sur la situation des droits de l'Homme en Haïti ». Juillet 2017.

des normes internationales exigeant un agent pour 4 détenus. Non seulement en sous-effectif, les agents de surveillance sont sous-équipés et sont de fait dans l'incapacité de garantir l'ordre et la sécurité des établissements pénitentiaires. Les membres du personnel civil composé de travailleurs sociaux, de travailleurs médicaux, de l'intendance, de l'administration, estiment qu'ils sont sous-payés au regard des risques qu'ils prennent dans l'exercice de leur travail. Une démotivation caractérisée, associée à de l'incompétence et alimentée par des conditions déplorables de travail, sans primes de risques, expliquent l'absentéisme exagéré des professionnels de l'administration pénitentiaire, notamment le personnel médical et de soutien (intendance³³).

4.5. LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET L'IMPUNITÉ

4.5.1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Selon le dernier rapport 2018 sur la corruption dans le monde, publié par Transparency International, Haïti figure parmi les 25 pays les plus corrompus de la planète et reste le triste champion des Caraïbes dans ce domaine. Pourtant, en comparaison à l'année précédente, on peut considérer qu'il y a eu du progrès, car Haïti est passé du score de 20/100 à celui de 22/100³⁴. L'une des principales raisons de ce léger progrès est que depuis son accession au pouvoir, le Président de la République, son Excellence Jovenel MOISE s'est engagé publiquement à combattre la corruption, qu'il considère comme un crime contre le développement du pays. Il y a aussi les efforts consentis au niveau du Sénat de la République qui a mené des enquêtes et produit un rapport très médiatisé sur la gestion des fonds Petro-Caribe en Haïti. En dépit de leur engagement, ces deux branches du pouvoir étatique, à savoir l'exécutif et le législatif, continuent à être perçues par le grand public comme étant les principaux bastions de la corruption au niveau national. Le pouvoir judiciaire est fortement décrié également.

Ces derniers temps, la situation est tellement préoccupante que les évêques du pays, ainsi que le Cardinal, réunis en Assemblée, en date du 27 Septembre 2018, ont signé une déclaration dans laquelle ils expriment leurs inquiétudes du fait que la corruption soit devenue un mal généralisé et endémique, érigée en système et ayant tendance à devenir naturelle sur tout le territoire national. En réalité, on trouve toutes les figures de la corruption qui se manifestent quotidiennement dans l'espace public : l'abus des biens sociaux, le détournement des biens publics, la passation illégale de marché public, le népotisme, la concussion, les commissions illicites, la surfacturation, le délit d'initié, le financement occulte des partis politiques, le blanchiment du produit du crime, le trafic d'influence, etc.

4.5.2. LE CADRE NORMATIF

La lutte contre la corruption se retrouve au cœur de la législation haïtienne et des dispositifs institutionnels. Plusieurs décrets et lois ont été pris en ce sens. L'Unité Centrale de Renseignements Financiers (UCREF) fut créée par la Loi du 12 Novembre 2001. Il y a eu le Décret du 13 Septembre 2004 portant création de l'Unité de Lutte contre la Corruption (ULCC). Le 12 Juin 2009 fut promulguée la Loi fixant les règles générales de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics. De plus, tant dans le Code pénal que dans la Constitution, on trouve des provisions légales pour combattre ce fléau. Tous ces efforts de

33 IMED: « Rapport d'enquête sur le système carcéral haïtien ». Port-au-Prince, 2017.

34 Transparency International : Corruption Perceptions Index 2017. https://www.transparency.org/news/feature/corruption_perceptions_index_2017.

légiférer au niveau national semblent être en phase avec les engagements d'Haïti auprès des Nations Unies. En effet, Haïti est partie de la Convention Interaméricaine contre la Corruption du 29 Mars 1996. Avec la place importante qu'occupent les Organisations Non-Gouvernementales (ONG) et les institutions de la coopération internationale sur le terrain, Haïti est particulièrement concerné par la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, du 17 Décembre 1997. Haïti est également signataire de la Convention des Nations Unies contre la corruption, du 31 Octobre 2003.

4.5.3. LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION : LES FRAGILES PROGRÈS DU PAYS.

Les différents rapports internationaux concernant Haïti donnent à croire qu'en matière de lutte contre la corruption, il y a des progrès enregistrés. Le pays est passé de la 165e place en 2012 à la 159e place en 2015, puis à la 157e place en 2017, selon les rapports de Transparency International. Par-delà le regard de l'international, il existe cependant ce sentiment généralisé au niveau des acteurs locaux que le phénomène de la corruption n'a fait que s'amplifier en Haïti durant les cinq (5) dernières années. Avant le séisme du 12 Janvier 2010, le blanchiment des capitaux issus de la drogue et du kidnapping semblait être courant dans le pays. Plusieurs actions politiques et opérations policières ont été entreprises pour endiguer ces pratiques nocives à la sécurité publique et la paix sociale. La menace était telle que le Parlement de la République a dû voter la Loi sur l'enlèvement, la séquestration et la prise d'otages de personnes, publiée dans Le Moniteur du 20 Mars 2009. Durant cette période, la Commission Nationale de Lutte contre la Drogue (CONALD), créée en 2001, instituée par Arrêté Présidentiel en 2002, a vu ses capacités institutionnelles renforcées. Il en a été de même pour le Bureau de Lutte contre le Trafic de Stupéfiants (BLTS), une entité de la Police Nationale d'Haïti.

Encore aujourd'hui, le trafic de drogue et le kidnapping continuent à constituer des sources importantes pour le blanchiment des avoirs en Haïti. En dépit de la Loi sanctionnant le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, publiée dans Le Moniteur du 14 novembre 2013, très peu de mesures administratives ont été prises au niveau du système bancaire haïtien pour adresser concrètement ce problème. Ce qui a valu à Haïti d'être indexée, en 2016, par le Groupe d'Action Financière de la Caraïbe (GAFIC) comme un Etat à classer sur la liste des pays non coopératifs. En 2017, un sursis a été accordé à Haïti par le GAFIC afin qu'il se mette aux normes internationales et éviter de subir un « de-risking ». Toujours en 2017, vers la fin de l'année, la Maison Blanche a sorti un mémorandum dans lequel Haïti figure sur la liste noire des pays servant de plaques tournantes au trafic illicite de la drogue vers les Etats-Unis d'Amérique.

4.5.4. LA PRÉDOMINANCE DE L'IMPUNITÉ EN HAÏTI

D'aucuns ignorent que l'impunité représente la mère nourricière de la corruption. Deux types d'impunité sont prédominants en Haïti : l'impunité liée aux autorités policières et judiciaires d'une part et l'impunité de droit d'autre part. Les situations où des policiers sont impliqués impunément dans des cas de corruption, de violations des droits humains, de crimes organisés, de délits, ne sont pas rares en dépit de la ferme volonté de l'Inspection Générale de la Police de combattre sans exception les dérives au sein de l'institution policière. Depuis 2005, il existe un programme de vetting consistant à enquêter sur les policiers et prendre des mesures à l'encontre de ceux qui seraient en contravention avec la loi. On se souvient qu'en 2011, la publication par la Mission des Nations Unies

pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH) d'une liste de 79 policiers à renvoyer de l'institution suite à un vetting, avait suscité beaucoup de débats. Quelle suite a été donnée ? Plus récemment, en octobre et novembre 2017, des policiers ont selon toute vraisemblance, fait un usage excessif de la force à Lillavoix et à Grand-Ravine. En septembre 2018, cinq policiers ont filmé, publié les images sur les réseaux sociaux, arrêté et placé en garde à vue un couple surpris en plein ébat sexuel dans un véhicule. Il reste à espérer que de tels agissements ne vont pas rester impunis. Du côté du droit et de la justice, on peut également considérer que l'impunité bat son plein en Haïti. De graves violations de droits humains ont été perpétrées par des autorités politiques au pouvoir dans le passé. Malgré les plaintes déposées par les victimes, la justice peine encore à agir. C'est le cas par exemple pour l'affaire Duvalier. Durant le coup d'Etat contre le Président Jean Bertrand Aristide entre 1991 et 1994, des atrocités ont été commises contre la population. Justice n'a pas été rendue aux victimes. De plus, toujours dans le chapitre de l'impunité c'est-à-dire l'absence des sanctions pour les crimes commis par les personnes morales à caractère international, de nombreux secteurs attendent encore des explications sur l'épidémie choléra ayant occasionné le décès de plusieurs milliers haïtiens. Si des mécanismes de la vérité ne sont pas mis œuvre pour faire la lumière sur ces crimes, il sera difficile de tourner la page, apaiser les mémoires et obtenir le pardon et parvenir à la stabilité politique et asseoir du même coup la crédibilité à l'échelle internationale.

4.5.5. LE SCANDALE PETRO-CARIBE

Le Fonds Petro-Caribe a été instauré par le Venezuela le 29 Juin 2005 et consiste en la fourniture, à crédit, de produits pétroliers à des pays de la Caraïbe. Haïti a souscrit à cet accord le 15 Mai 2006. Les crédits accordés peuvent être remboursés sur une période de 25 ans, avec un taux d'intérêt de 1%. Il est demandé au Gouvernement haïtien, d'investir l'argent de cet emprunt prioritairement dans des infrastructures et programmes de développement du pays. De Septembre 2008 à Mars 2016, ce Fonds aurait fait l'objet de 13 résolutions publiées dans Le Moniteur et laisserait une dette à payer par Haïti atteignant un montant avoisinant les deux milliards de dollars américains.

Plusieurs programmes ont été mis en place dans le cadre des Fonds Petro-Caribe. En 2008, suite aux quatre cyclones qui ont ravagé le pays, d'importants montants ont été débloqués conformément à la loi d'urgence votée au parlement. La même démarche a été adoptée suite au séisme du 12 Janvier 2010. Il a été question de financer des travaux d'assainissement, de construction de routes, de réhabilitation d'infrastructures hydrauliques et électriques, de rénovation urbaine, de construction de logements, l'hébergement des victimes du séisme, de gestion de débris, de réhabilitation de systèmes d'irrigation, le développement du secteur de l'énergie, la construction de bâtiments publics, le développement territorial, la lutte contre l'exclusion et la pauvreté, etc. C'est dans ce contexte que le viaduc de Delmas a été construit. Il aurait coûté 21 millions de dollars américains. Il semblerait que 15 millions de dollars auraient déjà été dépensés pour la construction du marché public de Fontamara.



Source : <https://haitiliberte.com/>

Pour la construction de l'aéroport international de l'Île-a-Vache, 9 millions de dollars auraient déjà été décaissés. La construction de l'aéroport international des Cayes aurait déjà coûté 8 millions de dollars américains³⁵.

Il se trouve que ces infrastructures ne convainquent pas la population au regard des montants absorbés. Pire, certaines de ces réalisations ne seraient tout simplement pas visibles. À partir de là, des contestations se sont faites entendre. Tout un mouvement a vu le jour (Petro-Challenge) demandant de faire la lumière sur la manière dont les fonds Petro-Caribe ont été utilisés, d'identifier les personnes qui auraient commis des actes de corruption dans la gestion de ces fonds, de les traduire en justice et qu'il y ait un procès. Ce procès pourrait marquer un tournant décisif dans la lutte contre la corruption et l'impunité en Haïti.

4.6. LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES

4.6.1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Suite au séisme du 12 Janvier 2010, en raison de la précarisation de près de 80% de la population, avec les effets des ouragans qui occasionnent des catastrophes chaque année, au regard de l'évanescence des filets de protection sociale, la traite des personnes et le trafic illicite de migrants ont trouvé un terrain propice à leur propagation sur le territoire national. Au niveau mondial, la traite des personnes est considérée, en deuxième position après le trafic de la drogue, comme étant le crime transnational le plus dangereux et le plus lucratif de la planète. Affectant, chaque année, la vie de plus de 2,5 millions de victimes dans le monde, la traite des personnes rapporte plus de 32 milliards de dollars américains aux réseaux de trafiquants³⁶. En Haïti, comme partout ailleurs, ce sont principalement les femmes et les enfants qui en sont les plus touchés³⁷.

On ne dispose malheureusement pas de chiffres précis sur le nombre de cas avérés de traite des personnes et de trafics illicites de migrants en Haïti au cours de ces dernières années. Cependant, on sait pertinemment que la traite des êtres humains se manifeste de manière emblématique sous différentes formes dans le pays qui sert de lieu de transit, de point de départ et de destination pour les trafiquants. En effet, des milliers d'haïtiens sont victimes de travail forcé, de trafic d'organes, de proxénétisme, de servitude, de mendicité forcée, et autres. Selon les statistiques disponibles, il y aurait plus de **250,000 ENFANTS EN SITUATION DE DOMESTICITÉ**³⁸. Rien que dans l'aire métropolitaine de Port-au-Prince, environ **3,000 ENFANTS** se retrouvent **EN SITUATION DE RUES**³⁹. Sur les **32,000 ENFANTS PLACÉS DANS DES ORPHELINATS** fonctionnant en dehors des normes internationales de protection de l'enfance, **80% ONT LEURS PARENTS EN VIE**⁴⁰. Chaque année, environ **2,000 ENFANTS SONT AMENÉS HORS DES FRONTIÈRES HAÏTIENNES**, sous couvert d'adoption internationale et sans un contrôle strict de l'Etat⁴¹. Indiscutablement, tous ces enfants constituent des proies faciles pour les réseaux de trafiquants, à cause de leur vulnérabilité aigüe.

35 Senat de la République. « Rapport final de la commission sénatoriale spéciale d'enquête sur le fonds Petro Caribe couvrant les périodes annuelles allant de septembre 2008 à octobre 2016 ». Port-au-Prince, 2017.

36 République Française, Représentation Permanente de la France auprès des Nations Unies à New York : Traite des êtres humains. <https://onu.delegfrance.org/Traite-des-etres-humains>.

37 UNODC : Rapport mondial sur la traite des personnes 2014. https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/GLOTIP14_ExSum_french.pdf.

38 Tone Sommerfelt (Ed.): « Placement et travail domestique des enfants en Haïti en 2014. Rapport analytique ». FAFO, 2015.

39 World Vision : « Le système de protection de l'enfant en Haïti ». Vision Mondiale Internationale, 2013

40 Georgette Mulheir & al.: « Entrepreneurs d'orphelinats : la traite des enfants invisibles d'Haïti ». Lumos, 2016.

41 UNICEF : Haïti. Protection de l'enfant. Les défis. <https://www.unicef.org/haiti/french/protection.html>.

4.6.2. LE CADRE NORMATIF

La Constitution de la République d'Haïti garantit le respect de la personne humaine et la jouissance des libertés individuelles ; ce qui va à l'encontre des pratiques d'esclavage moderne assimilées à la traite des personnes. Le 2 Juin 2014, est publiée dans Le Moniteur la Loi sur la lutte contre la traite des personnes. Selon cette loi, la traite des personnes « désigne le recrutement, le transport, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, par la fraude, la tromperie, par abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre à des fins d'exploitation ». Dans le cadre de la mise en œuvre de cette loi, un Arrêté datant du 12 Août 2015 a institué le Comité National de Lutte contre la traite des personnes par la nomination de ses membres.

Ces efforts au niveau national restent conformes au droit international et ont permis à l'Etat haïtien de continuer à respecter les Conventions internationales dont il est signataire. Parmi ces nombreuses Conventions, deux méritent particulièrement d'être signalées : la première c'est la Convention pour la répression des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui du 2 Décembre 1949 ; la seconde concerne la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée du 15 Novembre 2000.

4.6.3. LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES : LES EFFORTS FOURNIS PAR L'ÉTAT HAÏTIEN.

Durant ces cinq dernières années, le classement d'Haïti dans le rapport annuel sur la traite des personnes produit par le Département d'Etat américain a vacillé entre le tiers 2 liste d'observation et le tiers 3. Ce sont les deux plus bas niveaux sur une échelle de quatre, comportant également le tiers 1 et le tiers 2 (qui sont les meilleurs niveaux). Ce classement tient compte d'un ensemble de paramètres reflétant les efforts des autorités étatiques dans la lutte contre ce fléau. Depuis 2014, il faut néanmoins reconnaître que l'État haïtien a consenti certains efforts en la matière. Pour la première fois dans son histoire, Haïti dispose d'une loi votée au parlement de la République qui criminalise la traite des personnes. La Loi du 2 Juin 2014 a permis d'organiser la lutte autour de quatre axes importants, à savoir : la prévention, la protection, la poursuite et le partenariat. Avec la création du Comité National de lutte contre la traite des personnes (CNLTP), les ministères et autres institutions concernés ont pu initier un début de travail collectif. Douze institutions sont donc représentées au sein du Comité : le Ministère des Affaires Sociales et du Travail, le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique, le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes, le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, le Ministère des Affaires Etrangères et des Cultes, le Ministère de l'Education et de la Formation Professionnelle, le Ministère de la Santé Publique et de la Population, l'Institut du Bien-Etre Social et Recherche, l'Office National de la Migration, l'Office de la Protection du Citoyen, deux représentants de la société civile et du secteur des droits humains.

De 2015 à 2017, il y a eu un premier plan d'action de lutte contre la traite des personnes qui a été élaboré. Mais le Comité a pu très difficilement le mettre en œuvre. En Juin 2017, dans le cadre de la première conférence nationale sur la traite des personnes en Haïti, il a été présenté un plan stratégique de lutte contre la traite des personnes s'étalant sur cinq années. L'élaboration de ce plan d'action avait mobilisé et impliqué l'ensemble des acteurs concernés. Depuis

lors, trois ministres se sont succédé au Ministère des Affaires Sociales et du Travail, dont relève la tutelle du Comité National de lutte contre la traite des personnes, sans qu'on ait pu aboutir à la validation et la publication officielle du plan d'action national de lutte contre la traite des personnes. Il existe également une étude de base sur la traite des personnes en Haïti, en attente de validation au niveau du Ministère de tutelle.

4.6.4. LUTTER CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES : QUELS SONT LES DÉFIS ?

Le premier des défis dans la lutte contre la traite des personnes en Haïti concerne le fonctionnement du Comité national, organe décisif de l'État en la matière. Ce Comité est dysfonctionnel et ne dispose d'aucune ressource financière pour mener à bien sa mission. Pas de secrétariat exécutif. Pas de compte en banque. Pas de local. Conformément à la loi, un fonds national de lutte contre la traite devrait être créé et géré par le Comité. Mais rien n'est encore fait en ce sens. Au cours du mois de Décembre, cette situation décrite pour le Comité s'est aggravée avec la démission du Président de cette structure, Dr. Fils-Lien Ely Thélot.

Normalement, il devrait exister une procédure opérationnelle standard (SOP) pour permettre aux acteurs impliqués dans la lutte contre la traite de savoir quoi faire, quand et avec qui, à chaque fois que se présente un cas. Malheureusement, ce schéma d'interventions n'existe toujours pas. Il se pose dès lors un réel problème de coordination entre les acteurs du secteur. Et le fait que chacun agit à sa manière, sans pouvoir se référer à une stratégie nationale ni à un SOP, cela réduit l'efficacité et l'impact des actions entreprises par les uns et les autres. Ce d'autant que les ressources sont loin d'être suffisantes.

4.6.5. LA POURSUITE DES TRAFIQUANTS À L'ÉPREUVE DU SYSTÈME JUDICIAIRE

L'une des plus grandes faiblesses de la lutte contre la traite des personnes renvoie à la poursuite des criminels suspectés et arrêtés pour leur appartenance à des réseaux de trafiquants. Trop souvent, ils arrivent à bénéficier des failles du système judiciaire haïtien et parviennent à se mettre à l'abri d'un procès. Le scandale de **KALIKO BEACH** semble être illustratif de ce propos. En effet, **9 TRAFIQUANTS PRÉSUMÉS ONT ÉTÉ ARRÊTÉS** par la police dans le cadre d'une opération menée **LE 5 FÉVRIER 2017**. Ces trafiquants ont été pris en flagrant délit en train d'**EXPLOITER SEXUELLEMENT 31 JEUNES FILLES HAÏTIENNES**, dont **14** d'entre elles étaient des **MINEURES**. Lors de leur interpellation à Kaliko Beach (un hôtel-plage situé sur la cote des Arcadins), ils étaient **EN POSSESSION DE STUPÉFIANTS** et de **VIDÉOS CONTENANT DES SCÈNES DE PORNOGRAPHIE INFANTILE**, où il apparaît très clairement que l'un d'entre eux était en train de violer l'une des jeunes filles. Après avoir suivi toutes les procédures et produit son rapport, la police a transmis le dossier et déféré les prévenus par-devant le parquet. A la surprise générale, de manière on ne peut plus suspecte, entre le **13 FÉVRIER ET LE 24 AVRIL 2017**, des substituts commissaires du parquet de Port-au-Prince ont ordonné la libération des détenus sans aucune forme de procès. En dépit des démarches administratives et des dénonciations publiques de la part du Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes, rien n'a été fait au niveau des autorités judiciaires pour que justice soit rendue aux victimes.

L'expérience de Kaliko Beach ne constitue nullement un cas isolé. Plusieurs autres cas pourraient être trouvés dans lesquels le comportement des autorités de la justice porte très clairement atteinte aux droits des victimes et aux besoins qu'elles ont que l'Etat reconnaisse les torts qui leur ont été causés par leurs bourreaux en prononçant une sentence formelle contre ces derniers dans le cadre d'un procès. Ce qui s'est récemment passé dans le cadre du dossier des enfants victimes de traite aux Verrettes nous rappelle effectivement que le déroulement des procès pour traite des personnes est semé d'embûches à l'avantage des trafiquants. Les trois trafiquants incarcérés dans le cadre de cette affaire, puis condamnés par un juge du Tribunal de Première Instance de Saint-Marc ont été libérés par la Cour d'Appel des Gonaïves. Ainsi, les 25 enfants de Cavaillon (Sud), recrutés par des missionnaires religieux venus apporter de l'aide aux victimes de l'ouragan Mathieu, transportés et hébergés aux Verrettes (Artibonite) dans un faux orphelinat, pour être exploités, n'auront pas trouvé justice. Des cas de traite où la police arrête et la justice libère sont très courants. Les agents de la Police Frontalière (POLIFRONT) pourraient en dire long.

4.7. INÉGALITÉS DE GENRE ET DROIT DES FEMMES

4.7.1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Les femmes haïtiennes sont frappées de différentes sortes d'inégalités face aux hommes. Il est vrai qu'on leur reconnaît volontiers un rôle central dans l'économie nationale, notamment dans le secteur informel où l'on retrouve 75% d'entre elles⁴². Certes, elles sont considérées par plus d'un comme constituant l'autre moitié du développement d'Haïti⁴³. Incontestablement et comme l'ont révélé les dernières enquêtes sur les conditions de vie en Haïti (ECVH), elles se retrouvent à la tête de 53% des ménages et elles sont en charge de la grande majorité des familles monoparentales (plus de 60%)⁴⁴. Tout cela ne leur met nullement à l'abri des exclusions ainsi que des fortes inégalités sociales et politiques qui caractérisent la société haïtienne et qui portent ouvertement atteinte à leurs droits fondamentaux et à leur dignité. 71% d'entre elles ne possèdent ni fonds ni bâtisses et seulement 9% ont une propriété à titre individuel⁴⁵. Par ailleurs, l'indice d'inégalité de genre d'Haïti figure parmi les plus élevés au monde. Il se situe entre 0,60 et 0,69⁴⁶.

4.7.2. LE CADRE NORMATIF

La Constitution haïtienne garantit le respect des droits fondamentaux de toutes et de tous, indépendamment du sexe. De plus, l'article 17.1 exige qu'un quota d'au moins 30% de femmes soit respecté à tous les niveaux de la vie nationale, dans les services publics en particulier. Depuis la publication du Décret du 8 Octobre 1982, la femme haïtienne a été émancipée de la tutelle de son mari qui, avait jusque-là, toute l'autorité d'administrer seul le patrimoine de la communauté conjugale. Avec la création du Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes le 8 Novembre 1994 et le Décret du 31 Janvier 2006 portant organisation et fonctionnement de cette institution, un pas important

42 PNUD : L'avancement économique et les micro-entreprises des femmes. <http://www.ht.undp.org/content/dam/haïti/docs/inforapide/inforapide-L'avancement%20économique.pdf>.

43 Mireille Neptune Anglade: « L'autre moitié du développement. A propos du travail des femmes en Haïti ». Ed. Alizés & ERCE, Port-au-Prince & Montréal, 1986.

44 IHSI : Enquête sur les Conditions de Vie en Haïti. Population, ménages et familles. <http://www.ihsi.ht/pdf/ecvh/ecvhvolumei/population.pdf>.

45 Ibid.

46 Livens St-Vil: Sur 188 Pays Haïti est le 163e Pays Avec Un IDH Faible. <https://509zone.com/sur-188-pays-haïti-est-le-163e-pays-avec-un-idh-faible/>.

a été franchi dans la lutte pour l'équité de genre en Haïti. Il existe désormais un Ministère pour supporter la cause. Durant ces dix dernières années, on doit reconnaître que d'importants efforts ont été consentis au niveau de la législation haïtienne dans la perspective de mieux protéger les femmes haïtiennes. Il y a eu le Décret du 6 Juillet 2005 modifiant le régime des agressions sexuelles et éliminant en la matière les discriminations contre les femmes. Plus récemment, il y a eu la Loi du 4 Juin 2014 sur la paternité, la maternité et la filiation.

Au niveau international, l'État haïtien a également pris des engagements pour la promotion et la défense des droits de la femme en signant des Conventions et des Déclarations se rapportant à cette question. En 1952, Haïti a signé la Convention de l'ONU sur les droits politiques de la femme. Haïti est également signataire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, du 18 Décembre 1979. Entre autres, Haïti a aussi signé la Déclaration de l'ONU sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 23 Février 1994.

4.7.3. IDENTIFIER ET COMBATTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Toute une série d'actions sont mises en œuvre pour endiguer les violences faites aux femmes en Haïti. Il existe, en ce sens, le Plan National 2017-2027 de lutte contre les violences envers les femmes. Les catégories de violences identifiées dans le cadre de ce plan d'action sont les suivantes : la violence conjugale, la violence familiale, la violence civile ou communautaire, la violence publique, la violence obstétricale, l'agression physique, l'agression verbale, l'agression sexuelle, l'agression psychologique, l'agression économique ou patrimoniale, meurtre et tentative de meurtre, enlèvement et séquestration. Cela fait donc beaucoup de violences basées sur le genre qui sont manifestes sur l'ensemble du territoire national.

Il existe très peu de données statistiques fiables et précises sur les violences basées sur le genre en Haïti. Selon l'UNICEF, **60,5% DES FEMMES SONT VICTIMES DE VIOLENCES AVANT L'ÂGE DE 18 ANS**. Le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP) parle de **25% DES FEMMES HAÏTIENNES QUI AURAIENT ÉTÉ TOUCHÉES DE VIOLENCES SEXISTES**. De son côté, le DHS (demographic and Health Services) a évalué à **29% LE POURCENTAGE DE FEMMES MARIÉES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES** en Haïti. La sixième enquête mortalité, morbidité, utilisation des services (EMMUS VI) a fourni des chiffres intéressants sur les violences auxquelles les femmes sont exposées en Haïti. Selon cette enquête, **17% DE FEMMES CONSIDÈRENT QU'UN HOMME PEUT BATTRE SA COMPAGNE** si cette dernière néglige les enfants, si elle refuse d'avoir un rapport sexuel avec lui ou si elle sort sans son autorisation. Pour ce qui est du **HARCÈLEMENT SEXUEL, CELA N'EXISTE PAS AUX YEUX DE LA LOI HAÏTIENNE** ; les victimes de ce désagrément ne peuvent pas porter plainte et c'est une pratique fortement banalisée. Selon une enquête publiée conjointement par la SOFA (Solidarité Fanm Ayisyèn) et le RNDDH, **8%** des femmes de l'administration publique et **11%** des femmes travaillant dans le secteur de la manufacture déclarent avoir été **VICTIMES DE HARCÈLEMENT SEXUEL SUR LEUR LIEU DE TRAVAIL**⁴⁷.

4.7.4. L'ÉDUCATION DES FILLES EN PROIE AUX INÉGALITÉS

En Haïti, **L'ACCÈS À L'ÉDUCATION N'EST PAS ÉGAL ENTRE LES FILLES ET LES GARÇONS**. Selon les enquêtes menées par l'Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI), le taux brut de scolarisation au préscolaire est plus élevé chez les garçons (47%) que chez les filles (41%)⁴⁸. L'écart se creuse à la défaveur des filles au niveau secondaire et le taux brut de scolarisation des garçons

47 SOFA & RNDDH: « Enquête sur le harcèlement sexuel en milieu du travail en Haïti ». Mars 2015.

48 IHSI : Enquête sur les Conditions de Vie en Haïti : Education. <http://www.ihsi.ht/pdf/ecvh/ecvhvolumei/education.pdf>.

devient 45% contre 37% pour les filles⁴⁹. Au niveau universitaire, certaines filières académiques considérées comme les plus valorisantes aux yeux de la société sont très peu accessibles aux filles. Ainsi, à la Faculté des Sciences et de Génie de l'Université d'Etat d'Haïti, on ne retrouverait que 11% de filles et elles ne seraient que 26% à la Faculté de Médecine et Pharmacie⁵⁰.

L'abandon et l'échec scolaires affectent plus les filles que les garçons, soit en raison de l'incapacité des familles de payer les frais scolaires, ou à cause d'une grossesse, ou parce que les charges de travail domestiques empêchent les filles de s'adonner aux études.

L'insertion socioprofessionnelle des femmes est nettement plus difficile que pour les hommes. Elles rencontrent beaucoup de barrières réduisant leur accès à un emploi formel. Elles évoluent majoritairement dans le secteur informel, particulièrement marqué par la pauvreté des travailleurs et le sous-emploi. L'enquête sur les conditions de vie de l'IHSI confirme que le chômage atteint les femmes (32,1%) bien plus que les hommes (23,4%)⁵¹. Les femmes exercent leurs activités professionnelles principalement dans le secteur informel : 75,1%⁵². Lorsqu'elles parviennent à accéder à un emploi formel dans des institutions privées et l'administration publique, c'est pour être majoritairement cantonnées au plus bas de l'échelle hiérarchique : personnel de soutien et intendance. Les enquêtes de l'IHSI ont fait ressortir que le revenu moyen des femmes est inférieur à celui des hommes, ceci quel que soit le secteur d'activité et indépendamment de la catégorie socioprofessionnelle.



Image : Child, Isais Bartolomeu, Source : Pixabay

49 Ibid.

50 Bellita Bayard. Quel avenir pour les femmes scientifiques évoluant en STIM en Haïti. Qui assurera la relève ? <https://rezonodwes.com/quel-avenir-pour-les-femmes-scientifiques-evoluant-en-stim-en-haiti-qui-assurera-releve/>

51 IHSI : Enquête sur les Conditions de Vie en Haïti. Force de travail (population en âge de travailler) et emploi. http://www.ihsi.ht/pdf/ecvh/ecvhvolumei/force_de_travail.pdf.

52 PNUD : L'avancement économique et les microentreprises des femmes. <http://www.ht.undp.org/content/dam/haiti/docs/inforapide/inforapide-L'avancement%20économique.pdf>.

4.7.5. L'IMPLICATION DE LA FEMME HAÏTIENNE DANS LA SPHÈRE POLITIQUE



115

(Hommes)
élus à la
chambre
des députés



3

(Femmes)
élues à la
chambre
des députés

L'UNE DES CARACTÉRISTIQUES DE L'ESPACE POLITIQUE HAÏTIEN EST LA SOUS-REPRÉSENTATION DES FEMMES DANS LES POSTES DE DÉCISION. SI LES PARTIS POLITIQUES SONT NOMBREUX EN HAÏTI, TRÈS PEU D'ENTRE EUX SONT DIRIGÉS PAR DES FEMMES. Sur les dix partis politiques arrivés en tête des élections présidentielles de 2015-2016, deux ont proposé une candidature féminine et un seul est véritablement placé sous le leadership d'une femme. Dans l'actuel cabinet ministériel comportant 25 membres, dirigé par le Premier Ministre Jean Henry CEANT, **LE QUOTA DE 30% DE PRÉSENCE FÉMININE EXIGÉ PAR LA CONSTITUTION N'EST PAS ATTEINT.**

Sur les 29 sénateurs de la République actuellement en fonction, on ne compte qu'une seule femme. Sur les 118 élus à la chambre des députés, on ne retrouve que 3 femmes. Le premier Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire ne comptait qu'une femme sur neuf membres et le deuxième n'en a compté que deux. Il est donc évident que les trois pouvoirs de l'Etat confortent en leur sein les inégalités hommes-femmes. Seules les collectivités territoriales ont respecté jusqu'ici le quota de 30% de femmes dans tous les cartels municipaux. A part cela, l'espace politique haïtien est, en grande partie, une affaire d'hommes.

4.8. LA PROTECTION DE L'ENFANT

4.8.1. CONTEXTE GÉNÉRAL

La République d'Haïti compte une population très jeune au regard de la pyramide des âges. **44%** de la population globale sont âgés de **MOINS DE 18 ANS**⁵³. Une part importante de ces mineurs est exposée à toutes sortes de vulnérabilités et subit les contrecoups des fortes inégalités socioéconomiques ainsi que des exclusions qui caractérisent la société haïtienne. **25% DES ENFANTS** haïtiens vivent **SÉPARÉS DE LEURS PARENTS**, selon l'IHSI⁵⁴. L'année dernière, une étude menée par le Ministère de l'éducation et de la formation Professionnelle, de concert avec l'UNICEF, révèle que près de **500 000 ENFANTS DE 5 À 18 ANS** sont complètement **EXCLUS DU SYSTÈME SCOLAIRE**. Les données disponibles laissent entendre que **24% DES ENFANTS DE 6 À 59 MOIS** sont en proie à l'**INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE** et la **MALNUTRITION CHRONIQUE**⁵⁵. Les **VIOLENCES PHYSIQUES**, notamment les **CHÂTIMENTS CORPORELS** et les **VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES** affectent **86% DES ENFANTS ÂGÉS DE 2 À 14 ANS**⁵⁶. Sur tout le territoire national, on estime à plus de **250 000 LE NOMBRE D'ENFANTS EN SITUATION DE DOMESTICITÉ**⁵⁷ et victimes, dans de nombreux cas, des **PIRES FORMES DU TRAVAIL DES ENFANTS**. Pour ce qui est des **ENFANTS PLACÉS EN INSTITUTION**, ils seraient **32 000 ENVIRON**⁵⁸. Alors que l'aire métropolitaine de Port-au-Prince compterait à elle seule plus **3 000 ENFANTS EN SITUATION DE RUES**⁵⁹. Dans les

53 UNICEF : Haïti. Vue d'ensemble. Haïti en chiffres, https://www.unicef.org/haiti/french/overview_16366.html.

54 Tone Sommerfelt (Ed.): « Placement et travail domestique des enfants en Haïti en 2014. Rapport analytique ». FAO, 2015.

55 UNICEF : Haïti. Vue d'ensemble. Haïti en chiffres, https://www.unicef.org/haiti/french/overview_16366.html.

56 UNICEF : Haïti. Protection de l'enfant. Les défis, <https://www.unicef.org/haiti/french/protection.html>

57 Ibid.

58 Georgette Mulheir & al.: « Entrepreneurs d'orphelinats : la traite des enfants invisibles d'Haïti ». Lumos, 2016.

59 World Vision : « Le système de protection de l'enfant en Haïti ». Vision Mondiale Internationale, 2013

prisons haïtiennes, ils seraient **90,7% D'ENFANTS** à se retrouver en situation de **DÉTENTION PRÉVENTIVE PROLONGÉE**⁶⁰. Souvent victimes d'abus sexuels, **11% DES ADOLESCENTES HAÏTIENNES ONT CONNU UNE GROSSESSE PRÉCOCE**⁶¹. Tous ces chiffres sont alarmants et montrent à quel point la situation des enfants est préoccupante en Haïti. Certains spécialistes vont même jusqu'à affirmer que le pays ne dispose pas d'une politique de protection de l'enfant clairement élaborée⁶².

4.8.2. LE CADRE NORMATIF

La Constitution haïtienne garantit à tous les enfants le respect de leurs droits fondamentaux. Depuis le Décret du 7 Septembre 1961 qui instaure les tribunaux pour enfants et le Décret du 20 Novembre 1961 instituant un tribunal pour enfants à Port-au-Prince dont la juridiction s'étend sur tout le territoire national, les autorités de l'État n'ont pas cessé d'œuvrer au renforcement du cadre légal en vue de la protection de l'enfant en Haïti. En ce sens, l'Institut du Bien-Etre Social et de Recherche (IBESR), qui a été créé par la Loi du 1er Février 1958, a été renforcé dans ses attributions le 24 Novembre 1984 par la loi organique du Ministère des Affaires Sociales et du Travail. Le 5 Juin 2003, est publiée dans Le Moniteur, la Loi relative à l'interdiction et à l'élimination de toutes formes d'abus, de violences, de mauvais traitements ou traitements inhumains contre les enfants. Plus récemment, il y a eu tout un débat sur la responsabilisation des parents vis-à-vis des enfants. C'est dans cette perspective qu'a vu le jour la Loi sur la paternité, la maternité et la filiation, publiée dans Le Moniteur du 4 Juin 2014.

Au niveau international, on peut constater que l'État haïtien prend au sérieux la question de la protection des enfants. Le 20 Novembre 1989, Haïti a signé la Convention Internationale relative aux droits de l'enfant. Depuis 1973, Haïti est partie de la Convention # 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail. Lors de l'Assemblée Générale de l'ONU le 25 Mai 2000, deux protocoles facultatifs ont été adoptés auxquels Haïti a adhéree. Il s'agit du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés d'une part et d'autre part du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il faut enfin signaler qu'en 2007, le Parlement haïtien avait ratifié la Convention # 182 de l'Organisation Internationale du Travail sur les pires formes de travail des enfants.

4.8.3. LA RÉINSERTION DES MINEURS EN CONFLIT AVEC LA LOI

Les mineurs en conflit avec la loi représentent 3% de la population carcérale en Haïti⁶³. Selon les données fournies par la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) en 2016, ils seraient au nombre de 333 au niveau national et principalement maintenus en détention au Centre de Rééducation des Mineurs en Conflit avec la Loi (CERMICOL). Exclusivement de sexe masculin, les détenus du CERMICOL sont surtout accusés de viol, vols à main armée et autres

60 MINUSTAH & HCDH : « Rapport annuel sur la situation des droits de l'homme en Haïti. 1er Juillet 2014 – 30 Juin 2015 ». Port-au-Prince, Février 2016.

61 MSPP : Lancement officiel de l'EMMUS V. Info Santé. <https://mspp.gouv.ht/site/downloads/Bulletin%20special%20du%2013%20juillet%202013.pdf>.

62 UNICEF : Haïti. Protection de l'enfant. Les défis, <https://www.unicef.org/haiti/french/protection.html>.

63 DAP : Plan d'action 2015-2016 de la DAP/PNH, basé sur le plan de développement stratégique 2012-2016.

délits. Les filles de moins de 18 ans sont enfermées à la prison pour femmes de Cabaret. Les conditions de détention dans ces centres, si elles ne tombent pas dans le lot des pires qui soient en Haïti, sont loin de répondre aux exigences des normes internationales. Parlant de CERMICOL, en 2016, l'Institut Panos Caraïbes avait signalé que 150 enfants étaient enfermés dans 6 cellules⁶⁴. Ce qui montre, à un degré moindre que les autres, que ce centre n'est pas épargné par la problématique de la surpopulation carcérale. La prison de CERMICOL à proprement parler s'étend sur une superficie de 1 200 mètres carrés, comportent 17 cellules et 54 lits-doubles. Si on devait respecter les normes, cette prison ne devrait pas accueillir plus de 108 détenus. Sur toute l'étendue du territoire, les mineurs incarcérés sont souvent victimes de violences physiques, de sous-alimentation et de mauvaises conditions d'hygiène. Seulement 10% d'entre eux ne se retrouvent pas en situation de détention préventive prolongée⁶⁵. Cette situation s'explique par le fait que seulement 3 juges siègent actuellement au Tribunal pour enfants dans la juridiction de Port-au-Prince, couvrant tout le département de l'Ouest. Il n'y a, de toute façon, qu'un seul substitut commissaire du gouvernement au Parquet de Port-au-Prince qui s'occupe des dossiers des mineurs. Du côté de la Police, la Brigade de la Protection des Mineurs essaie de faire de son mieux, mais les ressources lui manquent affreusement. A part quelques initiatives éparses d'ONG - comme Terre des Hommes, il n'existe pas une politique étatique claire en matière de réinsertion sociale des mineurs en conflit avec la loi.

4.8.4. LES ENFANTS PLACÉS EN INSTITUTION

Les institutions qui accueillent et hébergent des enfants sont de plus en plus nombreux en Haïti. Dans un rapport publié en 2017, la Fondation Lumos laisse entendre que **32,000 ENFANTS SERAIENT PLACÉS DANS 760 ORPHELINATS** répartis sur tout le territoire du pays, avec une forte concentration dans l'aire métropolitaine de Port-au-Prince. **80%** de ces enfants ne seraient **PAS DE VÉRITABLES ORPHELINS**. Ils seraient plutôt des victimes d'un vaste réseau d'entrepreneurs d'orphelinats qui profitent de leur situation de vulnérabilité et de misère pour attirer la pitié et la générosité de la coopération internationale. Dans la majorité des cas, ces institutions qui se font appeler orphelinats ne sont pas reconnues par l'État Haïtien (IBESR) et ne répondent pas aux normes minimales. En réalité, moins de 15% d'entre elles sont dument et formellement enregistrées⁶⁶.

Les abus de toutes sortes, l'exploitation sexuelle, la traite des personnes, constituent le lot des enfants qui se retrouvent placés dans ces centres. C'est aussi en ces lieux macabres que se déroule une part importante des adoptions illégales. Est-il besoin de rappeler ici que l'adoption internationale concerne

64 James Scott Léger & Del Carmen Belkis Medina Gaspar : CERMICOL : entre protection et violation des droits des mineurs. <http://panoscaribbean.org/acceuil/31-francais/nouvelles-annonces/nouvelles-haiti/76-cermicol-entre-protection-et-violation-des-droits-des-mineurs>.

65 MINUSTAH & HCDH : « Rapport annuel sur la situation des droits de l'homme en Haïti. 1er Juillet 2014 – 30 Juin 2015 ». Port-au-Prince, Février 2016.

66 Georgette Mulheir & al.: « Entrepreneurs d'orphelinats : la traite des enfants invisibles d'Haïti ». Lumos, 2016.

environ 2 000 enfants chaque année⁶⁷ ? Certes, il existe des orphelinats en Haïti qui ont été créés avec les meilleures intentions de la part de leurs initiateurs. Mais plusieurs études scientifiques ont déjà établi que l'institutionnalisation des enfants comporte des effets néfastes sur le développement de leur cerveau et leur santé mentale.

4.8.5. LE PHÉNOMÈNE DES RESTAVÈK EN HAÏTI

Les enfants qui travaillent comme domestiques dans des familles où ils sont hébergés sont couramment appelés restavèk en Haïti. Les acteurs impliqués dans la défense et la promotion des droits de cette catégorie d'enfants vulnérables sont unanimes à dire que leur nombre avoisine les 250 000 sur tout le territoire national⁶⁸ et qu'on les retrouve surtout en milieu urbain, quoiqu'ils proviennent majoritairement de la campagne (70%) et de familles vivant en dessous du seuil de pauvreté. **LES PETITES FILLES REPRÉSENTENT 75% DES ENFANTS EN DOMESTICITÉ**⁶⁹. Ils sont considérés par plus d'uns comme étant des victimes de la servitude domestique et d'asservissement dans la mesure où ils exercent une charge exorbitante de travail sans congé, sans aucune rémunération, sous des violences psychologiques et physiques, dans l'isolement social et dans des conditions de vie discriminatoires au sein du foyer.

Les conditions d'existence des restavèk haïtiens sont marquées par des violations récurrentes de leurs droits fondamentaux. Leur accès à l'école est très limité. Lorsqu'ils n'en sont pas tout simplement exclus, ils sont forcés très tôt à l'abandon scolaire à cause des travaux de nettoyage, de lessive, de préparation des repas, de garde de bébés, de transport de l'eau, etc. Néanmoins, dans une étude sur le placement et le travail domestique des enfants, en 2015, l'UNICEF invite à saisir et tenir compte des nuances relatives à cette problématique pour le moins complexe en Haïti.

4.9. LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

4.9.1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le dernier rapport de l'ONU sur la situation des personnes handicapées en Haïti est accablant⁷⁰. Les experts font ressortir que les droits fondamentaux de cette catégorie vulnérable ne sont pas respectés et qu'elles sont constamment en proie à des pratiques de discriminations portant atteinte à leur dignité. Pourtant, il ne s'agit pas d'un groupe statistiquement négligeable, car les personnes à mobilité réduite représenteraient 10% de la population haïtienne⁷¹. C'est surtout avec l'avènement du séisme, le 12 Janvier 2010, que leur nombre s'est accru. 5 000 cas d'amputations ont été enregistrés dans les semaines qui ont suivi la catastrophe⁷².

67 UNICEF : Haïti. Protection de l'enfant. Les défis, <https://www.unicef.org/haiti/french/protection.html>.

68 UNICEF : Haïti. Protection de l'enfant. Les défis, <https://www.unicef.org/haiti/french/protection.html>.

69 Foyer Maurice Sixto : La domesticité en Haïti., http://foyermauricesixto.org/?page_id=74.

70 ONU : La réalisation des objectifs de développement durable par, pour et avec les personnes à mobilité réduite. <https://www.un.org/development/desa/disabilities/wp-content/uploads/sites/15/2018/12/UN-Flagship-Report-Disability.pdf>.

71 BSEIPH : Pour une meilleure intégration des personnes handicapées, <http://www.seiph.gouv.ht/pour-une-meilleure-integration-des-personnes-handicapees/>.

72 BSEIPH : Les traumatismes du séisme encore visibles, <http://www.seiph.gouv.ht/les-traumatismes-du->

Selon les informations fournies par le Bureau du Secrétaire d'État à l'intégration des personnes handicapées, 200 000 Haïtiens seraient atteints d'une déficience motrice, 144 000 souffriraient de déficiences visuelles et auditives, 344 000 personnes connaîtraient des difficultés d'apprentissage.

Par ailleurs, durant ces quinze dernières années, on constate une hausse considérable des accidents de la circulation survenue sur les voies routières dans lesquels des milliers de victimes en sortent avec un handicap. Rien que sur une semaine, du lundi 6 août 2018 au dimanche 12 août 2018, l'organisation Stop Accident a recensé 172 cas d'accidents de la route ayant occasionné 432 victimes⁷³. Malgré leurs souffrances et leur quantité qui augmentent de jour en jour, les personnes à mobilité réduite intéressent très peu les autorités de l'Etat haïtien. Pour se faire une idée du niveau de désintérêt de l'Etat haïtien à leur endroit, il faut juste se rappeler que les enquêtes sur les conditions de vie en Haïti ne tiennent pas compte de leur réalité.

4.9.2. CADRE NORMATIF

Si on peut parler de la violation des droits des personnes en situation de handicap en Haïti, c'est justement parce que l'État haïtien leur en reconnaît. En effet, l'article 32.8 de la Constitution de la République garantit aux personnes à besoins spéciaux la protection, l'éducation et tout autre moyen nécessaire à leur plein épanouissement et leur intégration ou réintégration dans la société. Le Code du travail haïtien qui date de 1961, bien qu'il ne soit pas fait mention ouvertement des personnes à mobilité réduite, interdit toute forme de discrimination à l'encontre des travailleurs. Le 17 Mai 2007, une étape importante est franchie dans la reconnaissance institutionnelle de cette catégorie avec la Bureau du Secrétaire d'Etat à l'intégration des personnes handicapées, par Arrêté présidentiel. Il y a eu aussi la Loi du 21 Mai 2012 portant sur l'intégration des personnes handicapées qui exige le recrutement de 2% de personnes à mobilité réduite au niveau du personnel dans toutes les administrations du pays. Ces dispositifs légaux mis en place par l'Etat haïtien au profit des personnes handicapées reflètent son engagement au niveau international, notamment pour avoir été signataire de la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU en date du 13 Décembre 2006.

4.9.3. LES DISCRIMINATIONS SUBIES PAR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE EN HAÏTI

C'est surtout dans leur famille, de la part de parents proches, dans le voisinage que les personnes en situation de handicap subissent les stigmatisations les plus douloureuses et les plus déstabilisantes psychologiquement. Injures, moqueries, isolement, constituent souvent leur lot quotidien. Dans les lieux publics, comme le transport, l'école, l'église, le restaurant, on les regarde avec mépris et condescendance. « Les gens me regardent comme si c'était une malédiction d'avoir un handicap... Dès fois, les gens me regardent, et me demandent pourquoi je ne reste pas chez moi au lieu de venir les importuner dans la rue ? », témoigne - dans un journal, Mme. Soinette Désir, particulièrement engagée dans la défense des droits des filles et des femmes à mobilité réduite en Haïti.

[seisme-encore-visibles/](#)

73 LOOPHAÏTI : Haïti: 432 victimes sur 172 accidents jusqu'au 12 août (Stop Accident)., <http://www.loophaiti.com/content/stop-accident-bilan-lourd-des-accidents-de-la-circulation>.

De toute façon, qu'elles soient hommes ou femmes, les personnes handicapées subissent la non prise en compte de leur existence par la très grande majorité des bâtiments publics qui ne sont pas construits dans le respect des normes internationales. Le plus dur pour elles, c'est surtout au niveau des établissements scolaires où, lorsqu'elles ne sont pas exclues, dès leur plus jeune âge, on leur expose, avec les escaliers et les dénivellements, aux discriminations et au rabaissement.

4.9.4. LA REPRÉSENTATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS L'ESPACE PUBLIC

Il est extrêmement rare de voir des leaders politiques haïtiens avec un handicap. Lorsque cela se produit, ils font tout pour le dissimuler à cause de la gêne et de la réprobation générale. Néanmoins, il est important d'apprécier le fait qu'au niveau du pouvoir exécutif les deux secrétaires d'État à l'intégration des personnes handicapées qu'a connus le pays sont des personnes à mobilité réduite. Lorsqu'on regarde la Cour de cassation ainsi que le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ), on ne retrouve aucun des membres avec un handicap, connu et affiché. Les élus de la 50^e *législature du parlement haïtien ne comptent vraisemblablement pas de personnes handicapées en leur sein. Au niveau des collectivités territoriales, sauf en cas d'accidents au cours de ces derniers mois ou à la suite d'une maladie, on n'a pas entendu parler d'un élu local atteint d'un handicap au moment de sa candidature. La réalité est que les Haïtiens ne votent pas pour une personne handicapée, en toute connaissance de cause. Dans les référents culturels, « Chef » et « Kokobe » ne riment absolument pas.*

4.9.5. LES PROGRAMMES D'APPUI AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Au cours du mois de novembre 2018, l'Office de Management et des Ressources Humaines (OMRH), de concert avec le Bureau du Secrétaire d'État à l'intégration des personnes handicapées (BSEIPH) viennent de lancer un appel à candidature en vue de recruter une cinquantaine de jeunes en situation de handicap dans la fonction publique. Cette démarche rend compte d'un effort considérable au niveau de l'administration publique haïtienne où cette catégorie vulnérable est sous-représentée et se retrouve en-dessous du quota de 2% exigé par la loi. Il s'agit d'un premier pas, car le fossé à combler n'est pas du tout de petite envergure. Aussi, il faudra espérer qu'au niveau du secteur privé, le même effort soit consenti.

Il existe certains programmes d'aide sociale aux personnes à mobilité réduite qui sont menés directement sous l'autorité des institutions étatiques comme la Caisse d'Assistance Sociale. Depuis 2012, un projet de loi est introduit au parlement concernant la création du fonds de solidarité pour les personnes handicapées. Il faut aussi souligner que des organisations non gouvernementales sont très présentes dans ce secteur. Au niveau national, on peut citer la Société Haïtienne d'Aide aux Aveugles (SHAA) qui exécute plusieurs programmes et projets au profit des déficients visuels. Au niveau international, on peut citer

Handicap International présente sur le terrain depuis 2008 et qui a proposé des soins de réadaptation à plus de 90 000 victimes après le séisme du 12 Janvier 2010.

4.10. LES LGBTQI : LESBIENNE, GAY, BISEXUEL, TRANS-GENRE, QUEER, INTERSEXE.

4.10.1. CONTEXTE GÉNÉRAL

La société haïtienne est foncièrement homophobe. **Les communautés Lesbienne, Gays, Bisexuels, Transgenre, Queer, Intersexe (LGBTQI) ne sont pas du tout bien perçues et doivent faire face à de fortes hostilités, ceci en milieu rural comme en milieu urbain.** Ce rejet massif des LGBTQI s'explique, en grande partie et en tout premier lieu, par la prédominance de la pensée magico-religieuse en Haïti.

4.10.2. LE CADRE NORMATIF

IL N'EXISTE À L'HEURE ACTUELLE AUCUNE LOI, DÉCRET, OU ARRÊTÉ, QUI ADRESSE EXPLICITEMENT LA QUESTION DE L'HOMOSEXUALITÉ EN HAÏTI.

Cependant, pour asseoir le droit des LGBTQI, on pourrait se baser sur l'article 17 de la Constitution qui précise que tous les Haïtiens, sans distinction de sexe et d'état civil peuvent jouir de leurs droits civils et politiques. Mais cela reste très vague, en réalité. Ce d'autant que le Code pénal ni le Code civil haïtien n'ont adressé la question. En Haïti, l'homosexualité n'est ni autorisée, ni interdite par les lois en vigueur. Au niveau international, Haïti n'a pas signé non plus de Convention onusienne spécifique à la défense et la promotion des droits des LGBTQI. On peut seulement se référer de manière générale à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, qui recommande le respect de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine. Toutefois, il convient de signaler que la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH) a rendu un arrêt en date du 9 Janvier 2018, qui est intitulé comme suit : « Identité de genre, et égalité et non-discrimination des couples de même sexe. Obligations de l'État relatives au changement de nom, à l'identité de genre et aux droits dérivant d'un lien entre couples de même sexe ».

4.10.3. LES VIOLENCES ET DISCRIMINATIONS À L'ENCONTRE DES LGBTQI

On ne dispose pas de statistiques précises sur les violences faites à cette catégorie vulnérable en Haïti. Cependant on sait, sur la base de plusieurs témoignages de victimes, que les agressions physiques sont courantes contre les LGBTQI. Le 19 Juillet 2013, une marche a été réalisée par des organisations religieuses contre l'homosexualité en Haïti. La semaine au cours de laquelle a eu lieu cette manifestation, soit entre le 17 et le 24 Juillet 2013, on a enregistré 47 actes de violences contre des LGBTQI ayant occasionné le décès de deux homosexuels⁷⁴.

C'est d'abord au niveau des familles que les LGBTQI subissent le plus souvent les premiers signes de rejet et de stigmatisation. Dans certains cas, ils sont tout simplement obligés de partir loin des leurs. Et puis, il y a aussi les propos injurieux et discriminatoires qu'ils doivent encaisser dans les espaces publics,

comme le transport, les marchés, les clubs, les restaurants, etc. Sur le marché du travail, ils subissent souvent des discriminations à l'embauche et des traitements dégradants.

4.10.4. LES AUTORITÉS POLITIQUES FACE AU MOUVEMENT LGBTQI

Certaines autorités politiques haïtiennes sont particulièrement hostiles au mouvement des LGBTQI et ont même fait de la lutte contre les droits de ces derniers leur cheval de bataille. En août 2017, une proposition de loi a été mise en débat au sénat de la République et portait sur l'interdiction du mariage entre des personnes de même sexe. Suite aux débats, elle a été votée par une écrasante majorité des sénateurs présents sous l'appellation de renforcement des dispositions du code civil relatives au mariage et la protection de la famille. En marge de cette séance, l'un des pères conscrits a justifié la démarche par la nécessité de chasser ces abominations.

On ne peut pas non plus oublier toutes les passions, les colères, les menaces occasionnées par l'annonce du premier Festival Massimadi, qui devait se tenir à Port-au-Prince du 27 au 30 Septembre 2016. Ce festival de films et de représentations artistiques devait permettre de sensibiliser la population haïtienne sur les difficiles réalités que vivent les LGBTQI. Non seulement plusieurs leaders politiques ont élevé la voix pour dénoncer une telle initiative, le Commissaire du gouvernement de l'époque, Me. Danton LEGER, qui représente le pouvoir exécutif en matière de justice, a interdit que le festival ait lieu.

4.10.5. LES EFFORTS CONSENTIS PAR LES ORGANISATIONS DE DÉFENSE DES DROITS DES LGBTQI

Durant ces dernières années, les organisations de promotion et de défense des droits des LGBTQI se sont accrues et ont appris à mieux se faire entendre du grand public. Parmi ces organisations, on peut citer SEROVie qui a commencé à travailler avec les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes sur des problématiques liées au VIH/Sida. Il y a eu ensuite l'association Kouraj qui a organisé, le 17 Mai 2012, le premier congrès national contre l'homophobie. On doit également signaler l'existence de la seule organisation de lesbiennes en Haïti connue sous l'appellation de FACDSIS : Femme en Action contre la Stigmatisation et la Discrimination Sexuelle. Ces organisations ont permis à la communauté des LGBTQI en Haïti d'intégrer des réseaux pour se former, renforcer leurs capacités, mieux défendre leurs droits. Elles ont organisé diverses manifestations et activités pour faire entendre leurs revendications. Elles mènent des plaidoyers tant au niveau national qu'international dans l'objectif de parvenir à une société haïtienne plus ouverte et tolérante en matière d'orientation sexuelle.



Image : Drapeau LGBTQI, Peter Hershey, Source Unsplash

5. RECOMMANDATIONS DE L'OPC À L'ÉTAT HAÏTIEN

L'OPC recommande à l'État haïtien et au Gouvernement de la République de prendre les mesures suivantes :



Engager le processus de restructuration de l'état civil en Haïti par la mise à disposition de ressources suffisantes, l'actualisation de la loi du 20 Août 1974, la professionnalisation du métier d'officier d'état civil et la garantie d'accès de tous aux documents de l'état civil.



Améliorer la qualité des services offerts au niveau des Centres de Réception et de Livraison des Documents d'Identité (CRLDI) par la réduction du temps d'attente des documents de voyage et de la carte d'identification nationale (CIN).



Renforcer les filets de protection sociale, notamment par la réorientation du Fonds National d'Education (FNE) vers l'offre publique d'éducation, la réforme du système de santé et des soins hospitaliers basée sur la couverture universelle, la création d'emplois décents en vue d'une réduction significative du taux de chômage.



Procéder à l'actualisation du Code du travail de 1961 en vue de sa meilleure adaptation aux réalités actuelles.



Assurer une meilleure coordination entre les acteurs impliqués dans des programmes d'assistance sociale et d'action humanitaire sur le terrain.



Veiller à l'augmentation du taux de pénétration de la sécurité sociale au sein de la population haïtienne par des campagnes de promotion, l'encadrement des compagnies d'assurance et l'offre de plateaux techniques mieux fournis.



Réduire les arrestations illégales et arbitraires ainsi que les détentions préventives prolongées. Ce qui implique de s'assurer systématiquement du respect des procédures lors des interventions policières d'une part et une plus grande responsabilisation des magistrats assis et debout. Des réflexions approfondies devraient être menées pour mieux comprendre les soubassements de la détention illégale et la détention arbitraire en Haïti. Dans cette perspective, une étude scientifique devrait être diligentée avec pour objectif de proposer des alternatives sur la base des constats effectués, ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre impliquant l'ensemble des acteurs du système carcéral haïtien.



Assurer la protection des détenus dans les prisons d'Haïti contre les traitements cruels, inhumains et dégradants. Cela passe par la rénovation de certains établissements pénitentiaires ainsi que la construction de nouveaux centres de détention afin d'augmenter la surface disponible pour les détenus, une meilleure alimentation ainsi que de meilleures conditions d'hygiène pour les prisonniers, une meilleure prise en charge médicale priorisant la prévention des maladies.

9

Renforcer les capacités des institutions chargées de lutter contre la corruption (CSC/CA, ULCC, UCREF, CONALD, etc.) et leur confier la responsabilité de faire la lumière sur le dossier Petro-Caribe dans un délai raisonnable.

10

Offrir de meilleures conditions de travail aux agents de la Police Nationale d'Haïti ainsi qu'aux magistrats assis et debout du système judiciaire de sorte qu'ils soient moins exposés à la corruption et plus redevables devant la justice.

11

Rendre fonctionnel le Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes par la publication d'un nouvel Arrêté Présidentiel de nomination des membres, l'attribution de ressources suffisantes et la validation du plan d'actions national.

12

Renforcer les mécanismes de poursuites judiciaires contre les individus et réseaux de trafiquants impliqués dans la traite des personnes et le trafic illicite de migrants.

13

Réduire la violence basée sur le genre par le renforcement des capacités des femmes et la vulgarisation des instruments de promotion et de défense des droits des femmes.

14

Augmenter la présence des femmes dans l'espace politique des trois pouvoirs constitués de l'Etat de manière à respecter le quota de 30% exigé par la Constitution du pays.

15

Promouvoir la désinstitutionnalisation des enfants par la réduction des orphelinats ne respectant pas les normes de protection et l'encadrement des familles d'accueil.

16

Développer une politique de protection de l'enfant plus responsive aux problèmes de domesticité, d'insécurité alimentaire, de mortalité et de morbidité qui touchent les enfants de moins de cinq ans.

17

Sensibiliser l'opinion publique haïtienne sur les droits fondamentaux et le respect de la dignité des personnes à mobilité réduite.

18

Respecter le quota de 2% des employés à mobilité réduite dans les institutions tant publiques que privées. Pour ce faire l'Etat, par l'intermédiaire de l'Office de Management des Ressources Humaines, devrait appliquer des mesures contre les contrevenants à la loi du 21 Mai 2012.

19

Respecter et protéger les Droits LGBTQI au regard du principe de la non-discrimination.

20

Faciliter l'accès à la justice pour les LGBTQI.